

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

N°1

JANVIER 2021



Table des matières

02. L'organisation générale du CNRS

02.04 La direction du CNRS

Décision portant modification du barème des rémunérations forfaitaires des personnels contractuels du CNRS - 14/01/2021 - - DEC202364DRH..... p.18

02.08 Le CNRS en région

02.08.02 Compétence des délégués régionaux

Décision portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux - 18/12/2020 - - DEC202289DAJ..... p.20

02.10 Les instances consultatives

02.10.02 Le comité national de la recherche

02.10.02.01 Les sections

Décision constituant la commission électorale spécialisée pour l'élection des membres des sections du Comité national de la recherche scientifique (CADHOC). - 12/01/2021 - - DEC210047DAJ..... p.21

04. Personnels

04.02 Recrutement

04.02.03 Personnels contractuels de droit public

Circulaire relative à l'emploi des personnels contractuels du CNRS - 30/11/2020 - - CIR130864DRH-2..... p.25

04.08 Traitement, indemnités, primes et remboursements de frais

04.08.02 Rémunérations

Décision portant revalorisation des taux horaires de rémunération des personnels payés sur crédits de vacances - 22/01/2021 - - DEC202362DRH..... p.52

07. Mesures particulières du CNRS

07.01. Décisions de nomination, cessation de fonction

Administration centrale

2021

Décision portant nomination de Mme Marie-Pierre Fontanel aux fonctions de directrice des systèmes d'information par intérim - 20/01/2021 - - DEC210019DAJ..... p.53

Décision portant nomination de M. Florian Piou aux fonctions de responsable du Service des effectifs et du contrôle de gestion au sein de la direction des ressources humaines (DRH) - 11/01/2021 - - DEC210016DAJ..... p.54

Décision portant nomination de Mme Marie-Hélène Papillon en qualité de chargée de mission auprès du directeur général délégué aux ressources (DGDR) - 22/01/2021 - - DEC210127DAJ..... p.55

Décision portant fin de fonction et nomination de M. Jean-Marc Voltini aux fonctions de chargé de mission - 20/01/2021 - - DEC210017DAJ..... p.56

Décision portant nomination de M. Eric Chareyre aux fonctions de Directeur de l'audit interne - 16/12/2020 - - DEC202151DAJ..... p.57

DR01 - Paris-Villejuif

2020

Décision portant nomination de Mme Aude GREZKA aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7030 intitulée LIPN. - 01/07/2020 - - DEC210478DR01..... p.58

Décision n° DEC202146DCIF du 21/12/2020 portant nomination de Madame Sophie CHEVALIER aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Ile-de-France Villejuif » du CNRS et aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Centre-Est » du CNRS par intérim - 21/12/2020 - - DEC202146DCIF..... p.60

Décision portant nomination de M. PREVOT Guillaume aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7164 intitulée Astroparticule et Cosmologie (APC) - 25/09/2020 - - DEC210474DR01..... p.62

Décision portant nomination de Monsieur Michel LATROCHE aux fonctions de chargé de missions à temps partiel - 11/05/2020 - - DEC200819DAPP..... p.64

2021

Décision portant nomination de Mme Sophie Chevalier aux fonctions de responsable du service financier et comptable de la délégation Ile-de-France Villejuif - 01/01/2021 - - DEC210157DR01..... p.65

DR02

2020

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Serge Picaud aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7210 intitulée « Institut de la vision ». - 22/12/2020 - - DEC202314INSB..... p.66

Décision portant nomination de M. Yves Choquet aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°7141 intitulée « Biologie du chloroplaste et Perception de la lumière chez les Microalgues ». - 22/12/2020 - - DEC202319INSB..... p.67

Décision portant maintien de M. Simon Saule aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°3347 intitulée « Signalisation, radiobiologie et cancer ». - 22/12/2020 - - DEC202356INSB..... p.68

Décision portant nomination de M. Simon Saule aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°3347 intitulée « Signalisation, radiobiologie et cancer ». - 23/12/2020 - - DEC202292INSB..... p.69

2021

Décision de nomination de M. Joachim Claudet en tant que Chargé de Mission Institut (CMI) - 15/01/2021 - - DEC210176INEE..... p.70

Décision portant nomination de Mme Florence MAHUTEAU BETZER aux fonctions de directrice par intérim de l'unité mixte de recherche UMR9187 intitulée Chimie et Modélisation pour la Biologie du Cancer (CMBC) - 06/01/2021 - - DEC202233INC..... p.71

DR04

2020

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Gilles Bonvento aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°9199 intitulée « Laboratoire de maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie (LMN) ». - 22/12/2020 - - DEC202333INSB..... p.72

Décision portant fin aux fonctions de directrice adjointe de Madame Marjolaine VERNIER ROBILLARD de l'unité mixte de service UMS3676 IOGS-CNRS - 22/12/2020 - - DEC202247INP..... p.73

Décision portant nomination de Monsieur Catalin MIRON aux fonctions de directeur par intérim de l'Equipe de Recherche Labélisée ERL9000 intitulée Laboratoire Interactions, Dynamiques et Lasers (LIDYL) - 22/12/2020 - - DEC202197INP..... p.74

Décision portant nomination de M. Frédéric Boccard en qualité de directeur et de Mme Maité Paternostre en qualité de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°9198 intitulée « Institut de Biologie Intégrative de la Cellule (I2BC) ». - 22/09/2020 - - DEC201577INSB..... p.75

Décision portant nomination de Monsieur Bruno FIGADERE aux fonctions de chargé de mission à temps partiel - 27/10/2020 - - DEC201442DAPP..... p.76

2021

Décision portant nomination de M. Didier TORNAY aux fonctions de chargé de mission à temps partiel - 28/01/2021 - - DEC210552DDOR..... p.77

Décision portant nomination de Madame Corinne GOSMINI en qualité de chargée de mission institut (CMI) - 29/01/2021 - - DEC201864INC..... p.79

Décision portant nomination de Mme Hélène GREGOIRE aux fonctions de responsable de service adjointe du service finances, achats et comptabilité de la délégation régionale Ile-de-France Gif-sur-Yvette - 01/01/2021 - - DEC210611DR04..... p.81

Décision portant nomination de M. Jean-Sébastien MEROT, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR104 intitulée Laboratoire d'étude des microstructures - 12/01/2021 - - DEC210284DR04..... p.82

Décision portant fin de fonctions et nomination de M. Benoît Forêt aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette - 22/01/2021 - - DEC210118DAJ..... p.83

DR05

2020

Décision portant cessation de fonctions de M. Hadj Elandaloussi, assistant de prévention (AP) au sein de l'unité mixte de recherche 8112 intitulée laboratoire d'étude du rayonnement et de la matière en astrophysique et atmosphères - LERMA. - 30/07/2020 - - DEC201468DR05..... p.84

Décision portant nomination de Mme Caroline Ibos, directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche UMR8238 intitulée Laboratoire d'études sur le genre et la sexualité (LEGS) - 18/12/2020 - - DEC202104INSHS..... p.85

Décision portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de de l'UMR 8210 intitulé Anthropologie et l'histoire des mondes antiques - 15/01/2020 - - DEC201684DR05..... p.86

2021

Nomination de Madame Victoria de CASTEJA en tant que chargée de mission - 19/01/2021 - - DEC210188INEE..... p.90

DR06

2020

Décision portant fin aux fonctions de directeur adjoint de Monsieur Sébastien CHEVALIER de l'unité mixte de recherche UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB) - 22/12/2020 - - DEC202215INP..... p.91

2021

Décision modificative de la décision DEC202232INC portant nomination de Mme Andreea PASC aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7053 Laboratoire Lorrain de Chimie Moléculaire (L2CM) - 15/01/2021 - - DEC210073INC..... p.92

Décision portant nomination de Monsieur Marc Guichard aux fonctions d'assistant de prévention au sein de MOY1663, intitulé Service de Protection des Données (SPD) - 06/01/2021 - - DEC210036DR06..... p.93

Décision n° DEC210307DCIF du 14/01/2021 portant cessation de Madame Sophie CHEVALIER de ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Centre Est » du CNRS, par intérim, et nomination de Monsieur Vincent TOLDRE aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Centre Est » du CNRS - 14/01/2021 - - DEC210307DCIF..... p.94

DR07

2020

Décision portant nomination de Monsieur Christian Bordas en qualité de chargé de mission à temps partiel - 25/11/2020 - - DEC202047DAPP..... p.95

2021

Décision portant nomination de M. Patrice Verdier en qualité de chargée de mission institut (CMI) - 15/01/2021 - - DEC202340IN2P3..... p.96

Décision portant nomination de M. Germain GILLET aux fonctions de chargé de mission à temps partiel. - 17/04/2020 - - DEC200796DAPP..... p.97

DR08

2020

Décision portant nomination de Madame Sabine Petit en qualité de chargée de mission à temps partiel - 01/12/2020 - - DEC202070DAPP..... p.98

Décision portant nomination de M. Marc-Drice MARTEAU aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité propre de recherche UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Énergétique » - PPRIME. - 08/06/2020 - - DEC200814DR08..... p.99

Décision portant nomination de M. David Grémillet, aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7372 intitulée « Centre d'études biologiques de Chizé (CEBC) » - 23/12/2020 - - DEC202219INEE..... p.100

Décision portant nomination de M. Patrick LAURENT aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité propre de recherche UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Énergétique » - PPRIME. - 08/06/2020 - - DEC200811DR08..... p.101

Décision portant nomination de Mme Héléne GRASSIN aux fonctions d'Assistante de Prévention au sein de l'unité propre de recherche UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Énergétique » - PPRIME. - 08/06/2020 - - DEC200810DR08..... p.102

Décision portant nomination de M. Jean-Pierre GAZEAU aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité propre de recherche UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Énergétique » - PPRIME. - 08/06/2020 - - DEC200809DR08..... p.103

Décision portant nomination de M. Romain BELLANGER aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité propre de recherche UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Énergétique » - PPRIME. - 08/06/2020 - - DEC200808DR08..... p.104

Décision portant nomination de M. Cyril ROMESTANT aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité propre de recherche UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Énergétique » - PPRIME. - 08/06/2020 - - DEC200815DR08..... p.105

Décision portant nomination de Mme Marie-France GRESPIER aux fonctions d'Assistante de Prévention au sein de l'UMR7013 intitulée « Institut Denis-Poisson » - IDP. - 25/08/2020 - - DEC201404DR08..... p.106

Décision portant nomination de M. Eric BOURHIS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7374 intitulée « Interfaces Confinement Matériaux et Nanostructures » - ICMN. - 20/10/2020 - - DEC201899DR08..... p.107

Décision portant cessation de fonctions et nominations de M. Yves Denizot aux fonctions de directeur et de M. Eric Pinaud aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°7276 intitulée « Contrôle des réponses immunes B et des lymphoproliférations (CRIBL) ». - 22/12/2020 - - DEC202331INSB..... p.108

Décision portant nomination de Mme Christelle OBLET aux fonctions de Personne Compétente en Radioprotection de l'UMR7276 intitulée « Contrôle des Réponses Immunes B et des Lymphoproliférations » - CRIBL. - 27/11/2020 - - DEC201929DR08..... p.109

2021

Décision portant cessation de fonctions de Mme Karine NAUDIN, assistante de prévention (AP) au sein de l'unité FRE2014 intitulée « Laboratoire d'Économie d'Orléans » - LEO. - 13/01/2021 - - DEC210236DR08..... p.110

DR10

2020

Décision portant nomination de M. Pascal Darbon en qualité de directeur adjoint de l'unité propre de recherche n°3212 intitulée « Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives (INCI) ». - 22/12/2020 - - DEC202217INSB..... p.111

DR11

2020

Décision n° DEC202147DCIF du 21/12/2020 portant cessation de Madame Nathalie CALPENA de ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Alpes » du CNRS et nomination de Monsieur François-Xavier REMY aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Alpes » du CNRS - 21/12/2020 - - DEC202147DCIF..... p.112

Décision portant nomination de M. Pierre Hainaut en qualité de directeur de l'unité mixte de recherche n°5309 intitulée « Institut pour l'Avancée des Biosciences (IAB) ». - 22/09/2020 - - DEC201584INSB..... p.114

Décision portant nomination de Madame Marylin VANTARD aux fonctions de chargée de mission à temps partiel - 19/11/2020 - - DEC201980DAPP..... p.115

Décision portant nomination de M. François Pompanon, aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR5553 intitulée « LABORATOIRE D'ÉCOLOGIE ALPINE (LECA) »

- 23/12/2020 - - DEC202274INEE..... p.116

Décision portant nomination de M Thierry Zampieri aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5821 intitulée LPSC (Laboratoire de Physique Subatomique et Cosmologie). - 15/12/2020 - - DEC202082DR11..... p.117

2021

Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Isabelle Dhé aux fonctions de déléguée régionale par intérim de la circonscription Alpes (DR11) - 15/01/2021 - - DEC210021DAJ..... p.118

DR12

2020

Décision portant nomination de Mme Béatrice Alescio-Lautier aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°7291 intitulée « Laboratoire de neurosciences cognitives (LNC) ». - 22/12/2020 - - DEC202297INSB..... p.119

Décision portant nomination de M. Serge Van de Pavert aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°7280 intitulée « Centre d'immunologie de Marseille-Luminy (CIML) ». - 22/12/2020 - - DEC202195INSB..... p.120

Décision portant nomination de M. Frédéric Chavane aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°7289 intitulée « Institut de Neurosciences de la Timone (INT) ». - 22/12/2020 - - DEC202183INSB..... p.121

2021

Décision portant nomination de Mme Céline REYNIER aux fonctions de responsable du service affaires générales de la délégation Provence et Corse - 02/01/2021 - - DEC210425DR12..... p.122

Décision portant nomination de M. Eric KAJFASZ aux fonctions de chargé de mission à temps partiel. - 17/04/2020 - - DEC200797DAPP..... p.123

DR13

2020

UMR5554 ISEM NOMINATION REGISSEUR - 12/02/2020 - - DEC200788DR13..... p.124

UMR5021 CHIMECO NOMINATION REGISSEUR - 18/02/2020 - - DEC200789DR13..... p.127

2021

Décision portant cessation de fonctions de M. Bruno Renversez, responsable de service adjoint du Service Technique et Logistique de la délégation régionale Occitanie Est. - 13/01/2021 - - DEC210311DR13..... p.130

Décision portant cessation de fonctions de M. Philippe JAUFFRET, directeur de l'unité propre de service UPS3035 intitulée Unité de Gestion de la Chimiothèque Nationale - 06/01/2021 - - DEC201015INC..... p.131

Décision portant nomination de à M. Patrice Guyomar, aux fonctions de responsable de service adjoint du Service Technique et Logistique de la délégation régionale Occitanie Est - 13/01/2021 - - DEC210338DR13..... p.132

DR14

2019

Lettre de cadrage / Décision de nomination en tant qu'Assistant de Prévention Madame Magali PHILIPPE (GEODE - UMR 5602) - Agent CNRS - 22/11/2019 - - DEC192961DR14..... p.133

2020

Lettre de cadrage / Nomination d'un AP - Monsieur Thomas Deruelles - Agent CNRS SETE - UMR 5321 - 26/10/2020 - - DEC201934DR14..... p.138

Décision de nomination / Lettre de cadrage en tant qu'AP pour Alexandre Freulon (Agent INP) CIRIMAT - UMR 5085 - 03/11/2020 - - DEC202291DR14..... p.143

Décision de cessation de fonctions d'AP - Yves MARTINEZ - Agent CNRS FR 3450 - AIB - 10/12/2020 - - DEC202253DR14..... p.149

Décision de nomination en tant que PCR de Carine DUHAYON (Agent CNRS) LCC - UPR 8241 - 24/11/2020 - - DEC202298DR14..... p.150

Lettre de cadrage - Décision de nomination d'un AP - N.PARTHUISOT (Agent CNRS) EDB - UMR 5174 - 17/11/2020 - - DEC202046DR14..... p.156

Lettre de cadrage - Décision de nomination d'un AP - C.OLMOS ARAYE (Agent CNRS) CERCO - UMR 5549 - 17/11/2020 - - DEC202044DR14..... p.161

2021

Décision portant nomination de Madame Fabienne LOHOU aux fonctions de chargée de mission institut (CMI) à INSU. - 21/01/2021 - - DEC210024INSU..... p.166

DR15

2020

Décision portant nomination de M. Frédéric FAUQUET aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5218 intitulée Laboratoire d'intégration du matériau au système (IMS) - 01/10/2020 - - DEC201786DR15..... p.167

Décision portant nomination de Mme Stéphanie DURRIEU aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5320 intitulée Acides nucléiques : Régulations Naturelles et Artificielles (ARNA) - 05/11/2020 - - DEC201867DR15..... p.169

Décision portant nominations de M. Thomas Boraud aux fonctions de directeur et de M. Jérôme Baufreton et M. Wassilios Meissner aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche n°5293 intitulée « Institut des Maladies Neurodégénératives (IMN) ». - 22/12/2020 - - DEC202218INSB..... p.170

Décision portant nomination de Mme Isabelle Sagot aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°5095 intitulée « Institut de Biochimie et Génétique Cellulaires (IBGC) ». - 22/12/2020 - - DEC202288INSB..... p.171

Décision portant nomination de M. Fabrice GLIZE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5804 intitulée Laboratoire d'astrophysique de Bordeaux (UMR5804) - 03/12/2020 - - DEC202164DR15..... p.172

2021

Décision portant cessation de fonctions de Mme Delphine BOUCHET-TESSIER, assistante de prévention (AP) au sein de l'UMR5297 intitulée Institut interdisciplinaire de neurosciences (IINS). - 05/01/2021 - - DEC210033DR15..... p.173

Décision portant cessation de fonctions de Mme Nicole LOMPRES, assistante de prévention (AP) au sein de l'UMR 5319 intitulée PASSAGES. - 27/01/2021 - - DEC210572DR15..... p.174

Décision portant cessation de fonctions de Mme Dominique RICHARD, assistante de prévention (AP) au sein de l'UMR5629 intitulée Laboratoire de chimie des polymères organiques (LCPO). - 11/01/2021 - - DEC210162DR15..... p.175

DR16

2020

nomination de M. Enguerran Macia aux fonctions de directeur adjoint de l'UMI3189-ESS - 20/10/2020 - - DEC201728INSHS..... p.176

2021

Décision de nomination de Monsieur Gilles BOETSCH en tant que Chargé de Mission Institut (CMI) - 15/01/2021 - - DEC210105INEE..... p.177

DR17

2020

décision portant nomination de Monsieur Frédéric Thibault-Starzyk aux fonctions de chargé de mission à temps partiel - 25/11/2020 - - DEC201773DAPP..... p.178

Décision portant nomination de Mme Annick BATAIS, aux fonctions de chargée de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6118 intitulée GEOSCIENCES RENNES - 17/10/2020 - - DEC201943DR17..... p.179

2021

Décision portant nomination de M. Philippe BLANCHARD, directeur de l'unité mixte de recherche UMR6200 intitulée Institut des Sciences et Technologies Moléculaires d'Angers (MOLTECH-Anjou) - 06/01/2021 - - DEC202230INC..... p.180

DR20

2020

Décision portant nomination de M. Sami SFAXI aux fonctions d'assistant de prévention de l'unité mixte UMR 7321 intitulée GREDEG - 17/09/2020 - - DEC210470DR20..... p.181

Instituts

2021

Décision portant nomination de M. Dragi KAREVSKI aux fonctions de directeur de plein exercice de l'unité mixte de recherche UMR7019 intitulée Laboratoire de Physique et Chimie Théoriques (LPCT) - 04/01/2021 - - DEC202128INC..... p.182

07.02. Décisions - délégations de signature

Administration centrale

2021

Décision portant modification de la décision DEC193321DAJ portant délégation de signature à M. Hugues de la Giraudière, directeur des ressources humaines (DRH)

- 11/01/2021 - - DEC210018DAJ..... p.183

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre Fontanel, directrice des systèmes d'information par intérim - 20/01/2021 - - DEC210034DAJ..... p.184

DR01 - Paris-Villejuif

2020

Décision portant délégation de signature à Madame Brigitte D'Andrea-Novel, directrice de l'UMR9912 « Sciences et Technologies de la Musique et du Son » (STMS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2020 - - DEC202334DR01..... p.186

Décision portant délégation de signature à Monsieur Cédric Richard, directeur du GDR720 « Information, Signal, Image et viSion » (ISIS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2020 - - DEC202345DR01..... p.188

Décision portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier Couraud, directeur de l'UMR8104 intitulée « Institut Cochin », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire -

DR02

2021

Décision portant délégation de signature à M. Simon SAULE, directeur de l'unité UMR3347 intitulée Signalisation, radiobiologie et cancer, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 28/01/2021 - - DEC210577DR02..... p.192

Décision portant délégation de signature à Mme Andrea-Luz GUTIERREZ-CHOQUEVILCA, directrice de l'unité UMR7130 intitulée Laboratoire d'anthropologie sociale - LAS, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 28/01/2021 - - DEC210581DR02..... p.194

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7210 intitulée INSTITUT DE LA VISION - 12/01/2021 - - DEC210029DR02..... p.196

Décision portant délégation de signature à Mme Corinne CHANEAC, directrice de l'unité UAR2205 intitulée Centre national de compétences en Nanosciences - C'Nano, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 14/01/2021 - - DEC210180DR02..... p.197

Décision portant délégation de signature à Mme Dana RAPPOPORT, directrice de l'unité UMR8170 intitulée Centre d'Asie et du Sud-Est - CASE, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 14/01/2021 - - DEC210185DR02..... p.199

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8170 intitulée Centre d'Asie et du Sud-Est - CASE - 19/01/2021 - - DEC210190DR02..... p.201

Décision portant délégation de signature à M. Olivier LEQUIN, directeur de l'unité UMR7203 intitulée Laboratoire des Biomolécules - LBM, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 14/01/2021 - - DEC210197DR02..... p.202

Décision portant délégation de signature à M. Serge PICAUD, directeur de l'unité UMR7210 intitulée INSTITUT DE LA VISION, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2021 - - DEC210028DR02..... p.204

Décision portant délégation de signature à Mme Florence MAHUTEAU-BETZER, directrice de l'unité UMR9187 intitulée Chimie et Modélisation pour la Biologie du Cancer - CMBC, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 14/01/2021 - - DEC210299DR02..... p.206

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7203 intitulée Laboratoire des Biomolécules - LBM - 20/01/2021 - - DEC210303DR02..... p.208

Décision portant délégation de signature à M. Mickael TANTER, directeur de l'unité UMR8063 intitulée Physique pour la Médecine - PhysMed Paris, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 14/01/2021 - - DEC202377DR02..... p.209

Décision portant délégation de signature à M. Bruno MIROUX, directeur de l'unité FR550 intitulée Institut de biologie physico-chimique - IBPC, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2021 - - DEC202372DR02..... p.211

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Luc CHAPPEY, directeur de l'unité UMR8066 intitulée Institut d'histoire moderne et contemporaine - IHMC, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2021 - - DEC202371DR02..... p.213

Décision portant délégation de signature à M. Franck PEREZ, directeur de l'unité UMR144 intitulée Biologie Cellulaire et Cancer (Cell Biology and Cancer), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2021 - - DEC210030DR02..... p.215

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR144 intitulée Biologie Cellulaire et Cancer (Cell Biology and Cancer) - 08/01/2021 - - DEC210031DR02..... p.217

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7095 intitulée Institut d'astrophysique de Paris - IAP - 19/01/2021 - - DEC210456DR02..... p.218

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7586 intitulée Institut de mathématiques de Jussieu - Paris Rive Gauche - IMJ-PRG - 07/01/2021 - - DEC202268DR02..... p.219

Décision portant délégation de signature à M. François BOUCHET, directeur de l'unité UMR7095 intitulée Institut d'astrophysique de Paris - IAP, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 18/01/2021 - - DEC210435DR02..... p.220

Décision portant délégation de signature à M. Philippe DE VREYER, directeur de l'unité UMR8007 intitulée LABORATOIRE D'ECONOMIE DE DAUPHINE - LEDA, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 18/01/2021 - - DEC210436DR02..... p.222

DR04

2020

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8579 intitulée Laboratoire de mécanique des sols, structures et matériaux - 02/12/2020 - - DEC202157DR04..... p.224

Décision portant délégation de signature à Mme Véronique AUBIN, directeur de l'unité UMR8579 intitulée Laboratoire de mécanique des sols, structures et matériaux, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/12/2020 - - DEC202156DR04..... p.225

Décision portant délégation de signature à M. David AITKEN, directeur de l'unité UMR8182 intitulée Institut de chimie moléculaire et des matériaux d'Orsay, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 16/11/2020 - - DEC202037DR04..... p.227

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8182 intitulée Institut de chimie moléculaire et des matériaux d'Orsay - 16/11/2020 - - DEC202038DR04..... p.229

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR3441 intitulée Maison de la Simulation - 17/12/2020 - - DEC202359DR04..... p.231

Décision portant délégation de signature à M. Edouard AUDIT, directeur de l'unité USR3441 intitulée Maison de la Simulation, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/12/2020 - - DEC202358DR04..... p.232

2021

Décision portant délégation de signature à Mme Sophie ROSSET, directeur de l'unité UMR9015 intitulée Laboratoire interdisciplinaire des sciences du numérique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2021 - - DEC202327DR04..... p.234

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR851 intitulée Institut du développement et des ressources en informatique scientifique - 01/01/2021 - - DEC210364DR04..... p.236

Décision portant délégation de signature à M. Pierre-François LAVALLEE, directeur de l'unité UAR851 intitulée Institut du développement et des ressources en informatique scientifique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2021 - - DEC210362DR04..... p.237

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3364 intitulée Ingénierie, radioprotection, sûreté et démantèlement - 01/01/2021 - - DEC210353DR04..... p.239

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité ERL9000 intitulée Laboratoire interactions, dynamiques et lasers. - 01/01/2021 - - DEC210461DR04..... p.240

Décision portant délégation de signature à M. Catalin MIRON, directeur de l'unité ERL9000 intitulée Laboratoire interactions, dynamiques et lasers, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2021 - - DEC210460DR04..... p.241

Décision portant délégation de signature à M. Pierre ROBERT, directeur de l'unité UAR3364 intitulée Ingénierie, radioprotection, sûreté et démantèlement, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2021 - - DEC210352DR04..... p.243

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR2206 intitulée Prévention du risque chimique - 01/01/2021 - - DEC210347DR04..... p.245

Décision portant délégation de signature à M. Fabrizio PARISELLI, directeur de l'unité UAR2206 intitulée Prévention du risque chimique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2021 - - DEC210346DR04..... p.246

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7640 intitulée Centre de mathématiques Laurent Schwartz de l'Ecole polytechnique - 11/01/2021 - - DEC210203DR04..... p.248

Décision portant délégation de signature à Mme Pascale FOURY, directrice de l'unité UMR8502 intitulée Laboratoire de Physique des Solides, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2021 - - DEC210020DR04..... p.250

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8502 intitulée Laboratoire de Physique des Solides - 01/01/2021 - - DEC210023DR04..... p.252

Décision portant délégation de signature à M. Gilles BONVENTO, directeur de l'unité UMR9199 intitulée Laboratoire de maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2021 - - DEC210025DR04..... p.254

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9199 intitulée Laboratoire de maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie - 01/01/2021 - - DEC210026DR04..... p.256

Décision portant délégation de signature à M. Charles FAVRE, directeur de l'unité UMR7640 intitulée Centre de mathématiques Laurent Schwartz de l'Ecole polytechnique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 11/01/2021 - - DEC210202DR04..... p.258

Décision portant délégation de signature à M. Benoît Forêt, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette (DR04) - 22/01/2021 - - DEC210124DAJ..... p.260

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9021 intitulée Laboratoire méthodes formelles - 01/01/2021 - - DEC202325DR04..... p.266

Décision portant délégation de signature à Mme Patricia BOUYER-DECITRE, directeur de l'unité UMR9021 intitulée Laboratoire méthodes formelles, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2021 - - DEC202324DR04..... p.268

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9015 intitulée Laboratoire interdisciplinaire des sciences du numérique - 01/01/2021 - - DEC202329DR04..... p.270

DR05

2020

Décision portant délégation de signature à Mme Mélanie Weigel, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, Mme Fanny Morland, Mme Elisabeth Darius, Mme Catherine Houy-Lemaire, et Mme Anne Cozanet, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité ERL9195 intitulée Bases génétiques et moléculaires des interactions hôte-parasite - 13/02/2020 - - DEC200910DR05..... p.272

Décision portant délégation de signature à M. Pierre-Marie Blanc et Mme Cynthia Sayegh pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR3225 intitulée Maison des Sciences de l'Homme Mondes (MSH Mondes) - - - DEC201875DR05.....
p.273

Décision portant délégation de signature à M. André Quinquis directeur par intérim de l'unité MOY1673 intitulée Direction de l'Audit Interne - DAI, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire
- 29/10/2020 - - DEC201962DR05..... p.274

Décision portant délégation de signature Mme Mélanie Weigel, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, Mme Fanny Morland, et Mme Elisabeth Darius, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3528 intitulée Biologie moléculaire structurale et processus infectieux - 02/12/2020 - - DEC202152DR05..... p.276

Décision portant délégation de signature à M. Artur Scherf, directeur de l'unité ERL9195 intitulée Bases génétiques et moléculaires des interactions hôte-parasite, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/02/2020 - - DEC200909DR05..... p.277

2021

Décision portant délégation de signature à Mme Ana Claudia Fonseca Brefe directrice par intérim de l'unité UAR2999 intitulée Unité support Études Asiatiques, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire
- 07/01/2021 - - DEC210144DR05..... p.279

Décision portant délégation de signature à Mme Claire Le Poulennec pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR2999 intitulée Unité support Études Asiatiques - 07/01/2021 - - DEC210147DR05..... p.281

DR08

2021

Décision portant délégation de signature à M. Yves DENIZOT, Directeur de l'unité UMR7276 intitulée Contrôle des réponses immunes B et des lymphoproliférations (CRIBL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 04/01/2021 - - DEC210178DR08..... p.282

DR10

2021

Décision portant délégation de signature à M. Renaud TOUSSAINT, directeur de l'unité UMR7063 intitulée Institut Terre et Environnement de Strasbourg, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/01/2021 - - DEC210290DR10..... p.284

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-France BADER, directrice de l'unité UAR3156 intitulée Centre de Neurochimie, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 27/01/2021 - - DEC210609DR10..... p.286

Décision portant délégation de signature à M. Kevin GEIGER, adjoint au délégué régional de la circonscription Alsace pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés - 06/01/2021 - - DEC210015DR10..... p.288

DR11

2021

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane ROBIN, directeur de l'unité UMR5313 intitulée Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble (GAEL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 11/01/2021 - - DEC210081DR11..... p.289

Décision portant délégation de signature M. Jean-Guillaume DUMAS, directeur de l'unité UMR5224 intitulée Laboratoire Jean Kuntzmann (LJK), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 11/01/2021 - - DEC210113DR11..... p.291

Décision portant délégation de signature M. Nouredine HADJ SAID, directeur de l'unité UMR5269 intitulée Laboratoire De Génie Électrique De Grenoble (G2ELab), par le délégué régional en sa

qualité d'ordonnateur secondaire - 14/01/2021 - - DEC210080DR11..... p.293
Décision portant délégation de signature à Mme Dhé, déléguée régionale par intérim de la
circonscription Alpes - 15/01/2021 - - DEC210022DAJ..... p.295
Décision portant délégation de signature à Mme Catherine PICART, directrice de l'unité EMR5000
intitulée Biomimetism and Regenerative Medicine (BRM), par le délégué régional en sa qualité
d'ordonnateur secondaire - 11/01/2021 - - DEC210061DR11..... p.301
Décision portant délégation de signature à M. Robert PEYROUX, directeur de l'unité UMR5521
intitulée Sols, solides, structures et risques (3SR), par le délégué régional en sa qualité
d'ordonnateur secondaire - 11/01/2021 - - DEC210062DR11..... p.303
Décision portant délégation de signature à Mme Véronique MAUME-DESCHAMPS, directrice de
l'unité UAR3458 intitulée Agence pour les Mathématiques en Interaction avec l'Entreprise et la
Société (AMIES), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 11/01/2021 - -
DEC210063DR11..... p.305
Décision portant délégation de signature à M. Laurent HEUX, directeur de l'unité UPR5301 intitulée
Centre de Recherches sur les Macromolécules Végétales (CERMAV), par le délégué régional en sa
qualité d'ordonnateur secondaire - 11/01/2021 - - DEC210064DR11..... p.307
Décision portant délégation de signature à M. Didier BOTURYN, directeur de l'unité UMR5250
intitulée Département de Chimie Moléculaire (DCM), par le délégué régional en sa qualité
d'ordonnateur secondaire - 14/01/2021 - - DEC210074DR11..... p.309
Décision portant délégation de signature à M. Yung-Sing WONG, directeur de l'unité UMR5063
intitulée Département de Pharmacologie Moléculaire (DPM), par le délégué régional en sa qualité
d'ordonnateur secondaire - 11/01/2021 - - DEC210075DR11..... p.311
Décision portant délégation de signature à M. Yves PERRETTE, directeur de l'unité UMR5204
intitulée Environnements, Dynamiques et Territoires de la Montagne (EDYTEM), par le délégué
régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 14/01/2021 - - DEC210076DR11..... p.313

DR12

2021

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane LE DIZES, directeur de l'unité UMR7342
intitulée Institut de recherche sur les phénomènes hors équilibre par la déléguée régionale en sa
qualité d'ordonnateur secondaire - 02/01/2021 - - DEC210269DR12..... p.315
Décision portant délégation de signature à Mme Nathalie PASQUALINI, adjointe à la déléguée
régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale de
la délégation Provence et Corse - 02/01/2021 - - DEC210427DR12..... p.317

DR13

2021

PRM - UMR5237 - Délégation de signature M. Claude PRIGENT - 18/01/2021 - -
DEC210454DR13..... p.319
UMR5211 - Délégation de signature M. Raphaël SOUBEYRAN - 20/01/2021 - -
DEC210467DR13..... p.320
PRM - UMR5211 - Délégation de signature M. Raphaël SOUBEYRAN - 20/01/2021 - -
DEC210468DR13..... p.322
UAR3248 - Délégation signature M. Alexandre MILCU - 20/01/2021 - - DEC210476DR13.....
p.323
UAR3656 - Délégation de signature Philippe PASERO - 20/01/2021 - - DEC210479DR13.....
p.325
UMR5110 - Délégation de signature M. Wolfgang LUDWIG - 20/01/2021 - -
DEC210481DR13..... p.327
UMR9214 - Délégation de signature Alain LACAMPAGNE - 07/01/2021 - -
DEC210102DR13..... p.329

<u>PRM - UMR9214 - Délégation de signature Alain LACAMPAGNE - 07/01/2021 - -</u>	
<u>DEC210103DR13.....</u>	<u>p.331</u>
<u>PRM - UAR3426 - Délégation de signature Julien CAU - 06/01/2021 - - DEC210104DR13.....</u>	
<u>p.332</u>	
<u>UMR9002 - Délégation de signature Philippe PASERO - 08/01/2021 - - DEC210134DR13.....</u>	
<u>p.333</u>	
<u>PRM - UMR9002- Délégation de signature Philippe PASSERO - 08/01/2021 - -</u>	
<u>DEC210135DR13.....</u>	<u>p.335</u>
<u>UMR5253 - Délégation de signature Eric CLOT - 08/01/2021 - - DEC210136DR13.....</u>	<u>p.336</u>
<u>PRM - UMR5253 - Délégation de signature Eric CLOT - 08/01/2021 - - DEC210137DR13.....</u>	
<u>p.338</u>	
<u>UMR5243 - Délégation de signature Benoît ILDEFONSE - 08/01/2021 - - DEC210138DR13.....</u>	
<u>p.339</u>	
<u>PRM - UMR5243 - Délégation de signature Benoît ILDEFONSE - 08/01/2021 - -</u>	
<u>DEC210139DR13.....</u>	<u>p.341</u>
<u>UMR5214 - Délégation de signature Philippe COMBETTE - 08/01/2021 - -</u>	
<u>DEC210140DR13.....</u>	<u>p.342</u>
<u>UMR5151 - Délégation de signature Patrick LACHASSAGNE - 08/01/2021 - -</u>	
<u>DEC210153DR13.....</u>	<u>p.344</u>
<u>PRM - UMR5151 - Délégation de signature Patrick LACHASSAGNE - 08/01/2021 - -</u>	
<u>DEC210154DR13.....</u>	<u>p.346</u>
<u>UMR5635 - Délégation de signature David CORNU - 08/01/2021 - - DEC210173DR13.....</u>	<u>p.347</u>
<u>PRM - UMR5635 - Délégation de signature David CORNU - 08/01/2021 - -</u>	
<u>DEC210174DR13.....</u>	<u>p.349</u>
<u>Institut de chimie séparative de Marcoule UMR 5257 - Stephane PELLET-ROSTAING - Délégation</u>	
<u>de signature - 12/01/2021 - - DEC210253DR13.....</u>	<u>p.350</u>
<u>IRCL UMR 5186 - Thierry VERDIER - Délégation de signature - 12/01/2021 - -</u>	
<u>DEC210264DR13.....</u>	<u>p.352</u>
<u>Institut de Génomique Fonctionnelle UMR5203 - Philippe MARIN - Délégation de signature -</u>	
<u>12/01/2021 - - DEC210265DR13.....</u>	<u>p.354</u>
<u>IMAG UMR 5149 - Daniele DI PIETRO - Délégation de signature - 12/01/2021 - -</u>	
<u>DEC210266DR13.....</u>	<u>p.356</u>
<u>UMR5149 - Daniele DI PIETRO - Délégation de signature PRM - 13/01/2021 - -</u>	
<u>DEC210313DR13.....</u>	<u>p.358</u>
<u>UMR5186 IRCL - Thierry VERDIER _ Délégation de signature PRM - 13/01/2021 - -</u>	
<u>DEC210322DR13.....</u>	<u>p.359</u>
<u>UMR9190 - Délégation de signature M. Laurent DAGORN - 18/01/2021 - -</u>	
<u>DEC210433DR13.....</u>	<u>p.360</u>
<u>UAR3282- Délégation de signature M. Eric SERVAT - 18/01/2021 - - DEC210438DR13.....</u>	
<u>p.362</u>	
<u>UAR3725-Délégation de signature Mme Delphine MURIAUX - 18/01/2021 - -</u>	
<u>DEC210442DR13.....</u>	<u>p.364</u>
<u>UMR5235-Délégation de signature M. Georges LUTFALLA - 18/01/2021 - -</u>	
<u>DEC210444DR13.....</u>	<u>p.366</u>
<u>UMR5290 - Délégation de signature M. Frédéric SIMARD - 18/01/2021 - - DEC210447DR13.....</u>	
<u>p.368</u>	
<u>UMR5267 - Délégation de signature M. Fabrice HIRSCH - 18/01/2021 - - DEC210449DR13.....</u>	
<u>p.370</u>	

UMR5237 - Délégation de signature M. Claude PRIGENT - 18/01/2021 - - DEC210453DR13.....
p.372
UMR5506-Délégation de signature Philippe POIGNET - 06/01/2021 - - DEC210050DR13.....
p.374
PRM-UMR5506-LIRMM M.Philippe POIGNET - 06/01/2021 - - DEC210056DR13..... p.376
UMR5004 - Délégation de signature M. Christophe MAUREL - 06/01/2021 - -
DEC210057DR13..... p.377
PRM - UMR5004 - Délégation signature M. Christophe MAUREL - 06/01/2021 - -
DEC210058DR13..... p.379
UMR5244 - Délégation de signature Christoph GRUNAU - 06/01/2021 - - DEC210059DR13.....
p.380
PRM - UMR5244 - Délégation de signature Christoph GRUNAU - 06/01/2021 - -
DEC210060DR13..... p.382
UPR8521 - Délégation de signature Mme Françoise BATAILLE - 06/01/2021 - -
DEC210068DR13..... p.383
PRM - UPR8521 - Délégation de signature Mme Françoise BATAILLE - 06/01/2021 - -
DEC210069DR13..... p.385
UAR3426 - Délégation de signature Julien CAU - 06/01/2021 - - DEC210070DR13..... p.386
UMR5120 - Délégation de signature M.Thierry FOURCAUD - 07/01/2021 - -
DEC210099DR13..... p.388
PRM - UMR5120 - Délégation de signature Thierry FOURCAUD - 07/01/2021 - -
DEC210100DR13..... p.390

DR15

2020

Décision portant délégation de signature à M. Thomas Boraud, directeur de l'UMR5293 intitulée « Institut des maladies dégénératives (IMN) », par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 28/10/2020 - - DEC202368DR15..... p.391
Décision portant délégation de signature à M. Pierre Philip, directeur du GDR3737 intitulé GDR SOMMEIL par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2020 - - DEC202332DR15..... p.393
Décision portant délégation de signature à M. Meissner Wassilios pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5293 intitulée « Institut des maladies dégénératives (IMN) » - 28/10/2020 - - DEC202369DR15..... p.395
Décision portant délégation de signature à Mme Sophie Hontebeyrie pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5142 intitulée Laboratoire de mathématiques et de leurs applications à Pau (LMAP) - 01/01/2020 - - DEC202370DR15..... p.397

DR16

2020

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jakob VOGEL, directeur de l'unité USR3130 intitulée « Centre Marc Bloch - Centre Franco-Allemand de Recherches en Sciences Sociales - Association de droit Allemand », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/11/2020 - - DEC202350DR16..... p.398

DR17

2020

Décision portant délégation de signature à M. Charles Pineau, directeur de l'unité UMS3480 intitulée Biologie Santé et Innovation Technologique (BIOSIT), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/12/2020 - - DEC202135DR17..... p.401

2021

Décision portant délégation de signature à M. Laurent Meersseman, directeur de l'unité UMR6093 intitulée Laboratoire angevin de recherche en Mathématiques (LAREMA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 05/01/2021 - - DEC210038DR17..... p.403

Décision portant délégation de signature à M. Laurent Fontaine, directeur de l'unité UMR6283 intitulée Institut des molécules et matériaux du Mans (IMMM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2021 - - DEC210096DR17..... p.405

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Le Bourhis, directeur de l'unité UMR6051 intitulée ARENES, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/01/2021 - - DEC210093DR17..... p.407

DR19

2020

Décision portant délégation de signature à Mme Nina LUZ DA SILVA pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3519 intitulée Institut de Recherche Energie, Propulsion et Environnement. - 19/11/2020 - - DEC202323DR19..... p.409

Décision portant délégation de signature à Mme Armelle CESSOU, directrice de l'unité UMR6614 intitulée Complexe de recherche interprofessionnel en aérothermochimie, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 19/11/2020 - - DEC202055DR19..... p.410

07.03. Décisions - création et renouvellement de structures

DR02

2021

Décision portant prolongation de la formation de recherche en évolution n°2032 intitulée « Spectrométrie de masse biologique et protéomique » - 20/01/2021 - - DEC210037INSB..... p.412

DR13

2021

Décision portant modification de diverses dispositions relatives à l'Unité d'appui et de recherche UAR3035 intitulée Unité support de ChemBioFrance et de la Chimiothèque nationale (USCBF-CN) - 19/01/2021 - - DEC210259INC..... p.413

DR14

2021

Décision portant modification de la décision n°DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5245 intitulée « Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnement » - 29/01/2021 - - DEC210298INEE..... p.414

DR18

2021

Décision portant modification dispositions relatives aux partenaires de l'unité mixte de recherche n° 9221 intitulée Lille Economie et Management (LEM) - 07/01/2021 - - DEC202163INSHS..... p.415

07.04. Décisions tarifaires

DR07

2021

Décision relative au tarif des produits de l'unité USR6402 intitulée Centre de calcul de l'IN2P3 - 22/01/2021 - - DEC210571DR07..... p.416

DR13

2021

UAR3426 BioCampus Montpellier Plateforme ARPEGE - 12/01/2021 - - DEC210071DR13..... p.418

DR20

2020

Décision relative aux tarifs des produits de l'UMR 7284 intitulée IRCAN
Plateforme PICMI-Microscopie - 01/10/2020 - - DEC201789DR20..... p.420

07.06. Autres décisions

DR02

2021

Décision portant modification de la délégation de gestion de d'appui et de recherche n°2209 intitulée
« EMBRC France ». - 20/01/2021 - - DEC210067INSB..... p.422

DR04

2020

Décision modifiant la décision DEC191248DGDS du 19 décembre 2019 portant création et
renouvellement des équipes de recherche labellisées (ERL9000) - 22/12/2020 - -
DEC202263INP..... p.423

Décision portant création et composition du Comité d'Orientation et de Surveillance (COS) de l'Unité
propre de service n°3364 intitulée Ingénierie, Radioprotection, Sûreté et Démantèlement (IRSD) -
22/12/2020 - - DEC202308INP..... p.424

2021

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8214 intitulée Institut des
Sciences Moléculaires d'Orsay - 08/01/2021 - - DEC210132DR04..... p.426

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR137 intitulée Unité mixte
de physique CNRS/Thales - 04/01/2021 - - DEC210012DR04..... p.427

DR08

2020

Décision portant nomination de M. Antoine FALAIZE, aux fonctions de chargé de sécurité des
systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR7356 intitulée Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur
pour l'Environnement (LaSIE) - 01/10/2020 - - DEC201853DR08..... p.428

2021

Décision portant la composition du conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7348 intitulée
Laboratoire de Mathématiques et Application (LMA) - 12/01/2021 - - DEC210251DR08.....
p.429

DR13

2020

REGIE UMR5554 - 12/02/2020 - - DEC200786DR13..... p.431

REGIE D'AVANCE UMR5021 CHIMECO - 18/02/2020 - - DEC200787DR13..... p.435

2021

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR9214 intitulée Physiologie
et médecine expérimentale du cœur et des muscles (PHYMEDEXP). - 22/01/2021 - -
DEC210573DR13..... p.439

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR 3426 intitulée BioCampus
Montpellier. - 18/01/2021 - - DEC210599DR13..... p.440

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5237 intitulée Centre de
Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier (CRBM). - 27/01/2021 - - DEC210610DR13.....
p.441

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5253 intitulée Institut
Charles Gerhardt Montpellier (ICGM) - 27/01/2021 - - DEC210618DR13..... p.442

DR16

2020

Décision portant modification de l'intitulé de l'UPS2259-CLT (cultures, langues, textes) à ARDIS (appui à la recherche et diffusion des savoirs) - 09/12/2020 - - DEC201884INSHS..... p.443

DR19

2019

Décision portant nomination de M. Yoann KERMORVANT, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6534 intitulée Laboratoire de physique corpusculaire de Caen, - 19/11/2019 - - DEC192939DR19..... p.444

Instituts

2021

Décision fixant les situations d'emplois et/ou d'activités pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2021 dans les unités de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) - 05/01/2021 - - DEC202366INSU..... p.445

Décision portant délégation de signature à M. Alexandre MOREAU-GAUDRY, directeur de l'unité UMR5525 intitulée recherche Translationnelle et Innovation en Médecine et Complexité (TIMC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 11/01/2021 - - DEC210055DR11..... p.454



DEC202364DRH

Décision portant modification du barème des rémunérations forfaitaires des personnels contractuels du CNRS

Vu la circulaire n° CIR130864DRH du 12 mars 2013 modifiée relative à l'emploi des personnels contractuels du CNRS ;

Vu le décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Article 1^{er}

La rémunération mensuelle brute des contractuels ayant moins de 3 ans d'expérience recrutés pour des travaux d'exécution de niveau 5 affectés en zone 3, ainsi que celle des contractuels ayant entre 3 et 5 ans d'expérience recrutés pour des travaux d'exécution de niveau 5 affectés en zone 3, sont revalorisées afin de tenir compte de l'augmentation de à 0,99 % du salaire minimum de croissance (*cf. annexe ci-jointe*).

Article 2

La rémunération mensuelle brute des contractuels ayant moins de 3 ans d'expérience recrutés pour des travaux d'exécution de niveau 5 affectés en zone 1 ou en zone 2, ainsi que celle des contractuels ayant entre 3 et 5 ans d'expérience recrutés pour des travaux d'exécution de niveau 5 affectés en zone 1 ou en zone 2 sont revalorisées en conséquence des augmentations de la rémunération mensuelle brute des contractuels ayant moins de 3 ans d'expérience recrutés pour des travaux d'exécution de niveau 5 affectés en zone 3 et de celle des contractuels ayant entre 3 et 5 ans d'expérience recrutés pour des travaux d'exécution de niveau 5 affectés en zone 3.

Article 3

Les dispositions de l'article 1^{er} de la présente décision sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'ensemble des contrats en cours à compter de cette date.

Les dispositions de l'article 2 de la présente décision sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 aux contrats conclus à compter de cette date.

Article 4

Cette décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

14 JAN. 2021

Pour le Président-Directeur général
Le Directeur général délégué aux ressources


Christophe Goudroy

BAREME DES REMUNERATIONS FORFAITAIRES DES PERSONNELS CONTRACTUELS DU CNRS

Rémunérations brutes mensuelles en € par zone de résidence																		
niveau - après obtention du doctorat	Expérience < 2 ans			Expérience ≥ 2 ans et < 7 ans			Expérience ≥ 7 ans et < 10 ans			Expérience ≥ 10 ans et < 15 ans			Expérience ≥ 15 ans et < 20 ans			Expérience ≥ 20 ans		
	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone
Travaux scientifiques (niveau CH)	2728,26 à 3145,68	2675,28 à 3084,60	2648,79 à 3054,06	3 881,29	3 805,92	3 768,24	4 056,74	3 977,97	3 938,59	4 225,68	4 143,63	4 102,61	4 307,86	4 224,21	4 182,39	4 323,97	4 240,01	4 198,03
	Expérience < 3 ans			Expérience ≥ 3 ans et < 5 ans			Expérience ≥ 5 ans et < 10 ans			Expérience ≥ 10 ans et < 15 ans			Expérience ≥ 15 ans et < 20 ans			Expérience ≥ 20 ans		
	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone	1 ^{ère} zone	2 ^e zone	3 ^e zone
Travaux techniques hautement spécialisés (niveau 1)	2 510,74	2 461,99	2 437,62	2 694,64	2 642,32	2 616,16	2 891,91	2 835,76	2 807,68	3 068,75	3 009,16	2 979,36	3 157,19	3 095,88	3 065,23	3 194,10	3 132,08	3 101,07
Travaux d'études et de conception (niveau 2)	2 151,32	2 109,55	2 088,66	2 272,27	2 228,15	2 206,09	2 422,06	2 375,03	2 351,51	2 578,20	2 528,13	2 503,10	2 668,12	2 616,31	2 590,41	2 748,09	2 694,73	2 668,04
Travaux d'études techniques (niveau 3)	1 988,78	1 950,16	1 930,85	2 123,85	2 082,61	2 061,99	2 234,01	2 190,63	2 168,94	2 348,73	2 303,12	2 280,32	2 410,57	2 363,76	2 340,36	2 434,06	2 386,79	2 363,16
Travaux de réalisation (niveau 4)	1 661,98	1 629,71	1 613,57	1 756,75	1 722,64	1 705,58	1 832,52	1 796,94	1 779,15	1 896,71	1 859,88	1 841,47	1 900,56	1 863,65	1 845,20	1 918,05	1 880,80	1 862,18
Travaux d'exécution (niveau 5)	1 601,22	1 570,13	1 554,58	1 610,96	1 579,68	1 564,04	1 616,14	1 584,76	1 569,07	1 680,51	1 647,88	1 631,56	1 698,68	1 665,69	1 649,20	1 705,20	1 672,09	1 655,54

DEC202289DAJ

Décision portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la décision DEC040115 du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les décisions modifiées portant délégation de signature DEC180328DAJ (Délégation Ile-de-France Villejuif), DEC200897DAJ (Délégation Paris-Centre), DEC200526DAJ (Délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette), DEC180331DAJ (Délégation Ile-de-France Meudon), DEC191405DAJ (Délégation Centre Est), DEC180333DAJ (Délégation Rhône Auvergne), DEC181661DAJ (Délégation Centre Limousin Poitou Charentes), DEC180335DAJ (Délégation Alsace), DEC180336DAJ (Délégation Alpes), DEC192508DAJ (Délégation Provence et Corse), DEC180338DAJ (Délégation Occitanie Est), DEC180339DAJ (Délégation Occitanie Ouest), DEC180758DAJ (Délégation Aquitaine), DEC180341DAJ (Délégation Paris Michel-Ange), DEC180342DAJ (Délégation Bretagne et Pays-de-de-Loire), DEC191680DAJ (Délégation Hauts-de-France), DEC181979DAJ (Délégation Normandie), DEC201668DAJ (Délégation Côte d'Azur),

DECIDE :

Article 1^{er}. : Au 1.3 de l'article 1 des décisions portant délégation de signature susvisées, les termes « - *les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3000 euros ;* » sont remplacés par les termes suivants : « - *les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 10 000 euros net ;* »

Article 2. : A la fin du 1.3 de l'article 1 des décisions portant délégation de signature susvisées, les compétences suivantes sont insérées:

« - les conventions constitutives d'un groupement d'intérêt scientifique (GIS) concernant une ou plusieurs unités de la circonscription, et les actes qui leur sont afférents ;

- les conventions constitutives d'un GIS concernant plusieurs unités rattachées à la circonscription et à une ou plusieurs délégations régionales, lorsque la délégation régionale de la circonscription est désignée délégation pilote, ainsi que les actes qui leur sont afférents ; »

Article 3. : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 18 décembre 2020

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC210047DAJ

Décision constituant la commission électorale spécialisée pour l'élection des membres des sections du Comité national de la recherche scientifique (CADHOC).

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) ;

Vu la décision n°DEC202074DAJ du 17 décembre 2020 fixant les modalités de l'organisation de l'élection des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Art. 1er – Création

En application de l'article 4.2 de la décision n° DEC202074DAJ susvisée, il est créé une commission électorale spécialisée compétente pour l'établissement des listes électorales de l'élection des membres des sections du Comité national de la recherche scientifique.

La commission électorale spécialisée est assistée d'un secrétariat exécutif dirigé par le délégué pour les élections.

Art. 2 – Composition

La commission électorale spécialisée comprend un président, trois représentants des instituts du CNRS, un représentant de chacune des organisations syndicales représentatives des personnels du CNRS et de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Secrétaire général du Comité national de la recherche scientifique ou son représentant, le président de chacune des sections du Comité national de la recherche scientifique ou son représentant et le délégué pour les élections ou son représentant.

Les membres de la commission électorale spécialisée sont :

M. Jean-François Merle, ancien membre du Conseil d'Etat, Président,

Mme Francesca Grassia, secrétaire générale du CoNRS,

Mme Catherine Delpech, déléguée pour les élections.



Au titre des représentants des instituts du CNRS :

M. Alexandre Legris, Institut national de chimie,
 Mme Delphine Delacour, Institut des sciences biologiques,
 Mme Françoise Gaudy, Institut national de physique nucléaire et de physique des particules.

Au titre des représentants des organisations syndicales :

Pour les organisations syndicales représentatives des personnels du CNRS :

M. Yannick Bourlès	représentant le SGEN-CFDT RECHERCHE EPST,
Mme Habiba Berkoun	représentant le SNTRS-CGT,
M. Patrick Monfort	représentant le SNCS-FSU,
M. Laurent Weinhard	représentant SUD RECHERCHE EPST,
M. Rodolphe Defiolle	représentant le SNPTES.

Pour les organisations syndicales représentatives de l'enseignement supérieur et la recherche :

M. Guy Mourey	représentant le SNPREES-FO,
M. Léonard Laborie	représentant l'UNSA EDUCATION.

Au titre des présidents des sections du CoNRS ou leurs représentants :

Section 01	M. Raphael Granier de Cassagnac, Directeur de Recherche du CNRS
Section 02	M. Peter Holdsworth, Professeur des Universités
Section 03	Mme Isabelle Berbezier, Directrice de Recherche du CNRS
Section 04	Mme Laurence Pruvost, Directrice de Recherche du CNRS
Section 05	M. Philippe Claudin, Directeur de Recherche du CNRS
Section 06	M. Hubert Comon-Lundh, Professeur des Universités
Section 07	M. Pierre-Olivier Amblard, Directeur de Recherche du CNRS
Section 08	M. Claude Amra, Directeur de Recherche du CNRS
Section 09	Mme Brigitte Bacroix, Directrice de Recherche du CNRS
Section 10	Mme Françoise Massines, Directrice de Recherche du CNRS
Section 11	Mme Véronique Schmitt, Directrice de Recherche du CNRS
Section 12	M. Emmanuel Magnier, Directeur de Recherche du CNRS



Section 13	M. Philippe Hapiot, Directeur de Recherche du CNRS
Section 14	M. François Ozanam, Directeur de Recherche du CNRS
Section 15	M. Antoine Maignan, Directeur de Recherche du CNRS
Section 16	M. Boris Vauzeilles, Directeur de Recherche du CNRS
Section 17	M. Benoit Mosser, Professeur des Universités
Section 18	M. Philippe Cardin, Directeur de Recherche du CNRS
Section 19	M. François Lott, Directeur de Recherche du CNRS
Section 20	M. Yves Gaudini, Directeur de Recherche du CNRS
Section 21	M. Hugues Roest Crolius, Directeur de Recherche du CNRS
Section 22	M. Laurent Kodjabachian, Directeur de Recherche du CNRS
Section 23	M. Eric Marechal, Directeur de Recherche du CNRS
Section 24	M. Marc Billaud, Directeur de Recherche du CNRS
Section 25	M. Philippe Faure, Directeur de Recherche du CNRS
Section 26	M. Pascal Barone, Directeur de Recherche du CNRS
Section 27	M. François Trottein, Directeur de Recherche du CNRS
Section 28	Mme Monique Bernard, Directrice de Recherche du CNRS
Section 29	M. Fabrice Vavre, Directeur de Recherche du CNRS
Section 30	Mme Gudrun Bornette, Directrice de Recherche du CNRS
Section 31	Mme Isabelle Thery-Parisot, Directrice de Recherche du CNRS
Section 32	M. Laurent Schneider, Directeur de Recherche du CNRS
Section 33	Mme Laure Quennouelle-Corre, Directrice de Recherche du CNRS
Section 34	M. Nabil Hathout , Directeur de Recherche du CNRS
Section 35	M. Philippe Hoffmann, Directeur d'Etudes
Section 36	M. Jay Rowell, Directeur de Recherche du CNRS
Section 37	M. Claude Diebolt, Directeur de Recherche du CNRS
Section 38	Mme Nathalie Luca, Directrice de Recherche du CNRS
Section 39	M. Olivier Coutard, Directeur de Recherche du CNRS
Section 40	M. Didier Demaziere, Directeur de Recherche du CNRS
Section 41	M. Didier Bresch, Directeur de Recherche du CNRS



Art. 3 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS et consultable au siège du CNRS (DAJ - Pôle CARE au 3 rue Michel Ange 75794 Paris cedex 16, ainsi que sur le site consacré aux des élections du CNRS à l'adresse suivante www.dgdr.cnrs.fr/elections.

Fait à Paris, le 12 janvier 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that loops back down and then curves to the left, ending in a small hook.



CIRCULAIRE RELATIVE A L'EMPLOI DES PERSONNELS

CONTRACTUELS DU CNRS

Publiée au bulletin officiel du CNRS

Circulaire n° CIR130864DRH du 12 mars 2013 modifiée les 20/03/2015, 01/01/2016 et 30/11/2020 pour tenir compte de la loi n°2019-828 du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique



SOMMAIRE

TITRE I – RECRUTEMENT ET GESTION DES CDD	5
CHAPITRE I – LE CADRE DU RECRUTEMENT	5
I. DISPOSITIONS INTERNES AU CNRS.....	5
II. CADRE JURIDIQUE	5
A. LES FONDEMENTS LEGISLATIFS	5
B. LES MODALITES D'APPLICATION AU CNRS.....	7
CHAPITRE II – LES MODALITES DE RECRUTEMENT AU CNRS.....	9
I. LES DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES RECRUTEMENTS	9
A. BENEFICIAIRES	9
B. MODALITES D'EMPLOI	10
II. LES MODALITES PROPRES A CHAQUE DISPOSITIF	11
A. CDD POUR FORMATION A ET PAR LA RECHERCHE	11
B. CDD POUR PRATIQUE DE LA RECHERCHE.....	11
C. CDD EN ACCOMPAGNEMENT DE LA RECHERCHE	12
CHAPITRE III – LES REMUNERATIONS	13
I. CDD FORMATION A ET PAR LA RECHERCHE.....	13
II. CDD PRATIQUE DE LA RECHERCHE	13
A. LE PRINCIPE D'UNE REMUNERATION PREFIXEE	13
B. PAR EXCEPTION UNE REMUNERATION FORFAITAIRE INDIVIDUALISEE	14
1. Au niveau local.....	14
2. Au niveau national.....	14
III. CDD EN ACCOMPAGNEMENT DE LA RECHERCHE	14
A. LE PRINCIPE D'UNE REMUNERATION PREFIXEE	14
B. PAR EXCEPTION UNE REMUNERATION FORFAITAIRE INDIVIDUALISEE	15
1. Au niveau local.....	15
2. Au niveau national.....	15
IV. CAS PARTICULIER DES RECRUTEMENTS DE FONCTIONNAIRES.....	15
CHAPITRE IV – LE FINANCEMENT	16
I. FINANCEMENT 100% PAR UN PARTENAIRE.....	16
II. COFINANCEMENT	16



CHAPITRE V – LE SUIVI ET LA GESTION DES CDD	17
I. L'ENTRETIEN D'ACTIVITE.....	17
II. LE RENOUVELLEMENT OU LE NON RENOUVELLEMENT DU CDD DE L'AGENT.....	17
III. LA REEVALUATION DE LA REMUNERATION.....	18
TITRE II – RECRUTEMENT ET GESTION DES AGENTS EN CDI	19
CHAPITRE I – LE CADRE DU RECRUTEMENT	19
CHAPITRE II – LA REMUNERATION	20
CHAPITRE III – LE SUIVI DE L'ACTIVITE DES AGENTS EN CDI	21
I. L'EVALUATION DES CDI CHERCHEURS.....	21
II. L'ENTRETIEN D'ACTIVITE DES CDI INGENIEURS ET TECHNICIENS.....	21
III. LA REEVALUATION DE LA REMUNERATION.....	21
IV. LA MOBILITE DU CDI.....	21
A. MOBILITE INTERNE.....	21
B. L'ACCUEIL EN CDI.....	22
C. MOBILITE EXTERNE.....	22
1. La mise à disposition.....	22
2. Le congé de mobilité.....	22
ANNEXES	23



La présente circulaire a pour objet de fixer les règles d'emploi des personnels contractuels en CDD et en CDI du CNRS.

Elle traite des points suivants :

- les bases réglementaires ;
- les modalités de recrutement au CNRS ;
- les modalités de détermination de la rémunération ;
- les modalités de financement ;
- le suivi et la gestion de ces agents.



TITRE I – RECRUTEMENT ET GESTION DES CDD

CHAPITRE I – LE CADRE DU RECRUTEMENT

I. DISPOSITIONS INTERNES AU CNRS

Le CNRS a décidé, quelle que soit la source du financement, d'identifier trois motifs de recrutement des personnels contractuels (décision n°DEC070010DRH du 23 février 2007) :

- la « formation à et par la recherche » pour les chercheurs doctorants ;
- la « pratique de la recherche » pour les jeunes chercheurs et les chercheurs confirmés ;
- l'« accompagnement de la recherche » pour les ingénieurs et les techniciens.

Cette typologie traduit la volonté du CNRS, employeur de ces personnels, d'offrir des activités ou des fonctions qui s'inscrivent dans le cadre d'un parcours de formation ou professionnel.

Cet objectif doit conduire les acteurs du recrutement à identifier les besoins d'emploi suffisamment en amont de toute procédure de recrutement afin de déterminer au mieux l'ensemble des éléments de la relation contractuelle, et notamment la durée prévisionnelle du recrutement. A cet égard, il est recommandé d'éviter la multiplication des CDD de courte durée.

Cet objectif oblige également ces acteurs à respecter les règles d'emploi propres à chaque motif de recrutement mais aussi les principes généraux suivants :

- l'absence d'agents dans les unités et les services sans contrat de travail, convention de stage ou convention d'accueil,
- l'obligation de conclure des conventions pour toute offre de financement de rémunération de personnels par un partenaire (doctorants en particulier) afin de préciser l'objet et les modalités de l'accueil.

Les recrutements doivent être réalisés conformément aux modalités prévues par la charte des CDD au CNRS. Il s'agit de partir des éléments de terrain (activités confiées, profil recherché) d'identifier, avec l'unité (ou le service), le motif de recrutement pertinent et la base légale qui s'y rapporte. De cet examen, préalable à tout recrutement, découlera l'ensemble des dispositions applicables pour tous les acteurs sur la période de recrutement considérée.

Ces motifs ont vocation à concerner les recrutements à durée déterminée de tous les personnels de l'établissement, à l'exception de certains recrutements spécifiques qui obéissent à des régimes juridiques particuliers à savoir :

- les CDD Marie Sklodowska-Curie ;
- les médecins de prévention ;
- les apprentis ;
- les CDD Handicap.

II. CADRE JURIDIQUE

A. LES FONDEMENTS LEGISLATIFS

Le recrutement d'agents contractuels par le CNRS s'effectue dans le respect des dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat. (Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives

à la fonction publique de l'Etat, décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux agents contractuels de l'Etat et code de la recherche).

En conséquence, les recrutements en CDD au CNRS doivent être réalisés sur le fondement de l'un des articles suivants :

- l'article 4 2° qui permet le recrutement de personnels contractuels du niveau des catégories A, B, et C pour pourvoir des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, notamment :
 - a) Lorsqu'il s'agit de fonctions nécessitant des compétences techniques spécialisées ou nouvelles ;
 - b) Lorsque l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions.
- l'article 6 qui permet le recrutement pour des besoins permanents impliquant un service à temps incomplet dans la limite de 70 % d'un service à temps complet,
- l'article 6 quater qui permet le remplacement de fonctionnaires ou de contractuels :
 - absents en raison de divers congés (congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité ou pour adoption, congé parental, congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de l'Etat) ;
 - autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel. Aussi le recrutement contractuel sur ce motif est limité au cas d'un service subissant l'absence de plusieurs agents en situation de temps partiel et dont la charge cumulée de travail déchargée permet le recrutement d'un agent contractuel à temps plein.

Ce motif ne doit pas permettre de recruter des personnels à temps incomplet.

- l'article 6 quinquies qui permet le recrutement de personnels contractuels en cas de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Ce motif est utilisé dès lors que le responsable de l'allocation de moyens pour la structure concernée a confirmé la pérennité du poste vacant en raison d'un départ en retraite ou en détachement par exemple et s'est engagé à entreprendre la procédure permettant l'occupation du poste par un fonctionnaire dans les meilleurs délais,
- l'article 6 sexies qui autorise l'établissement à établir des recrutements d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Il peut s'agir :
 - d'une augmentation temporaire de l'activité habituelle de l'unité ou du service pouvant résulter, par exemple, d'une commande importante entraînant temporairement un surcroît de travail et ne correspondant en aucun cas à la charge habituelle supportée ;
 - de recruter des collaborateurs pour exécuter une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable ;
 - d'un besoin ponctuel de main d'œuvre faisant appel à des compétences ne relevant pas de l'activité principale de l'unité ;
 - ou de travaux réguliers et prévisibles se répétant chaque année, à date à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (ex : période d'augmentation d'activité au sein du service central des concours).

Le fondement de l'article 6 sexies ne peut en aucun cas être utilisé pour pallier l'absence d'un fonctionnaire ou une vacance temporaire d'emploi.

- l'article 7 bis qui permet le recrutement d'agents contractuels pour occuper un emploi non permanent dans le cadre d'un « contrat à durée déterminée de projet » pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, dont l'échéance correspond à la réalisation du projet ou de l'opération. Ce contrat, ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A/B/C), doit porter sur la réalisation, par la personne qui fait l'objet du recrutement, d'un projet déterminé, circonscrit dans le temps, et, qui ne peut être renouvelé que pour mener à bien le projet qui a fait l'objet du recrutement.

- l'article L.431-2-1 du code de la recherche prévoit deux dispositifs de recrutement réservés aux établissements publics à caractère scientifique et technologique.
Sur ce fondement, l'établissement peut recruter des agents contractuels sur une durée déterminée pour occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois des catégories A, B, C ou pour assurer des fonctions de recherche.

Les agents contractuels recrutés par le CNRS sur le fondement des articles précités sont régis par les dispositions du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié qui fixe les dispositions applicables à tous les agents contractuels des établissements publics de l'Etat.

En ce qui concerne les doctorants, la base juridique de leur recrutement en CDD se trouve aux articles L 412-1 et L 412-2 du code de la recherche (codification de l'article 23 de la loi n°82-610 du 15 juillet 1982 modifiée d'orientation de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France) qui permettent au CNRS, dans le cadre de la formation à et par la recherche, de verser des allocations individuelles spécifiques prenant la forme d'un contrat à durée déterminée couvrant la période de formation. Les doctorants sont régis par le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche.

B. LES MODALITES D'APPLICATION AU CNRS

Lors de chaque recrutement, il convient d'identifier la base légale applicable (articles 4 2° / 6 / 6 quater / 6 quinquies / 6 sexies / 7 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ou l'article L.431-2-1 du code de la recherche) et l'ensemble des règles particulières qui en découlent.

Pour recourir au CDD de projet (article 7 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984), il convient de pouvoir identifier une mission ou une opération spécifique qui sera réalisée par la personne recrutée. Par exemple, il peut s'agir du recrutement d'un ingénieur auquel il reviendra de fabriquer un prototype ou une base de données et ce quelle que soit la source de financement (Subvention d'Etat ou ressources propres).

Lorsque les conditions de recours au CDD de projet sur le fondement de l'article 7 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ne sont pas réunies, et que le recrutement n'a pas pour objet de répondre à l'un des objectifs fixés aux articles 6, 6 quater, 6 quinquies, ou 6 sexies de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, il convient de privilégier un recrutement sur le fondement de l'article L.431-2-1 du code de la recherche, notamment pour des recrutements sur projet de recherche, sur ressources propres.

S'agissant du recrutement sur un emploi permanent, c'est-à-dire des fonctions pérennes, et lorsque le recrutement n'a pas pour objet de répondre à l'un des objectifs fixés aux articles 6, 6 quater, 6 quinquies, ou 6 sexies de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, il y a lieu de procéder au recrutement sur le fondement de l'article 4 2° de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984. Le recours à ce fondement ne pouvant être justifié que sur des fonctions pérennes, il sera principalement utilisé pour des recrutements financés sur Subvention d'Etat.

Le recrutement sur le fondement des articles 4, 6, 6 quater et 6 quinquies de la loi de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée pour pourvoir un emploi permanent par un agent contractuel implique le respect d'une procédure de recrutement spécifique déclinée aux articles 3-2 à 3-10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

Cette procédure de recrutement exige de publier les vacances de poste à pourvoir pour une durée au moins égale à un mois sur la place de l'emploi public.

S'agissant des recrutements sur le fondement de l'article 4 2° de la loi n°84-16 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur l'emploi à pourvoir doit être établi préalablement à l'étude des dossiers de candidature des agents contractuels. Il en sera de même en cas de renouvellement de contrat sur ce fondement.



A l'issue des entretiens, un document précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard des compétences, aptitudes, qualifications... doit être rédigé par la ou les personnes ayant conduit le ou les entretiens.

Enfin, tous les candidats dont la candidature n'a pas été retenue doivent être informés par tout moyen de la décision portant refus de leur candidature.

De manière générale, les engagements pris par le CNRS dans le cadre de la signature de la charte européenne du chercheur et de la labélisation HRS4R s'appliquent à tous les recrutements d'agents contractuels au CNRS.



CHAPITRE II – LES MODALITES DE RECRUTEMENT AU CNRS

I. LES DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES RECRUTEMENTS

A. BENEFICIAIRES

Pour tous les recrutements, les bénéficiaires doivent jouir de leurs droits civiques, être aptes physiquement et ne pas avoir de mention au casier judiciaire (bulletin n°2) incompatible avec les fonctions à exercer.

Nationalité : S'agissant de recrutement d'agents contractuels de l'Etat, les bénéficiaires peuvent être ressortissants de tous les pays.

Toutefois, le recrutement de personnes de nationalité étrangère est conditionné par leur situation régulière sur le territoire. Ces personnes doivent, en outre, se trouver en position régulière au regard du code du service national de l'Etat dont elles sont ressortissantes

Aptitude physique : Une visite médicale doit être effectuée par un médecin agréé avant le recrutement afin de déterminer si l'intéressé est physiquement apte à l'exercice des fonctions postulées.

Age : Les bénéficiaires doivent être âgés de 18 ans minimum et de 65 à 67 ans maximum¹.

A titre exceptionnel, le recrutement de bénéficiaires âgés de 16 à 18 ans peut être autorisé pour des périodes très courtes et dans le cadre de la législation propre à ces personnels protégés. Ainsi, leur recrutement n'est possible que sous réserve de l'autorisation de leur représentant légal et dans la mesure où les travaux qui leur sont confiés ne revêtent en aucun cas un caractère dangereux conformément aux articles D. 4153-21 et suivants du code du travail.

Diplôme : Les bénéficiaires doivent être titulaires d'un diplôme correspondant à celui exigé lors du recrutement d'un fonctionnaire pour des fonctions de même niveau, ou d'une expérience professionnelle suffisante correspondant aux missions qui lui seront confiées.

Ainsi, une personne titulaire d'un titre ou d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis pour l'exercice de ses fonctions et qui justifie d'une expérience professionnelle salariée exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans en lien avec les qualifications requises pour le poste peut être recrutée pour le niveau considéré.

De même, une personne qui n'est titulaire d'aucun diplôme pourra être recrutée en tant qu'agent contractuel, dès lors qu'elle justifie d'une expérience professionnelle salariée exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée :

- d'au moins deux ans en lien avec les qualifications requises pour un poste de niveau V ;
- d'au moins trois ans en lien avec les qualifications requises pour un poste de niveau IV ;
- d'au moins quatre ans en lien avec les qualifications requises pour un poste de niveau III ;
- d'au moins cinq ans en lien avec les qualifications requises pour un poste de niveau II ;
- d'au moins sept ans en lien avec les qualifications requises pour un poste de niveau I ou de niveau chercheur.

S'agissant des recrutements de CDD « accompagnement de la recherche » il revient aux services des ressources humaines d'apprécier l'expérience professionnelle au regard du poste proposé. Ils peuvent le cas échéant solliciter des experts du métier concerné. S'agissant des recrutements de CDD « pratique de la

¹ Loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 et décret n°2011-2034 du 29 décembre 2011.

recherche », les services des ressources humaines se rapprocheront des directeurs adjoints scientifiques des instituts.

B. MODALITES D'EMPLOI

Les fonctions : Issues du besoin d'emploi exprimé en amont, les fonctions sont qualifiées dans le contrat en tenant compte des tableaux de fonctions de la présente circulaire (*cf. tableaux infra*) et des référentiels métiers existant dans l'établissement.

Quotité : Les recrutements effectués sur le fondement de l'article 4 2°, article 6 quater, article 6 quinquies, article 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 précitée sont obligatoirement réalisés pour des fonctions devant être effectuées à temps plein. L'exercice des fonctions à temps partiel ne peut être sollicité par un agent contractuel qu'à l'issue d'un an de services à temps complet.

Seuls les contrats conclus sur le fondement de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 précitée aux fins de pourvoir des besoins permanents à temps incomplet peuvent être réalisés sur des quotités inférieures au temps plein et ce dans la limite de 70% d'un temps plein. Ces recrutements doivent conserver un caractère exceptionnel et être justifiés par le directeur d'unité.

Durée d'emploi : Elle est déterminée par la base légale retenue pour établir le contrat.

Sur le fondement des articles 4 2° et 6, la durée du contrat ne peut excéder 3 ans. Il peut être renouvelé dans les conditions prévues à l'article 6 bis de la loi du 11 janvier 1984 (*cf. infra*).

Sur le fondement de l'article 6 quater, la durée du CDD peut être égale à la durée de l'absence de l'agent fonctionnaire ou contractuel remplacé. Les congés listés à l'article 6 quater étant principalement donnés pour des durées initiales qui peuvent être renouvelés, le recrutement initial de l'agent contractuel est d'une durée limitée à celle du congé considéré. Lorsque le congé de l'agent fonctionnaire ou contractuel est prolongé, le contrat de l'agent contractuel peut être prolongé d'autant.

Sur le fondement de l'article 6 quinquies, la durée est d'un an renouvelable dans la limite d'un an si, au terme de la première année, le recrutement d'un fonctionnaire pour pourvoir la vacance de poste s'est avéré infructueux.

Sur le fondement de l'article 6 sexies, le recrutement est limité à six mois sur une période de douze mois consécutifs lorsque le recrutement est motivé par un accroissement saisonnier d'activité ou à douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs lorsque le recrutement est motivé par un accroissement temporaire d'activité.

Sur le fondement de l'article 7 bis, le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans. La durée du contrat correspond nécessairement à la durée prévisionnelle du projet qui a justifié le recrutement.

Sur le fondement de l'article L.431-2-1 du code de la recherche, la durée du recrutement à durée déterminée ne comporte pas de seuil minimal. La durée du contrat est fixée par les parties dans la limite de 6 ans.

Le recours aux personnels contractuels ne saurait en aucun cas être un moyen de pérenniser l'emploi d'une personne par le jeu de recrutements successifs. Aussi toute demande ayant pour effet de porter la période en CDD au-delà d'une durée de trois années fera l'objet d'un examen attentif en lien avec l'institut concerné.

Dans l'hypothèse où l'agent justifie d'une période d'emploi sur le même poste de travail mais rémunéré par un autre employeur, cette période devra également être prise en considération dans la durée de trois ans.

J'attire votre attention sur le fait qu'en vertu de l'article 6 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, un contrat à durée déterminée pourrait se voir transformer en contrat à durée indéterminée si celui-ci est conclu ou renouvelé en application des articles 4 2° et 6 susmentionnés au-delà d'une durée de six ans. En effet, le CNRS est, dans ce cas, tenu de proposer à l'agent un CDI. De même, lorsqu'un agent dont le contrat est fondé sur l'article 4 2° ou l'article 6 atteint une ancienneté de 6 ans avant l'échéance de son contrat en cours, le CNRS doit lui proposer un avenant de CDIisation.

L'article 6 bis précise que :

- 1) la durée de 6 ans est comptabilisée au titre de l'ensemble des services effectués dans les emplois occupés en application des articles 4 2°, 6, 6 quater, 6 quinquies et 6 sexies ;
- 2) la durée de services publics effectifs s'apprécie dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique ;
- 3) elle doit avoir été accomplie dans sa totalité auprès du même établissement public ;
- 4) pour l'appréciation de cette durée, les services accomplis à temps incomplet et à temps partiel sont assimilés à du temps complet ;
- 5) les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats soit inférieure ou égale à 4 mois.

Pour le calcul de la durée d'interruption entre deux contrats, la période de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L.3131-12 du code de la santé publique n'est pas prise en compte.

Les services accomplis sur le fondement de l'article 7 bis ne sont pas pris en compte dans la durée des services effectifs ouvrant droit à CDIisation.

Il convient de souligner que, si à l'initiative du CNRS, un CDD n'était pas renouvelé, aucun autre CDD ne pourrait être engagé pour occuper le même poste de travail. Seul un personnel permanent pourrait reprendre les tâches anciennement dévolues au CDD (par exemple : TA Cergy Pontoise 28 juin 2010 n° 0709150).

II. LES MODALITES PROPRES A CHAQUE DISPOSITIF

A. CDD POUR FORMATION A ET PAR LA RECHERCHE

Le contrat doctoral est utilisé pour les chercheurs en devenir auxquels le CNRS ouvre la possibilité de réaliser des travaux de recherche au sein de ses unités de recherche. Ces travaux doivent les mener à l'obtention d'une thèse.

L'article L.412-2 du code de la recherche et le décret n°2009-464 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche précisent les conditions de recrutement et d'emploi des doctorants.

Les modalités du contrat doctoral sont précisées par la note du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, et de la recherche datée du 29 novembre 2016 portant application des dispositions du décret n°2009-464 du 23 avril 2009.

B. CDD POUR PRATIQUE DE LA RECHERCHE

Il s'agit des « CDD chercheurs ». Ces contrats sont réalisés pour satisfaire des besoins d'emploi auxquels le CNRS ne peut satisfaire immédiatement par le biais de personnels titulaires.

Ces contrats sont utilisés pour des personnes de toute nationalité venant effectuer, sur la base des dispositions communes à tout recrutement, des activités de recherche au sein des unités du CNRS.



C. CDD EN ACCOMPAGNEMENT DE LA RECHERCHE

Il s'agit des « CDD ingénieurs et techniciens ».

Ces contrats sont réalisés pour satisfaire des besoins d'emploi auxquels le CNRS ne peut satisfaire immédiatement par le biais de ses personnels titulaires.

Il s'agit des recrutements permettant d'assurer la continuité du service ou s'inscrivant dans un projet particulier.

Les recrutements sont effectués dans le cadre des dispositions applicables aux agents contractuels de la fonction publique et destinés à faire réaliser des activités correspondant à celles des agents ingénieurs et techniciens de l'établissement.



CHAPITRE III – LES REMUNERATIONS

I. CDD FORMATION A ET PAR LA RECHERCHE

Les doctorants bénéficient au CNRS d'une rémunération brute forfaitaire mensuelle minimale de 2 135,00 €.

II. CDD PRATIQUE DE LA RECHERCHE

A. LE PRINCIPE D'UNE REMUNERATION PREFIXEE

La rémunération brute forfaitaire mensuelle est déterminée en application d'un barème tenant compte de la durée de l'expérience acquise dans des fonctions de recherche après l'obtention du doctorat².

Le barème de rémunération, indexé sur la valeur du point d'indice fonction publique et établi par zone de résidence, est publié au bulletin officiel du CNRS. Il est réactualisé en fonction de l'augmentation de la valeur du point.

J'attire votre attention sur le fait que le barème de rémunération permet exclusivement de déterminer le montant de la rémunération de l'agent en contrat à durée déterminée lors de son recrutement et ne constitue pas une « grille » d'évolution qui permettrait à l'agent de bénéficier d'une augmentation automatique de sa rémunération.

Cas particuliers :

- la rémunération des chercheurs ayant une expérience inférieure à 2 ans après l'obtention du doctorat est comprise entre 2648,79 € et 3054,06 €.
- les chercheurs dont l'expérience est inférieure à deux ans lors de leur recrutement et dont la rémunération est inférieure à 3054,06 € bénéficient d'une augmentation automatique de leur rémunération au début de leur troisième année de contrat : celle-ci est automatiquement portée à 3054,06 €.

Les contrats de travail font mention de la rémunération forfaitaire ainsi déterminée.

De même, c'est ce montant brut forfaitaire mensuel exprimé en euros que la délégation gestionnaire a la charge de saisir dans le système d'information (SIRHUS).

En outre, les délégations attribueront le cas échéant en sus de la rémunération forfaitaire ainsi identifiée, le supplément familial de traitement (SFT) ainsi que le remboursement des frais de transport auxquels les bénéficiaires ont droit. Pour les agents contractuels percevant une rémunération forfaitaire, le SFT est calculé sur la base d'un indice unique de référence (décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié).

² Pour les personnes titulaires d'un titre ou d'un diplôme immédiatement inférieur au doctorat, recrutées au regard de leur expérience professionnelle (cf. *chapitre II supra, section I/A/ diplôme*), seule la fraction d'expérience professionnelle supérieure à trois ans sera prise en compte pour déterminer le montant de leur rémunération (la fraction de trois ans ayant été prise en compte pour la détermination du niveau de recrutement).

Pour les personnes qui ne sont titulaires d'aucun diplôme, recrutées au regard de leur expérience professionnelle (cf. *chapitre II supra, section I/A/ diplôme*), seule la fraction d'expérience professionnelle supérieure à sept ans sera prise en compte pour déterminer le montant de leur rémunération.

B. PAR EXCEPTION UNE REMUNERATION FORFAITAIRE INDIVIDUALISEE

1. Au niveau local

Le directeur d'unité peut solliciter une majoration de la rémunération forfaitaire préfixée jusqu'à 15 % auprès du délégué régional. Le directeur d'unité doit alors motiver sa demande au regard de la spécificité des fonctions confiées et/ou au regard de la situation particulière du chercheur.

2. Au niveau national

A titre exceptionnel, il est possible de recourir à une majoration supérieure à 15 %.

Dans ce cas, le délégué régional sur demande motivée du directeur d'unité d'une majoration de la rémunération forfaitaire préfixée saisit le Président qui décide du montant de la majoration accordée. L'avis du directeur scientifique concerné peut être sollicité.

Je vous rappelle que la motivation sollicitée doit permettre à l'établissement de justifier des majorations accordées auprès du Contrôleur général dans le cadre du contrôle a posteriori des actes. En outre, le délégué régional doit être en mesure de pouvoir dénombrer à tout moment les majorations ainsi accordées.

III. CDD EN ACCOMPAGNEMENT DE LA RECHERCHE

A. LE PRINCIPE D'UNE REMUNERATION PREFIXEE

La rémunération brute forfaitaire mensuelle est déterminée en application d'un barème tenant compte de la durée de l'expérience acquise dans des fonctions du niveau de celles faisant l'objet du recrutement³.

Le barème de rémunération, indexé sur la valeur du point d'indice fonction publique et établi par zone de résidence, est publié au bulletin officiel du CNRS.

J'attire votre attention sur le fait que le barème de rémunération permet exclusivement de déterminer le montant de la rémunération de l'agent en contrat à durée déterminée lors de son recrutement et ne constitue pas une « grille » d'évolution qui permettrait à l'agent de bénéficier d'une augmentation automatique de sa rémunération.

Les contrats de travail font mention de la rémunération forfaitaire ainsi déterminée.

De même, c'est ce montant brut forfaitaire mensuel exprimé en euros que la délégation gestionnaire a la charge de saisir dans le système d'information (SIRHUS).

En outre, les délégations attribueront le cas échéant en sus de la rémunération forfaitaire ainsi identifiée, le supplément familial de traitement (SFT) ainsi que le remboursement des frais de transport auxquels les

³ Pour les personnes titulaires du titre ou diplôme du niveau requis, il est tenu compte des années d'expérience acquises dans des fonctions du niveau de celles faisant l'objet du recrutement (notamment la période de préparation de la thèse).

Pour les personnes titulaires d'un titre ou d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis, recrutées au regard de leur expérience professionnelle (cf. *chapitre II/section I/A/ diplôme*), seule la fraction d'expérience professionnelle supérieure à 3 ans sera prise en compte pour déterminer le montant de leur rémunération (la fraction de trois ans ayant été prise en compte pour la détermination du niveau de recrutement).

Pour les personnes qui ne sont titulaires d'aucun diplôme, recrutées au regard de leur expérience professionnelle, seule la fraction d'expérience professionnelle supérieure à la durée déterminée au Chapitre II supra (section I/A/ diplôme) sera prise en compte pour déterminer le montant de leur rémunération.

bénéficiaires ont droit. Pour les agents contractuels percevant une rémunération forfaitaire, le SFT est calculé sur la base d'un indice unique de référence (décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié).

B. PAR EXCEPTION UNE REMUNERATION FORFAITAIRE INDIVIDUALISEE

1. Au niveau local

Le directeur d'unité peut solliciter une majoration de la rémunération forfaitaire préfixée jusqu'à 15% auprès du délégué régional. Le directeur d'unité doit alors motiver sa demande au regard de la spécificité des fonctions confiées et/ou au regard de la situation particulière de la personne recrutée.

2. Au niveau national

A titre exceptionnel, il est possible de recourir à une majoration supérieure à 15 %.

Dans ce cas, le délégué régional sur demande motivée du directeur d'unité d'une majoration de la rémunération forfaitaire préfixée saisit le Président qui décide du montant de la majoration accordée. L'avis du directeur scientifique concerné peut être sollicité.

Le recours à une rémunération forfaitaire individualisée ne se justifie que pour les recrutements de personnes dotées de compétences hautement spécialisées ou sur des emplois de responsabilité. Ainsi, pour les actions s'inscrivant dans la volonté de l'établissement d'être attractif pour les personnels dits de « haut niveau », la rémunération pourra être déterminée en fonction des rémunérations du marché du travail, sur la base notamment des dernières rémunérations des bénéficiaires concernés.

Je vous rappelle que la motivation sollicitée doit permettre à l'établissement de justifier des majorations accordées auprès du Contrôleur général dans le cadre du contrôle a posteriori des actes. En outre, le délégué régional doit être en mesure de pouvoir dénombrer à tout moment les majorations ainsi accordées.

IV. CAS PARTICULIER DES RECRUTEMENTS DE FONCTIONNAIRES

L'accueil de fonctionnaires titulaires, notamment ceux des autres EPST, doit s'effectuer par détachement sur un emploi de titulaire. L'accueil sur contrat doit rester exceptionnel. Les recrutements en contrat à durée déterminée de fonctionnaires titulaires s'inscrivent alors dans le cadre d'un accueil en détachement sur un emploi ne conduisant pas à pension (article 14 – 4° du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions).

La rémunération mensuelle brute forfaitaire correspond à :

- la rémunération fixée par notre établissement pour les recrutements de doctorants,
- la rémunération déterminée au regard de leur rémunération dans leur corps d'origine pour les recrutements de chercheurs ou IT, tout gain de rémunération doit être justifié au regard des fonctions confiées.



CHAPITRE IV – LE FINANCEMENT

L'origine du financement de tout recrutement doit être identifiée dans le contrat lui-même et au sein de l'outil de gestion du personnel (SIRHUS).

En effet, l'origine du financement de tout recrutement est une donnée essentielle à conserver à des fins tant comptables que statistiques.

Le financement du recrutement peut être assuré à 100% par le CNRS, à 100% par un partenaire ou cofinancé.

I. FINANCEMENT 100% PAR UN PARTENAIRE

Dans un souci d'attractivité des métiers de la recherche, il est nécessaire qu'un financement ne se limite pas à la prise en charge de la rémunération du recrutement (salaires et charges qui s'y rapportent) mais prévoit également les coûts indirects qui peuvent s'y rattacher.

Certaines conventions sont gérées au niveau national (conventions ARC, AFM, DGA...). Elles sont instruites par le service conseil et expertise juridique de la Direction des ressources humaines et transmises à la délégation Paris Michel-Ange pour la mise en œuvre.

II. COFINANCEMENT

Le financement conjoint de recrutements par un ou plusieurs partenaire(s) et le CNRS concerne, à titre principal, les recrutements de doctorants. Il peut également concerner le recrutement de jeunes chercheurs.

Il convient de faire figurer dans les conventions de cofinancement les modalités de la prise en charge des rémunérations, des charges afférentes, des frais de gestion ainsi qu'éventuellement des coûts indirects des recrutements envisagés. En tout état de cause, c'est le CNRS qui recrute et verse la rémunération à l'agent recruté ; l'organisme partenaire doit donc verser au CNRS le montant de sa participation.

Le cofinancement peut être mis en œuvre avec des administrations, des entreprises ou tout organisme extérieur public ou privé, français ou étranger.



CHAPITRE V – LE SUIVI ET LA GESTION DES CDD

Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat précise les règles applicables au personnel contractuel. Il traite des modalités de recrutement, des congés, de la mobilité, du temps partiel, de la discipline et de la fin de contrat des agents contractuels. Il précise également les attributions des commissions consultatives paritaires qui sont compétentes s'agissant des agents en CDD. Au CNRS, ces commissions ont été instaurées par décisions n°080040DRH et n°080041DRH en date du 22 juillet 2008 modifiées.

Le décret du 17 janvier 1986 s'accompagne de la circulaire du ministère de la fonction publique en date du 20 octobre 2016.

Par ailleurs, il est rappelé que les agents en CDD peuvent postuler aux concours externes mais aussi au concours internes sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues par le décret 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des EPST.

En plus du dispositif réglementaire, une charte bénéficiant aux agents en contrat à durée déterminée a été élaborée et marque l'engagement du CNRS envers les agents en contrat à durée déterminée qu'il emploie. Il s'agit de responsabiliser les recruteurs sur l'intégration de l'agent recruté, son accompagnement tout au long du contrat et la préparation de la fin de contrat. Il s'agit également de rechercher une homogénéité de traitement, d'information, et d'accompagnement quel que soit le lieu de recrutement.

I. L'ENTRETIEN D'ACTIVITE

Tout agent en contrat à durée déterminée qui en fait la demande doit bénéficier d'un entretien d'activité avec son responsable hiérarchique ou le directeur de l'unité.

Lors de cet entretien, seront abordés :

- le bilan des activités du CDD dans l'établissement ;
- les objectifs des prochains mois du poste occupé par le CDD ;
- les formations nécessaires au CDD pour accomplir sa mission ;
- la préparation de la fin du CDD.

Les agents en CDD recrutés pour répondre à un besoin permanent et pour une durée supérieure à un an bénéficient d'un entretien systématique avec leur responsable hiérarchique après 6 mois d'activité puis à une fréquence annuelle.

Lors de ces entretiens, outre les actions de formations sur l'enrichissement des compétences, l'accompagnement organisé par le CNRS pour faciliter l'accès à l'emploi est également proposé.

II. LE RENOUVELLEMENT OU LE NON RENOUVELLEMENT DU CDD DE L'AGENT

Il résulte des dispositions de l'article 45 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat que l'employeur a l'obligation de prévenir l'agent recruté en CDD de ses intentions de renouveler ou non le contrat.

Un courrier informant l'agent recruté en CDD du renouvellement ou non de son contrat doit être envoyé par le CNRS au plus tard :

- huit jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à six mois ;
- un mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à six mois et inférieure à deux ans ;

- deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure ou égale à deux ans ;
- trois mois avant le terme de l'engagement pour le contrat susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée.

Par ailleurs, la notification de la décision de non-renouvellement doit être précédée d'un entretien lorsque le contrat est susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée ou lorsque la durée du contrat ou de l'ensemble des contrats conclus pour répondre à un besoin permanent est supérieure ou égale à trois ans.

Lorsqu'il est proposé de renouveler le contrat, l'agent contractuel dispose d'un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation. En cas de non-réponse dans ce délai, l'intéressé est présumé renoncer à l'emploi.

S'agissant de l'agent titulaire d'un CDD de projet, les délais dans lesquels il doit recevoir cette information sont les suivants :

- au plus tard deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure ou égale à trois ans ;
- au plus tard trois mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à trois ans.

L'agent recruté en CDD à compter du 1er janvier 2021 dont le contrat, renouvellement compris, est d'une durée inférieure ou égale à un an et dont la rémunération brute est inférieure ou égale à deux fois le SMIC, bénéficie à la fin de son contrat d'une indemnité de fin de contrat d'un montant brut égal à 10% de la rémunération brute perçue.

En cas de rupture anticipée d'un contrat conclu sur le fondement de l'article 7 bis au motif que le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser ou que le résultat du projet ou de l'opération a été atteint, avant l'échéance prévue du contrat, l'agent perçoit une indemnité de rupture anticipée d'un montant brut égal à 10% de la rémunération brute totale perçue à la date de l'interruption anticipée du contrat.

III. LA REEVALUATION DE LA REMUNERATION

Conformément à l'article 1-3 du décret du 17 janvier 1986 précité, la rémunération des agents recrutés en contrat à durée déterminée sur le fondement des articles 4 ou 6 de la loi n°84-16 et de l'article L.431-2-1 du code de la recherche fait l'objet d'une réévaluation lorsqu'ils ont acquis une ancienneté de trois ans en continu sur des contrats CNRS.

S'agissant des CDD de projet, la réévaluation de la rémunération peut intervenir en cours de contrat au vu des résultats de l'entretien professionnel sans attendre que l'agent ait acquis une ancienneté de trois ans.

La réévaluation est effectuée notamment au vu des résultats professionnels tels qu'ils ont été mis en avant lors de l'entretien professionnel ou de l'éventuelle évolution des fonctions.

La réévaluation de la rémunération ne conduit pas nécessairement à une augmentation de la rémunération versée à l'agent. Lorsque la réévaluation donne lieu à une augmentation de la rémunération, elle prend la forme d'un pourcentage appliqué à la rémunération servie à l'agent. Ce pourcentage ne peut excéder les valeurs suivantes :

- 4,0% pour les travaux scientifiques ;
- 3,9% pour les travaux techniques hautement spécialisés (niveau 1) ;
- 3,6% pour les travaux d'études et de conception (niveau 2) ;
- 3,2% pour les travaux d'études techniques (niveau 3) ;
- 1,5% pour les travaux de réalisation (niveau 4) ;
- 0,6% pour les travaux d'exécution (niveau 5).

La décision faisant suite à cette réévaluation est prise par le délégué régional sur proposition du directeur d'unité.

TITRE II – RECRUTEMENT ET GESTION DES AGENTS EN CDI

CHAPITRE I – LE CADRE DU RECRUTEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 6 bis de la loi n°84-16, le recrutement d'un agent contractuel en CDI peut être réalisé sur la base des fondements suivants :

- l'article 4 2° qui permet le recrutement de personnels contractuels du niveau des catégories A, B, et C pour pourvoir des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, notamment :
 - a) Lorsqu'il s'agit de fonctions nécessitant des compétences techniques spécialisées ou nouvelles ;
 - b) Lorsque l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions.
- l'article 6 qui permet le recrutement pour des besoins permanents impliquant un service à temps incomplet dans la limite de 70 % d'un service à temps complet,
- l'article L.431-2-1 du code de la recherche qui permet le recrutement d'un agent contractuel sur une durée indéterminée pour occuper des fonctions techniques ou administratives correspondant à des emplois des catégories A, B, C ou pour assurer des fonctions de recherche.

Tout recrutement d'un agent en contrat à durée indéterminée doit faire l'objet d'une décision de la direction générale de l'établissement.

Quel que soit le fondement sur lequel repose le contrat, les agents contractuels recrutés par le CNRS en CDI sont régis par les dispositions du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié qui fixe les dispositions applicables à tous les agents contractuels des établissements publics de l'Etat.



CHAPITRE II – LA REMUNERATION

La rémunération d'un agent recruté en CDI n'est pas déterminée en tenant compte du barème de rémunération applicable aux agents contractuels du CNRS.

Cette dernière est déterminée à l'occasion de la saisine de la direction générale portant sur le recrutement de l'agent sur proposition motivée du directeur d'unité en tenant compte du niveau de diplôme, de l'expérience acquise, du niveau de responsabilité du poste à pourvoir, des moyennes observées sur le marché du travail dans le secteur, d'éventuels référentiels à caractère ministériel ou interministériel, de la rémunération des fonctionnaires présentant un niveau comparable de qualification, d'expérience et de responsabilité et éventuellement du niveau de rémunération précédemment perçu par le candidat.



CHAPITRE III – LE SUIVI DE L'ACTIVITE DES AGENTS EN CDI

I. L'EVALUATION DES CDI CHERCHEURS

Les CDI chercheurs doivent présenter un rapport d'activité en vue de leur évaluation par leur(s) sections du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS). Cette évaluation est effectuée selon la même périodicité que les chercheurs titulaires.

II. L'ENTRETIEN D'ACTIVITE DES CDI INGENIEURS ET TECHNICIENS

Les agents en CDI font l'objet d'une évaluation en application des dispositions de l'article 1-4 V du décret du 17 janvier 1986 précité. Cette évaluation donne lieu, suite à un entretien avec le supérieur hiérarchique direct, à l'établissement d'un dossier annuel d'activité comparable à celui des fonctionnaires.

Ce dossier est communiqué à l'agent qui, le cas échéant, le complète par ses observations sur la conduite de l'entretien, sur ses perspectives de mobilité et sur ses besoins de formation. Il est signé par l'agent et versé à son dossier.

III. LA REEVALUATION DE LA REMUNERATION

La rémunération des agents en contrat à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation tous les trois ans.

La réévaluation est effectuée au vu notamment :

- des résultats des entretiens professionnels et de l'éventuelle évolution des fonctions pour les IT ;
- de l'évaluation effectuée par le comité national pour les chercheurs.

La réévaluation de la rémunération ne conduit pas nécessairement à une augmentation de la rémunération versée à l'agent. Lorsque la réévaluation donne lieu à une augmentation de la rémunération, elle prend la forme d'un pourcentage appliqué à la rémunération servie à l'agent. Ce pourcentage ne peut excéder les valeurs suivantes :

- 8,3% pour les travaux scientifiques ;
- 7,3% pour les travaux techniques hautement spécialisés (niveau 1) ;
- 7,1% pour les travaux d'études et de conception (niveau 2) ;
- 6,0% pour les travaux d'études techniques (niveau 3) ;
- 3,9% pour les travaux de réalisation (niveau 4) ;
- 1,3% pour les travaux d'exécution (niveau 5).

La décision faisant suite à cette réévaluation est prise par le délégué régional sur proposition du directeur d'unité.

Cas particulier : les agents bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée au titre de l'ex-INIST Diffusion sont maintenus dans la grille spécifique qui leur est actuellement applicable et sont soumis au régime de réévaluation de la rémunération sus-décrit une fois qu'ils ont atteint le sommet de leur grille.

IV. LA MOBILITE DU CDI

A. MOBILITE INTERNE

La mobilité interne des CDI chercheurs s'organise selon les mêmes modalités que pour les chercheurs titulaires. Ils peuvent postuler aux concours externes du CNRS.



Les agents en CDI, ingénieurs et techniciens, du CNRS peuvent postuler aux emplois offerts dans le cadre des campagnes NOEMI et FESP de même niveau. Ils peuvent postuler aux concours externes du CNRS et aux concours internes s'ils remplissent les conditions pour s'y porter candidat.

B. L'ACCUEIL EN CDI

Les agents titulaires d'un CDI dans des administrations de l'Etat, des autorités administratives indépendantes ou des établissements publics de l'Etat qui seraient recrutés au CNRS conservent leur CDI en application de l'article 6 ter de la loi du 11 janvier 1984 précitée.

Depuis le 8 août 2019, il en est de même pour les agents titulaires d'un CDI dans des communes, des départements, des régions ou des établissements publics en relevant et dans l'un des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

C. MOBILITE EXTERNE

1. La mise à disposition

L'agent employé pour une durée indéterminée peut faire l'objet d'une mise à disposition dans les conditions prévues par l'article 33 - 1 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat. Cette mise à disposition ne peut intervenir qu'avec l'accord de l'agent.

Elle fait l'objet d'une convention conclue entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil qui s'inspire de celle en vigueur pour la mise à disposition des fonctionnaires dans les conditions du décret n°85-986 du 16 septembre 1985.

Dans cette situation, l'agent demeure régi par les dispositions du décret du 17 janvier 1986 précité.

2. Le congé de mobilité

L'agent en CDI peut solliciter sous réserve des nécessités de service un congé de mobilité.

Il est accordé dans les conditions prévues à l'article 33-2 du décret du 17 janvier 1986 précité.

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

Le directeur général délégué aux ressources,
Christophe COUDROY



Christophe COUDROY

ANNEXES

Extrait de la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée
Extrait de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée



LOI N° 83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES

EXTRAIT

Article 3 - Sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont, à l'exception de ceux réservés aux magistrats de l'ordre judiciaire et aux fonctionnaires des assemblées parlementaires, occupés soit par des fonctionnaires régis par le présent titre, soit par des fonctionnaires des assemblées parlementaires, des magistrats de l'ordre judiciaire ou des militaires dans les conditions prévues par leur statut.

Article 5 - Sous réserve des dispositions de l'article 5 bis Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :

1° S'il ne possède la nationalité française ;

2° S'il ne jouit de ses droits civiques ;

3° Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions ;

4° S'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national ;

5° S'il ne remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Article 5 bis - Les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ont accès, dans les conditions prévues au statut général, aux corps, cadres d'emplois et emplois. Toutefois, ils n'ont pas accès aux emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat ou des autres collectivités publiques. Ils ne peuvent avoir la qualité de fonctionnaires :

1° S'ils ne jouissent de leurs droits civiques dans l'Etat dont ils sont ressortissants ;

2° S'ils ont subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;

3° S'ils ne se trouvent en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants ;

4° S'ils ne remplissent les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Les statuts particuliers précisent, en tant que de besoin, les conditions dans lesquelles les fonctionnaires ne possédant pas la nationalité française peuvent être nommés dans les organes consultatifs dont les avis ou les propositions s'imposent à l'autorité investie du pouvoir de décision.

Les fonctionnaires qui bénéficient des dispositions du présent article ne peuvent en aucun cas se voir conférer de fonctions comportant l'exercice d'attributions autres que celles qui sont mentionnées au premier alinéa.

Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.



LOI N° 84-16 DU 11 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

EXTRAIT

Article 3 - Les emplois permanents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat énumérés ci-après ne sont pas soumis à la règle énoncée à l'article 3 du titre Ier du statut général :

1° Les emplois supérieurs dont la nomination est laissée à la décision du Gouvernement, en application de l'article 25 du présent titre ;

1° bis Les emplois de direction de l'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent 1° bis, notamment la liste des emplois concernés, les modalités de sélection permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics ainsi que les conditions d'emploi et de rémunération des personnes recrutées en application du présent 1° bis. Les agents contractuels nommés à ces emplois suivent une formation les préparant à leurs nouvelles fonctions, notamment en matière de déontologie ainsi que d'organisation et de fonctionnement des services publics. L'accès d'agents contractuels à ces emplois n'entraîne pas leur titularisation dans un corps de l'administration ou du service ni, au terme du contrat, qui doit être conclu pour une durée déterminée, la reconduction de ce dernier en contrat à durée indéterminée ;

2° Les emplois des établissements publics de l'Etat, sous réserve des dispositions du code de la recherche pour les agents publics qui y sont soumis ; [...]

Article 4 - Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre Ier du statut général, des agents contractuels peuvent être recrutés dans les cas suivants :

1° Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, notamment :

a) Lorsqu'il s'agit de fonctions nécessitant des compétences techniques spécialisées ou nouvelles ;

b) Lorsque l'autorité de recrutement n'est pas en mesure de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire présentant l'expertise ou l'expérience professionnelle adaptée aux missions à accomplir à l'issue du délai prévu par la procédure mentionnée à l'article 61 ;

3° Lorsque l'emploi ne nécessite pas une formation statutaire donnant lieu à titularisation dans un corps de fonctionnaires

Article 6 - Les fonctions qui, correspondant à un besoin permanent, impliquent un service à temps incomplet d'une durée n'excédant pas 70 % d'un service à temps complet, sont assurées par des agents contractuels.

Article 6 bis - Les contrats conclus en application du 2° de l'article 3 et des articles 4 et 6 peuvent l'être pour une durée indéterminée.

Lorsque ces contrats sont conclus pour une durée déterminée, cette durée est au maximum de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Tout contrat conclu ou renouvelé en application du 2° de l'article 3 et des articles 4 et 6 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de six ans dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu, par une décision expresse, pour une durée indéterminée.

La durée de six ans mentionnée au troisième alinéa du présent article est comptabilisée au titre de l'ensemble des services effectués dans des emplois occupés en application du 2° de l'article 3 et des articles 4, 6, 6 quater, 6 quinquies et 6 sexies. Elle doit avoir été accomplie dans sa totalité auprès du même département ministériel, de la même autorité publique ou du même établissement public. Pour l'appréciation de cette durée, les services accomplis à temps incomplet et à temps partiel sont assimilés à du temps complet.

Les services accomplis de manière discontinue sont pris en compte, sous réserve que la durée des interruptions entre deux contrats n'excède pas quatre mois. Pour le calcul de la durée d'interruption entre deux contrats, la période de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique n'est pas prise en compte.

Lorsqu'un agent atteint l'ancienneté mentionnée au troisième alinéa du présent article avant l'échéance de son contrat en cours, celui-ci est réputé être conclu à durée indéterminée. L'autorité d'emploi lui adresse une proposition d'avenant confirmant la nouvelle nature du contrat. En cas de refus par l'agent de l'avenant proposé, l'agent est maintenu en fonctions jusqu'au terme du contrat à durée déterminée en cours.

Article 6 ter - Lorsque l'Etat ou un établissement public à caractère administratif propose un nouveau contrat sur le fondement des articles 4 ou 6 à un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à l'une des personnes morales mentionnées à l'article 2 de la présente loi, à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat peut être conclu pour une durée indéterminée.

Article 6 quater - Les remplacements de fonctionnaires occupant les emplois permanents de l'Etat et de ses établissements publics mentionnés à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dans la mesure où ils correspondent à un besoin prévisible et constant, doivent être assurés en faisant appel à d'autres fonctionnaires.

Des agents contractuels peuvent être recrutés pour assurer le remplacement momentané de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de l'Etat.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il est renouvelable par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Article 6 quinquies - Pour les besoins de continuité du service, des agents contractuels peuvent être recrutés pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 61 a été effectuée.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 6 sexies - Des agents contractuels peuvent être recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité lorsque cette charge ne peut être assurée par des fonctionnaires.

La durée maximale des contrats ainsi conclus et leurs conditions de renouvellement sont fixées par le décret prévu à l'article 7.

Article 6 septies - Lorsque, du fait d'un transfert d'autorité ou de compétences entre deux départements ministériels ou autorités publiques, un agent est transféré sous l'autorité d'une autorité ou d'un ministre autre que celle ou celui qui l'a recruté par contrat, le département ministériel ou l'autorité publique d'accueil lui propose un contrat reprenant, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les clauses substantielles du contrat dont il est titulaire. S'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée, seul un contrat de même nature peut lui être proposé.

Les services accomplis au sein du département ministériel ou de l'autorité publique d'origine sont assimilés à des services accomplis auprès du département ministériel ou de l'autorité publique d'accueil.

En cas de refus de l'agent d'accepter le contrat proposé, le département ministériel ou l'autorité publique d'accueil peut prononcer son licenciement.

Article 7 - Le décret qui fixe les dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat recrutés dans les conditions définies aux articles 4, 6, 6 quater, 6 quinquies et 6 sexies de la présente loi est pris en Conseil d'Etat après avis du Conseil supérieur de la fonction publique. Il comprend notamment, compte tenu de la spécificité des conditions d'emploi des agents contractuels, des règles de protection sociale équivalentes à celles dont bénéficient les fonctionnaires, sauf en ce qui concerne les régimes d'assurance maladie et d'assurance vieillesse.

Article 7 bis - Les administrations de l'Etat et les établissements publics de l'Etat autres que ceux à caractère industriel et commercial peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret en Conseil d'Etat. Toutefois, après l'expiration d'un délai d'un an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, sans préjudice des cas de démission ou de licenciement.

Les modalités d'application du présent article, notamment les modalités de mise en œuvre d'une indemnité de rupture anticipée du contrat, sont prévues par décret en Conseil d'Etat.



DEC202362DRH

Décision portant revalorisation des taux horaires de rémunération des personnels payés sur crédits de vacances

Vu la circulaire n°010001DRH en date du 20 novembre 2001 relative aux modalités d'engagement et de rémunération des personnels payés sur crédits de vacances ;

Vu la décision n°0100490DRH en date du 30 novembre 2001 fixant les taux horaires de rémunération des personnels payés sur crédits de vacances ;

Vu les crédits inscrits en colonne NA du budget, dépenses de personnel limitatives ;

Article 1^{er}

Les taux horaires fixés par la décision susvisée sont revalorisés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Niveau I : travaux d'exécution :.....	10,25 €
Niveau II : travaux de réalisation :.....	10,42 €
Niveau III : travaux d'études techniques :.....	10,72 €
Niveau IV : travaux d'études et de conception :.....	11,56 €
Niveau V : travaux scientifiques ou techniques hautement spécialisés :.....	14,60 €

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Le directeur des ressources humaines,
Hugues de LA GIRAUDIERE



DEC210018DAJ

Décision portant nomination de Mme Marie-Pierre Fontanel aux fonctions de directrice des systèmes d'information par intérim

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC141901DAJ du 1^{er} septembre 2014 portant nomination de Mme Marie-Pierre Fontanel aux fonctions de directrice adjointe des systèmes d'information ;

Vu la décision DEC210017DAJ portant fin de fonction et nomination de M. Jean-Marc Voltini aux fonctions de chargé de mission ;

DECIDE :

Article 1er. – A compter du 1^{er} mars 2021, Mme Marie-Pierre Fontanel est nommée directrice des systèmes d'information par intérim.

Article 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC210016DAJ

Décision portant nomination de M. Florian Piou aux fonctions de responsable du Service des effectifs et du contrôle de gestion au sein de la direction des ressources humaines (DRH)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°100169DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction des ressources humaines ;

Sur proposition du directeur général délégué aux ressources,

DECIDE :

Article 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2021, M. Florian Piou est nommé responsable du Service des effectifs et du contrôle de gestion au sein de la direction des ressources humaines.

Article 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 janvier 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC210127DAJ

Décision portant nomination de Mme Marie-Hélène Papillon en qualité de chargée de mission auprès du directeur général délégué aux ressources (DGDR)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la lettre de mission ;

Sur proposition du directeur général délégué aux ressources ;

DECIDE :

Article 1er. – Mme Marie-Hélène Papillon, ingénieure de recherche, est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué aux ressources, du 1^{er} février 2021 au 14 mars 2021.

Article 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 janvier 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC210017DAJ

Décision portant fin de fonctions et nomination de M. Jean-Marc Voltini aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC090092DAJ du 28 juillet 2009 portant nomination de M. Jean-Marc Voltini aux fonctions de directeur des systèmes d'information ;

Vu la lettre de mission ;

DECIDE :

Article 1er. – A compter du 1^{er} mars 2021, il est mis fin aux fonctions de M. Jean-Marc Voltini, directeur des systèmes d'information.

Article 2. – M. Jean-Marc Voltini est nommé chargé de mission en charge de la stratégie des systèmes d'information à moyen terme auprès du Directeur général délégué aux ressources, du 1^{er} mars au 3 septembre 2021.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit

A decorative graphic element consisting of a horizontal light blue bar and a vertical dark blue bar that meet at a right angle in the bottom right corner of the page.

DEC202151DAJ

Décision portant nomination de M. Eric Chareyre aux fonctions de Directeur de l'audit interne

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC070091DAJ du 9 juillet 2007 portant création de la direction de l'audit interne (DAI) ;

Vu la décision DEC151497DAJ du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Eric Chareyre aux fonctions d'adjoint à la déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif ;

DECIDE :

Article 1er. – Il est mis fin aux fonctions de M. Eric Chareyre, adjoint à la déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Villejuif, chargé du service mutualisé, à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Article 2. – A compter de cette même date, M. Eric Chareyre, ingénieur de recherche, est nommé directeur de l'audit interne.

Article 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Le président-directeur général

Antoine Petit

A decorative graphic element in the bottom right corner of the page, consisting of a light blue horizontal bar and a darker blue vertical bar that overlaps its right end.



DEC 210478DR01

Décision portant nomination de Mme GREZKA Aude aux fonctions d'assistant(e) de prévention au sein de l'UMR 7030 intitulée LIPN

LE DIRECTEUR(TRICE),

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité mixte n° 7030 intitulée « Laboratoire d'Informatique de Paris Nord », dont la directrice est Madame Frédérique Bassino ;

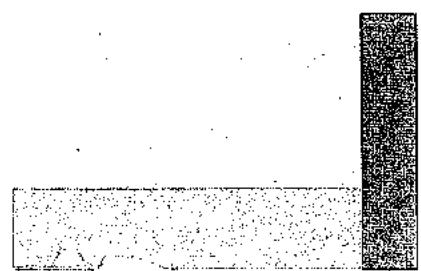
Vu l'avis du conseil de l'UMR 7030 en date du 28 avril 2020 ;

Considérant que Mme GREZKA Aude a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée le 13,14 et 15 mai (1^{er} session) et 12, 13, 14 juin (2^e session) (CNRS Délégation Paris A)

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme GREZKA Aude, IR1, est nommé(e) aux fonctions d'assistant(e) de prévention au sein de l'UMR 7030 intitulée LIPN, à compter du 28 avril 2020

Mme GREZKA Aude exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.



Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant(e) de prévention, Mme GREZKA Aude, est placé(e) sous l'autorité du(de la) directeur(trice) d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif le 1 juillet 2020

Le(la) directeur(trice) de l'unité
Mme BASSINO Frédérique



Visa de Clarisse LEFORT-DAVID, déléguée régionale CNRS Ile-de-France Villejuif

Pour la Déléguée régionale
et par délégation, l'adjoint à la Déléguée régionale

Sylvain-Karl COSSOLET

Visa de Jean-Pierre ASTRUC, président de l'Université Sorbonne Paris Nord



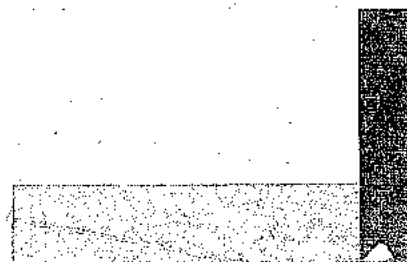
CNRS

Délégation Ile-de-France Villejuif

7 rue Guy Môquet

94800 Villejuif

www.dr1.cnrs.fr



DEC202146DCIF

Décision portant nomination de Madame Sophie CHEVALIER aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Ile-de-France Villejuif » du CNRS et aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Centre-Est » du CNRS par intérim

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée, portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS

Vu la décision DEC142335DCIF du 29 septembre 2014 portant nomination de Madame Sophie CHEVALIER agent comptable secondaire de la délégation régionale « Centre-Est » du CNRS

Vu la décision DEC201436DCIF du 24/08/2020 portant nomination de Madame Sophie CHEVALIER aux fonctions d'agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Ile-de-France Villejuif » du CNRS

Vu l'agrément de la Direction générale des Finances publiques donnée par lettre RH1B/2020/12/4883 du 16 décembre 2020 pour la nomination de Madame Sophie CHEVALIER aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Ile-de-France Villejuif » du CNRS

Vu, l'avis favorable de l'Administratrice générale des Finances publiques, Agent comptable principal du CNRS

Article 1^{er}

Madame Sophie CHEVALIER, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques cessera ses fonctions d'agent comptable secondaire, par intérim, de la délégation régionale « Ile-de-France Villejuif » à compter du 1^{er} janvier 2021

Article 2

A cette même date, Madame Sophie CHEVALIER, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, est nommée agent comptable secondaire de la délégation régionale « Ile-de-France Villejuif ».

Article 3

Madame Sophie CHEVALIER exerce par intérim, du 1^{er} au 31 janvier 2021, les fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Centre-Est » du CNRS.

Article 4

La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 21 décembre 2020



Président-directeur général

Antoine PETIT





DEC.210474DR01

Décision portant désignation de M. Guillaume PREVOT aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR¹ 7164 intitulée AstroParticule & Cosmologie (APC)

LE (LA) DIRECTEUR(TRICE),

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 nommant M. Antoine KOUCHNER, directeur de l'unité AstroParticule & Cosmologie APC ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie « *sources radioactives scellées* » délivré à M. Guillaume PREVOT le 13/03/2020 par l'Université de Caen Normandie ;

Vu l'avis du CRHSCT de la Délégation Ile-de-France Villejuif le 24/09/2020.

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Guillaume PREVOT, ingénieur de recherche, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 24/09/2020 jusqu'au 17/03/2025.

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

Article 2 : Missions²

M. Guillaume PREVOT exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

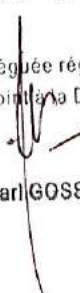
Fait à Paris, le 25 septembre 2020



Le directeur d'unité
Antoine KOUCHNER

Visa du (de la) délégué(e) régional(e) du CNRS

Pour la Déléguée régionale
et par délégation, l'adjoint à la Déléguée régi.



Sylvain-Karl GOSSELET

La déléguée régionale
Clarisse LEFORT

Visa de la cheffe d'établissement partenaire (Université de Paris)



La présidente de l'Université
Christine CLERICI

² [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

DEC200819DAPP

Décision portant nomination de Monsieur Michel LATROCHE aux fonctions de chargé de mission à temps partiel.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Monsieur Michel LATROCHE Chercheur CNRS, DR est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la DAPP, direction rattachée à la DGDS, du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2019.

Sa mission a pour objet le suivi de la politique de site en qualité d'ADSR

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Michel LATROCHE demeure affecté à l'UMR 7182 - Institut de Chimie et des Matériaux (ICMPE), à Thiais.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 mai 2019

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC210157DR01

Décision portant nomination de Mme Sophie Chevalier aux fonctions de responsable du service financier et comptable de la délégation Ile-de-France Villejuif

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC180144DAJ du 18 janvier 2018 modifiée donnant délégation de signature à Mme Clarisse Lefort, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Villejuif notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision DEC202146DCIF du 21 décembre 2020 portant nomination de Madame Sophie Chevalier aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Ile-de-France Villejuif » du CNRS et aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Centre-Est » du CNRS par intérim ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Sophie Chevalier, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, est nommée à compter du 1^{er} janvier 2021, responsable du service financier et comptable de la délégation Ile-de-France Villejuif, en remplacement de M. Laurent Passelergue, appelé à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1^{er} janvier 2021.

Pour le président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Clarisse Lefort



DEC202314INSB

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Serge Picaud aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7210 intitulée « Institut de la vision ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC183279DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7210 intitulée « Institut de la vision » et nommant M. José-Alain Sahel aux fonctions de directeur ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du directeur de l'institut des sciences biologiques ;

DECIDE :**Article 1er**

I. Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche susvisée de M. José-Alain Sahel, au 31 décembre 2020.

II. M. Serge Picaud, Directeur de recherche à l'Inserm, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Le président-directeur général
Antoine Petit

CNRS

3, rue Paris Michel-Ange

75794 Paris Cedex 16

T. 01 44 96 40 00

www.cnrs.fr



DEC202319INSB

Décision portant nomination de M. Yves Choquet aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°7141 intitulée « Biologie du chloroplaste et Perception de la lumière chez les Microalgues ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité mixte recherche n°7141 intitulée « Biologie du chloroplaste et Perception de la lumière chez les Microalgues » ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :**Article 1^{er}**


M. Yves Choquet, Directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC202356INSB

Décision portant maintien de M. Simon Saule aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°3347 intitulée « Signalisation, radiobiologie et cancer ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité mixte recherche n°3347 intitulée « Signalisation, radiobiologie et cancer » et nommant M. Simon Saule directeur par intérim;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du directeur de l'Institut des sciences biologiques ;

DECIDE :**Article 1^{er}**


M. Simon Saule, Directeur de recherche au CNRS, est maintenu dans ses fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22/12/2020

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC202292INSB

Décision portant nomination de M. Simon Saule aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°3347 intitulée « Signalisation, radiobiologie et cancer ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité mixte recherche n°3347 intitulée « Signalisation, radiobiologie et cancer » et nommant M. Simon Saule directeur par intérim ;

Vu la décision DEC202356INSB du 22 décembre 2020 portant maintien de M. Simon Saule aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°3347 intitulée « Signalisation, radiobiologie et cancer » ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :**Article 1^{er}**


M. Simon Saule, Directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 décembre 2020

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC210176INEE

Décision portant nomination de M. Joachim Claudet en qualité de chargé de mission institut (CMI)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Sur proposition de la directrice de l'Institut écologie et environnement ;

DECIDE :**Article 1**

M. Joachim Claudet, Directeur de Recherche de 2ème classe, est nommé chargé de mission institut (CMI) auprès de l'Institut écologie et environnement, à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 pour 30% de son temps de travail.

Sa mission a pour objet la valorisation des publications et la communication envers les politiques publiques dans les domaines développés à l'INEE et notamment les négociations internationales sur la biodiversité des océans.

Pour l'exercice de cette mission, M. Joachim Claudet demeure affecté à l'USR3278 Centre de recherche insulaire et observatoire de l'environnement (CRIOBE) – Institut Océanographique, 195 rue Saint-Jacques – 75005 Paris.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15/01/21

Pour le président-directeur général
et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science



Alain Schum



DEC202233INC

Décision portant nomination de Mme Florence MAHUTEAU BETZER aux fonctions de directrice par intérim de l'unité mixte de recherche UMR9187 intitulée Chimie et Modélisation pour la Biologie du Cancer (CMBC)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC200233INC du 7 février 2020 modificative de la décision DEC191237DGDS portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

Vu la décision DEC201629INC du 12 octobre 2020 modificative de la décision DEC191237DGDS portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu l'accord des cotutelles ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Article 1^{er}


Mme Florence MAHUTEAU BETZER, directrice de recherche CNRS, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 janvier 2021

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC202333INSB

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Gilles Bonvento aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche n°9199 intitulée « Laboratoire de maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie (LMN) ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°9199 intitulée « Laboratoire de maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie (LMN) » et nommant M. Emmanuel Brouillet aux fonctions de directeur ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :**Article 1er**

I. Il est mis fin aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche susvisée de M. Emmanuel Brouillet, appelé à d'autres fonctions, au 31 décembre 2020.

II. M. Gilles Bonvento, Directeur de recherche à l'Inserm, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Le président–directeur général
Antoine Petit

CNRS

3, rue Paris Michel-Ange

75794 Paris Cedex 16

T. 01 44 96 40 00

www.cnrs.fr



DEC202247INP

Décision portant fin aux fonctions de directrice adjointe de Madame Marjolaine VERNIER ROBILLARD de l'unité mixte de service UMS3676 IOGS-CNRS

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC191244DGDS du 19 décembre 2019 portant création et renouvellement des unités mixtes de service ;

Vu la décision DEC918299 du 30 mars 2020 précisant la mutation de l'intéressée à compter du 01/04/2020 au sein de la MOY200 Délégation Paris-centre à Paris ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS.

DECIDE :**Article 1^{er}**

Il est mis fin aux fonctions de directrice adjointe de Madame Marjolaine VERNIER ROBILLARD, ingénieure d'études de classe normale au CNRS, au sein de l'unité mixte de service susvisée au 31 mars 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC202197INP

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Catalin MIRON aux fonctions de directeur par intérim de l'Equipe de Recherche Labélisée ERL9000 intitulée Laboratoire Interactions, Dynamiques et Lasers (LIDYL)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC191248DGDS en date du 19 décembre 2019 portant création et renouvellement des équipes de recherche labélisée ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS;

Vu l'accord du CEA ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Philippe MARTIN, directeur de l'équipe de recherche labélisée susvisée, démissionnaire au 31 décembre 2020.

II. A compter du 1^{er} janvier 2021, Monsieur Catalin MIRON, chercheur au CEA, est nommé directeur par intérim de l'équipe de recherche labélisée susvisée, jusqu'au 30 août 2021.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **22 DEC. 2020**

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC201577INSB

Décision portant nominations de M. Frédéric Boccard en qualité de directeur et de Mme Maïté Paternostre en qualité de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°9198 intitulée « Institut de Biologie Intégrative de la Cellule (I2BC) ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité mixte recherche n°9198 intitulée « Institut de Biologie Intégrative de la Cellule (I2BC) » et nommant M. Frédéric Boccard en qualité de directeur par intérim ;

Vu la décision DEC200764INSB du 23 juin 2020 portant nomination de Maïté Paternostre en qualité de directrice adjointe par intérim de l'unité susvisée ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Article 1^{er}


M. Frédéric Boccard, Directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur et Mme Maïté Paternostre, Directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC201442DAPP

Décision portant nomination Monsieur Bruno FIGADERE aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;]

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Bruno FIGADERE DRCE CNRS est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la DAPP, direction rattachée à la DGDS, du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2022.

Sa mission a pour objet le suivi de la politique de site en qualité d'ADSR.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Bruno FIGADERE demeure affecté à l'UMR8076 Biomolécules : conception, isolement, synthèse (BioCIS).

Article 2

Du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2022, Monsieur Bruno FIGADERE, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC210552DDOR

Décision portant nomination de M. Didier Torny aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Didier Torny, Directeur de recherche est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la Direction des données ouvertes de la recherche (DDOR) du CNRS, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Sa mission a pour objet les publications scientifiques et leur écosystème et les outils bibliographiques et bibliométriques.

Pour l'exercice de cette mission, M. Didier Torny demeure affecté à l'Institut Interdisciplinaire de l'Innovation (UMR 9217).

Article 2

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 M. Didier Torny, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile-de-France Gif sur Yvette.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

CNRS

DDOR – Direction des données ouvertes de la recherche

Science ouverte, publications, données de la recherche, calcul intensif

3, rue Michel-Ange

75016 Paris

www.cnrs.fr



Fait à Paris, le

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC201864INC

Décision portant nomination de Mme Corinne GOSMINI en qualité de chargée de mission institut (CMI)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du directeur de l'Institut de Chimie;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme **Corinne GOSMINI** directrice de recherche de 1^{ère} classe est nommée chargée de mission institut (CMI) auprès de l'Institut Chimie, du 15/10/2020 au 14/04/2021 pour 40% de son temps de travail.

Sa mission a pour objet de concourir à l'élaboration de la politique de l'institut de chimie en matière de plateformes en lien avec le/la DAS Infrastructures de recherche et la responsable opérationnelle des IR de l'INC.

Pour l'exercice de cette mission, Mme **Corinne GOSMINI** demeure affectée à l'UMR9168 - Laboratoire de Chimie Moléculaire (LCM), ECOLE POLYTECHNIQUE - route de Saclay - 91128 PALAISEAU CEDEX.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour le président-directeur général
et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science
Alain Schuhl



DEC201864INC

Décision portant nomination de Mme Corinne GOSMINI en qualité de chargée de mission institut (CMI)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du directeur de l'Institut de Chimie;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme **Corinne GOSMINI** directrice de recherche de 1^{ère} classe est nommée chargée de mission institut (CMI) auprès de l'Institut Chimie, du 15/10/2020 au 14/04/2021 pour 40% de son temps de travail.

Sa mission a pour objet de concourir à l'élaboration de la politique de l'institut de chimie en matière de plateformes en lien avec le/la DAS Infrastructures de recherche et la responsable opérationnelle des IR de l'INC.

Pour l'exercice de cette mission, Mme **Corinne GOSMINI** demeure affectée à l'UMR9168 - Laboratoire de Chimie Moléculaire (LCM), ECOLE POLYTECHNIQUE - route de Saclay - 91128 PALAISEAU CEDEX.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 janvier 2021

Pour le président-directeur général
et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science
Alain Schuhl



DEC210611DR04

Décision portant nomination de Mme Hélène GREGOIRE aux fonctions de responsable de service adjointe du service finances, achats et comptabilité de la délégation régionale Ile-de-France Gif-sur-Yvette

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC200526DAJ du 4 mars 2020 modifiée donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène PAPILLON aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre 2020, Mme Hélène GREGOIRE est nommée aux fonctions de responsable de service adjointe du service finances, achats et comptabilité de la délégation régionale.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2021

Pour le président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Marie-Hélène PAPILLON



DEC210284DR04

Décision portant nomination de Monsieur Jean-Sébastien MÉROT, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR104 intitulée Laboratoire d'étude des microstructures

LE PRÉSIDENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC191239DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR104, intitulée Laboratoire d'étude des microstructures ;

Vu la décision DEC201035INP nommant Monsieur Mathieu FEVRE directeur de l'unité à compter du 01/09/2020;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Jean-Sébastien MÉROT, AI, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR104 à compter du 07/12/2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 12 janvier 2021

Pour le président - directeur général et
par délégation,
Le directeur d'unité
Mathieu FEVRE



DEC210118DAJ

Décision portant fin de fonctions et nomination de M. Benoît Forêt aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 portant nomination de Mme Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

DECIDE :

Article 1er. – A compter du 1^{er} février 2021, il est mis fin aux fonctions de Mme Marie-Hélène Papillon, déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette.

Article 2. – A compter de cette même date, M. Benoît Forêt est nommé aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette.

Article 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 janvier 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC201468DR05

Décision portant cessation de fonctions de M. Hadj Elandaloussi, assistant de prévention (AP)¹ au sein de l'unité mixte de recherche 8112 intitulée laboratoire d'étude du rayonnement et de la matière en astrophysique et atmosphères – LERMA.

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC151360DR05 du 3 juin 2015 portant nomination de M. Hadj Elandaloussi aux fonctions d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Hadj Elandaloussi, dans l'unité du CNRS n°8112, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Meudon, le 30 juillet 2020

Le directeur de l'unité
Benoît Semelin

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"



DEC202104INSHS

Décision portant nomination de Mme Caroline Ibos, directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche UMR8238 intitulée Laboratoire d'études sur le genre et la sexualité (LEGS)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC191237DGDS en date du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8238 intitulée Laboratoire d'études sur le genre et la sexualité (LEGS) et nommant Mme Anne Emmanuelle Berger, directrice de cette unité ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu l'accord des partenaires ;

DECIDE :


Article 1^{er}

A compter du 1^{er} janvier 2020, Mme Caroline Ibos, maître de conférences, à l'université de Rennes 2, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le 18 décembre 2020



Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC201684DR05

Décision portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant auprès de la régie de recettes de de l'UMR 8210 intitulé Anthropologie et l'histoire des mondes antiques

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu, le code pénal, notamment l'article 432-10,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique,

Vu, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu, l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu, l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu, la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu, la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision n°132119DAJ du 02/09/2013 portant nomination de M Philippe CAVELIER aux fonctions de Délégué(e) régional(e) pour la circonscription de Ile-de-France Meudon,

Vu, la décision n°200614DR05 du 02/01/2020 instituant la régie de recettes de l'UMR 8210 intitulé Anthropologie et l'histoire des mondes antiques ,

DECIDE :

Article 1^{er}

M Emmanuel PROUST est nommé régisseur de la régie de recettes de l'UMR 8210 intitulé Anthropologie et l'histoire des mondes antiques avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2

M Yannick RIVALAIN est nommé(e) mandataire suppléant(e) de M. Emmanuel PROUST.

La suppléance s'exerce afin d'assurer le remplacement du régisseur pour l'ensemble des opérations de la régie (en cas d'absence du régisseur titulaire) pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

Une remise de service¹ est organisée entre le mandataire suppléant et le régisseur à chaque départ et retour dans le service².

Article 3

- I. Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement
- II. Le mandataire suppléant est dispensé de cautionnement

Article 4

- I. Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €.
- II. Le mandataire suppléant perçoit une indemnité de responsabilité au prorata de ses jours d'activité.
- III. Cette indemnité est réglée sur production, au service des ressources humaines de la délégation régionale, d'une décision annuelle individuelle d'attribution³ établie par le service financier et comptable dans des délais permettant le rattachement de la dépense à l'exercice en cours.

Article 5

Le régisseur et le mandataire suppléant sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites judiciaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

² Art. 3 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019.

³ Modèle disponible dans Doc'utiles



Article 7 – Dispositions finales

- I. La présente décision abroge la décision n° 171900DR01 du 16/06/2017 de nomination du régisseur /du suppléant auprès de la régie de recettes de l'UMR 8210 intitulé Anthropologie et l'histoire des mondes antiques
- II. Le Délégué régional et l'Agent comptable secondaire de la Délégation de Ile-de-France Meudon sont chargés de l'exécution de la présente décision.
- III. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Meudon, le 15/01/2020

Le Délégué régional,

Pour agrément, l'Agent comptable secondaire

Vu, l'Agent comptable principal

Pour acceptation,
Le régisseur

Pour acceptation,
Le mandataire suppléant





DEC210188INEE

Décision portant nomination de Madame Victoria de Casteja aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Madame Victoria de Casteja, Ingénieur d'Etudes Hors Classe, est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué à la science pour l'Institut Ecologie et Environnement du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Sa mission a pour objet de prendre en charge des questions et actions relatives à la formation scientifique et aux écoles thématiques.

Pour l'exercice de cette mission, Madame de Victoria de Casteja demeure affectée à l'UMR7041 Archéologies et Sciences de l'Antiquité (ArScAn) – Université de Paris Ouest Nanterre La Défense -Maison René Ginouvès- 21 allée de l'université - 92023 NANTERRE cedex.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, Madame Victoria de Casteja percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'État (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation 05 - Ile-de-France Ouest et Nord.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19/01/2021

Le président-directeur général

Antoine Petit

DEC202215INP

Décision portant fin aux fonctions de directeur adjoint de Monsieur Sébastien CHEVALIER de l'unité mixte de recherche UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC172120INP en date du 19 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Sébastien CHEVALIER aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR6303 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Carnot de Bourgogne (ICB) ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS.

DECIDE :**Article 1^{er}**

Il est mis fin aux fonctions de directeur adjoint de Monsieur Sébastien CHEVALIER, professeur des universités de classe exceptionnelle à l'Université de Bourgogne, au sein de l'unité mixte de recherche susvisée à compter du 30 septembre 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC210073INC

Décision modificative de la décision DEC202232INC portant nomination de Mme Andreea PASC aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7053 Laboratoire Lorrain de Chimie Moléculaire (L2CM)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC171276DGDS en date du 21 décembre 2017 portant création de l'unité mixte de recherche UMR n° 7053 intitulée Laboratoire Lorrain de Chimie Moléculaire (L2CM) et nommant M. Philippe Gros, directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC202232INC portant nomination de Mme Andreea PASC aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7053 Laboratoire Lorrain de Chimie Moléculaire (L2CM) ;

Vu l'accord des cotutelles ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

À l'article 1 de la décision DEC202232INC susvisée, les termes relatifs à l'unité mixte de recherche UMR7053 Laboratoire Lorrain de Chimie Moléculaire (L2CM) sont modifiés comme il suit :

Les termes

« Mme Andreea PASC, maîtresse de conférences à l'Université de Lorraine, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021. »

Sont remplacés par les termes

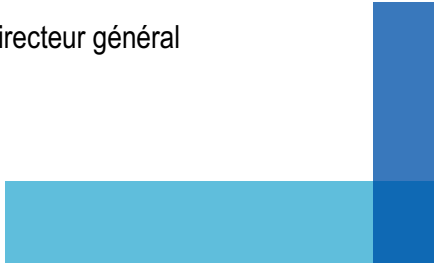
« Mme Andreea PASC, professeure des universités à l'Université de Lorraine, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2021. »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC210036DR06

Décision portant nomination de Monsieur Marc Guichard aux fonctions d'assistant de prévention au sein de MOY1663, intitulé Service de Protection des Données (SPD)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC180754DAJ du 22 février 2018 portant nomination de Madame Gaëlle Bujan aux fonctions de déléguée à la protection des données du CNRS et responsable du service de protections des données (SPD) ;

Vu l'avis de l'équipe MOY1663 en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant que Monsieur Marc Guichard a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée l'Université de Lorraine à Nancy, **les 7, 13 et 14 octobre 2020, le 17 novembre 2020 et les 7 et 8 décembre 2020,**

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Marc Guichard, Ingénieur de Recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein du Service de Protection des Données (SPD), à compter du 1^{er} janvier 2021

Monsieur Marc Guichard exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Monsieur Marc Guichard est placé directement sous l'autorité de la responsable du service protection des données.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandœuvre-lès-Nancy, le 6 janvier 2021

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Edwige Helmer-Laurent

La déléguée à la protection des données
Gaëlle Bujan



DEC210307DCIF

Décision portant cessation de Madame Sophie CHEVALIER de ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Centre Est » du CNRS, par intérim, et nomination de Monsieur Vincent TOLDRE aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Centre Est » du CNRS

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée, portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS

Vu la décision DEC142335DCIF du 29 septembre 2014 portant nomination de Madame Sophie CHEVALIER agent comptable secondaire de la délégation régionale « Centre Est » du CNRS

Vu la décision DEC202146DCIF du 21 décembre 2020 portant nomination de Madame Sophie CHEVALIER aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Ile-de-France Villejuif » du CNRS et aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Centre-Est » du CNRS par intérim

Vu l'agrément de la Direction générale des Finances publiques donnée par lettre RH-1B/2021/01/2086 du 11 janvier 2021 pour la nomination de Monsieur Vincent TOLDRE aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Centre Est » du CNRS

Vu, l'avis favorable de l'Administratrice générale des Finances publiques, Agent comptable principal du CNRS

Article 1^{er}

Madame Sophie CHEVALIER, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques cessera ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Centre Est », par intérim, à compter du 1^{er} février 2021.

Article 2

A cette même date, Monsieur Vincent TOLDRE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, est nommé agent comptable secondaire de la délégation régionale « Centre Est ».

Article 3

La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 14 janvier 2021

Président-directeur général

Antoine PETIT

DEC202047DAPP

Décision portant nomination de Monsieur Christian Bordas aux fonctions de chargé de mission à temps partiel.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Christian Bordas, chercheur CNRS – DR1, est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la DAPP, direction rattachée à la DGDS, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Sa mission a pour objet le suivi de la politique de site en qualité d'ADSR pour les sites de Sorbonne Paris-Cité et Paris Seine.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Christian Bordas, demeure affecté à l'UMR5306, Institut Lumière Matière (ILM) à Villeurbanne.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 Monsieur Christian Bordas percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation DR7 Rhône Auvergne.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Le Président-directeur général
Antoine Petit

DEC202340IN2P3

Décision portant nomination de M. Patrice Verdier en qualité de chargée de mission institut (CMI)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du directeur de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Patrice Verdier, directeur de recherche de première classe, est nommé chargé de mission institut (CMI) auprès de l'Institut National de Physique Nucléaire et de Physique des Particules, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 pour 20 % de son temps de travail.

Sa mission a pour objet les Prospectives nationales en physique nucléaire, physique des particules et astroparticules et la mise à jour de la feuille de route nationale des infrastructures de recherche.

Pour l'exercice de cette mission, M. Patrice Verdier, demeure affecté à Institut de Physique des 2 Infinis de Lyon (IP2I Lyon) à Villeurbanne.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Pour le président-directeur général
et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science
Alain Schuhl



DEC200796 DAPP

Décision portant nomination de Monsieur Germain Gillet aux fonctions de chargé de mission à temps partiel

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Germain Gillet, professeur des universités est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la DAPP, direction rattachée à la DGDS, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Sa mission a pour objet le suivi de la politique de site en qualité d'ADSR.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, Monsieur Germain Gillet percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Rhône Auvergne.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 avril 2020

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC202070DAPP

Décision portant nomination de Madame Sabine Petit aux fonctions de chargée de mission à temps partiel

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Madame Sabine Petit, chercheuse CNRS, DR1 est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué à la science, pour la DAPP direction rattachée à la DGDS, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Sa mission a pour objet le suivi de la politique de site en qualité d'ADSR pour les sites de Paris-Saclay, Institut Polytechnique de Paris.

Pour l'exercice de cette mission, Madame Sabine Petit demeure affectée à l'UMR7285 – Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers (IC2MP) à Poitiers.

Article 2

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 Madame Sabine Petit percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Centre Limousin Poitou Charentes (DR8).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 01 décembre 2020

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC200814DR08

Décision portant nomination de M. Marc-Drice MARTEAU aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité propre de recherche UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - PPRIME.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC193193INSIS du 20 décembre 2019 nommant M. Karl JOULAIN directeur de l'unité propre de recherche UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - PPRIME;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 12 mars 2020 ;

Considérant que M. Marc-Drice MARTEAU a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'Université de Poitiers du 10 décembre 2015 au 03 février 2016,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Marc-Drice MARTEAU, Assistant Ingénieur, est nommé aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité du CNRS UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - PPRIME, à compter du 13 mars 2020.

M. Marc-Drice MARTEAU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Marc-Drice MARTEAU est placé directement sous l'autorité du Directeur d'Unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Poitiers, le 8 juin 2020

Le Directeur de l'Unité
Karl JOULAIN

Visa du Délégué Régional du CNRS
M. Ludovic HAMON

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC202219INEE

Décision portant nomination de M. David Grémillet, aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7372 intitulée « Centre d'études biologiques de Chizé (CEBC) »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC171276DGDS en date du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7372 intitulée « Centre d'études biologiques de Chizé (CEBC) » et nommant M. Christophe Guinet directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. A compter du 1^{er} janvier 2021, il est mis fin aux fonctions de M. Christophe Guinet, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire.

II. A compter de cette même date, M. David Grémillet, directeur de recherche CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président – directeur général

Antoine Petit



DEC200811DR08

Décision portant nomination de M. Patrick LAURENT aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité propre de recherche UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - PPRIME.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC193193INSIS du 20 décembre 2019 nommant M. Karl JOULAIN directeur de l'unité propre de recherche UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - PPRIME;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 12 mars 2020 ;

Considérant que M. Patrick LAURENT a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'Université de Poitiers du 25 septembre au 16 octobre 2007,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Patrick LAURENT, Assistant Ingénieur, est nommé aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité du CNRS UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - PPRIME, à compter du 13 mars 2020.

M. Patrick LAURENT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Patrick LAURENT est placé directement sous l'autorité du Directeur d'Unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Poitiers, le 8 juin 2020

Le Directeur de l'Unité
Karl JOULAIN

Visa du Délégué Régional du CNRS
M. Ludovic HAMON

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC200810DR08

Décision portant nomination de Mme Hélène GRASSIN aux fonctions d'Assistante de Prévention au sein de l'unité propre de recherche UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - PPRIME.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC193193INSIS du 20 décembre 2019 nommant M. Karl JOULAIN directeur de l'unité propre de recherche UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - PPRIME;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 12 mars 2020 ;

Considérant que Mme Hélène GRASSIN a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'Université de Poitiers du 12 novembre au 10 décembre 2008,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Hélène GRASSIN, Assistante Ingénieure, est nommée aux fonctions d'Assistante de Prévention au sein de l'unité du CNRS UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - PPRIME, à compter du 13 mars 2020.

Mme Hélène GRASSIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Hélène GRASSIN est placée directement sous l'autorité du Directeur d'Unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Poitiers, le 8 juin 2020

Le Directeur de l'Unité
Karl JOULAIN

Visa du Délégué Régional du CNRS
M. Ludovic HAMON

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC200809DR08

Décision portant nomination de M. Jean-Pierre GAZEAU aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité propre de recherche UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - PPRIME.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC193193INSIS du 20 décembre 2019 nommant M. Karl JOULAIN directeur de l'unité propre de recherche UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - PPRIME;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 12 mars 2020 ;

Considérant que M. Jean-Pierre GAZEAU a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'Université de Poitiers du 25 septembre au 16 octobre 2007,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Jean-Pierre GAZEAU, Ingénieur de Recherche, est nommé aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité du CNRS UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - PPRIME, à compter du 13 mars 2020.

M. Jean-Pierre GAZEAU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Jean-Pierre GAZEAU est placé directement sous l'autorité du Directeur d'Unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Poitiers, le 8 juin 2020

Le Directeur de l'Unité
Karl JOULAIN

Visa du Délégué Régional du CNRS
M. Ludovic HAMON

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC200808DR08

Décision portant nomination de M. Romain BELLANGER aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité propre de recherche UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - PPRIME.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC193193INSIS du 20 décembre 2019 nommant M. Karl JOULAIN directeur de l'unité propre de recherche UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - PPRIME;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 12 mars 2020 ;

Considérant que M. Romain BELLANGER a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'Université de Poitiers du 11 juin au 02 octobre 2012,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Romain BELLANGER, Ingénieur d'Etudes, est nommé aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité du CNRS UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - PPRIME, à compter du 13 mars 2020.

M. Romain BELLANGER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Romain BELLANGER est placé directement sous l'autorité du Directeur d'Unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Poitiers, le 8 juin 2020

Le Directeur de l'Unité
Karl JOULAIN

Visa du Délégué Régional du CNRS
M. Ludovic HAMON

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC200815DR08

Décision portant nomination de M. Cyril ROMESTANT aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité propre de recherche UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - PPRIME.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC193193INSIS du 20 décembre 2019 nommant M. Karl JOULAIN directeur de l'unité propre de recherche UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - PPRIME;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 12 mars 2020 ;

Considérant que M. Cyril ROMESTANT a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'Université de Poitiers du 12 novembre au 10 décembre 2008,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Cyril ROMESTANT, Ingénieur de Recherche, est nommé aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité du CNRS UPR3346 intitulée « Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique » - PPRIME, à compter du 13 mars 2020.

M. Cyril ROMESTANT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Cyril ROMESTANT est placé directement sous l'autorité du Directeur d'Unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Poitiers, le 08 juin 2020

Le Directeur de l'Unité
Karl JOULAIN

Visa du Délégué Régional du CNRS
M. Ludovic HAMON

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC201404DR08

Décision portant nomination de Mme Marie-France GRESPIER aux fonctions d'Assistante de Prévention au sein de l'UMR7013 intitulée « Institut Denis-Poisson » - IDP.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant création de l'unité mixte de recherche n°7013 intitulée INSTITUT DENIS POISSON (IDP) et nommant M. Romain ABRAHAM en qualité de directeur ;

Vu la décision n° DEC201067INSMI du 23 juillet 2020 portant nomination de M. Luc MOLINET aux fonctions de Directeur de l'unité mixte de recherche n°7013 intitulée « Institut Denis-Poisson » - IDP ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR¹ en date du 10 janvier 2012 ;

Considérant que Mme Marie-France GRESPIER a suivi la formation initiale d'Assistant de Prévention organisée par la délégation Centre Limousin Poitou-Charentes du CNRS, du 23 septembre au 24 octobre 2008.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Marie-France GRESPIER, Assistante-Ingénieure, est nommée aux fonctions d'Assistante de Prévention au sein de l'UMR7013 intitulée « Institut Denis-Poisson » - IDP, à compter du 23 juillet 2020.

Mme Marie-France GRESPIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'Assistante de Prévention, Mme Marie-France GRESPIER, est placée sous l'autorité du Directeur d'Unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Tours, le 25 aout 2020

Le Directeur de l'Unité
M. Luc MOLINET

Visa du Président de l'Université d'Orléans
M. Ary BRUAND

Visa du Président de l'Université de Tours
M. Philippe VENDRIX

Visa du Délégué Régional du CNRS
M. Ludovic HAMON

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC201899DR08

Décision portant nomination de M. Eric BOURHIS aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7374 intitulée « Interfaces Confinement Matériaux et Nanostructures » - ICMN.

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité mixte n°7374 intitulée « Interfaces Confinement Matériaux et Nanostructures » - ICMN et nommant Mme Caroline ANDREAZZA-VIGNOLLE en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire en date du 07 septembre 2020 ;

Considérant que M. Eric BOURHIS a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par CERFOS à Caen du 15 au 17 septembre 2020 et à Orléans du 29 septembre au 1^{er} octobre 2020.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Eric BOURHIS, Assistant Ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7374 intitulée « Interfaces Confinement Matériaux et Nanostructures » - ICMN, à compter du 02 octobre 2020.

M. Eric BOURHIS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Eric BOURHIS, est placé sous l'autorité de la Directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 20 octobre 2020

La Directrice de l'unité
Caroline ANDREAZZA-VIGNOLLE

Visa du Président de l'Université d'Orléans
M. Ary BRUAND

Visa du Délégué Régional du CNRS
M. Ludovic HAMON

DEC202331INSB

Décision portant cessation de fonctions et nominations de M. Yves Denizot aux fonctions de directeur et de M. Eric Pinaud aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°7276 intitulée « Contrôle des réponses immunes B et des lymphoproliférations (CRIBL) ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7276 intitulée « Contrôle des réponses immunes B et des lymphoproliférations (CRIBL) » et nommant M. Michel Cogné aux fonctions de directeur ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :**Article 1er**

I. Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche susvisée de M. Michel Cogné, au 31 décembre 2020.

II. M. Yves Denizot, Directeur de recherche à l'Inserm, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au terme du mandat de l'unité.

III. M. Eric Pinaud, Directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Le président-directeur général
Antoine Petit

CNRS

3, rue Paris Michel-Ange

75794 Paris Cedex 16

T. 01 44 96 40 00

www.cnrs.fr



DEC202127DR08

Décision portant nomination de Mme Christelle OBLET aux fonctions de Personne Compétente en Radioprotection de l'UMR7276 intitulée « Contrôle des Réponses Immunes B et des Lymphoproliférations » - CRIBL.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n°171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'UMR7276 intitulée « Contrôle des Réponses Immunes B et des Lymphoproliférations » - CRIBL et nommant M. Michel COGNE directeur d'unité ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives scellées et non scellées* » délivrés à Mme Christelle OBLET le 9 octobre 2020 par le Société de Radioprotection Progray ;

Vu l'avis du conseil d'unité du 3 novembre 2020 ;

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Christelle OBLET, Assistante d'Ingénieur, est nommée Personne Compétente en Radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 9 octobre 2020.

Article 2 : Missions¹

Mme Christelle OBLET exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Christelle OBLET sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Limoges, le 27 novembre 2020

Le Directeur d'Unité
Michel COGNE

Visa du Président de l'Université de Limoges
M. Alain CELERIER

Visa du Délégué Régional du CNRS
M. Ludovic HAMON

DEC210236DR08

Décision portant cessation de fonctions de Mme Karine NAUDIN, assistante de prévention (AP) au sein de l'unité FRE2014 intitulée « Laboratoire d'Economie d'Orléans » - LEO.

LE DELEGUÉ REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC180296DR08 du 19 janvier 2018 portant nomination de Mme Karine NAUDIN aux fonctions d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention (AP) exercées par Mme Karine NAUDIN, dans l'unité du CNRS FRE2014, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 13.01.21

Visa du Délégué Régional du CNRS
M. Ludovic HAMON

DEC202217INSB

Décision portant nomination de M. Pascal Darbon en qualité de directeur adjoint de l'unité propre de recherche n°3212 intitulée « Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives (INCI) ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC171286DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité propre de recherche n°3212 intitulée « Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives (INCI) » ;

Vu la décision DEC201674INSB du 8 octobre 2020 portant nomination de M. Pascal Darbon en qualité de directeur adjoint par intérim de l'unité susvisée ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire de l'unité susvisée ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :**Article 1er**

M. Pascal Darbon, Maître de conférences à l'Université de Strasbourg, est nommé directeur adjoint de l'unité propre de recherche susvisée du 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la fin du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Le président–directeur général
Antoine Petit

CNRS

3, rue Paris Michel-Ange

75794 Paris Cedex 16

T. 01 44 96 40 00

www.cnrs.fr



DEC202147DCIF

Décision portant cessation de Madame Nathalie CALPENA de ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Alpes » du CNRS et nomination de Monsieur François-Xavier REMY aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Alpes » du CNRS

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique

Vu l'arrêté du 27/12/2017 portant nomination Monsieur François-Xavier REMY, agent comptable du groupement d'intérêt public « Coordination nationale pour la formation en microélectronique et en nanotechnologie »

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée, portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS

Vu la décision DEC173136DCIF du 5 décembre 2017 portant nomination de Madame Nathalie CALPENA agent comptable secondaire de la délégation régionale « Alpes » du CNRS

Vu l'agrément de la Direction générale des Finances publiques donnée par lettre RH-1B/2020/12/4881 du 16 décembre 2020 pour la nomination de Monsieur François-Xavier REMY aux fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Alpes » du CNRS

Vu, l'avis favorable de l'Administratrice générale des Finances publiques, Agent comptable principal du CNRS

Article 1^{er}

Madame Nathalie CALPENA, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques cessera ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Alpes » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2

A cette même date, Monsieur François-Xavier REMY, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, est nommé agent comptable secondaire de la délégation régionale « Alpes »

Article 3

Monsieur François-Xavier REMY exerce ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation régionale « Alpes » en adjonction de service de ses fonctions d'agent comptable de l'Institut polytechnique de Grenoble et du groupement d'intérêt public « Coordination nationale pour la formation en microélectronique et en nanotechnologie » du 1^{er} au 31 janvier 2021 inclus.

Article 4

La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 21 décembre 2020

Président directeur général

Antoine PETIT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that loops around itself and ends in a small flourish.



DEC201584INSB

Décision portant nomination de M. Pierre Hainaut en qualité de directeur de l'unité mixte de recherche n°5309 intitulée « Institut pour l'Avancée des Biosciences (IAB) ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant création de l'unité mixte de recherche n°5309 intitulée « Centre de Recherche Institut Albert Bonniot de Grenoble » ;

Vu la décision DEC162492INSB en date du 14 novembre 2016 portant changement d'intitulé de l'unité mixte de recherche susvisée ;

Vu la décision DEC200680INSB du 23 juin 2020 portant nomination de M. Pierre Hainaut en qualité de directeur par intérim de l'unité susvisée ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Article 1^{er}


M. Pierre Hainaut, Professeur des Universités à l'Université Grenoble Alpes, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC201980DAPP

Décision portant nomination de Mme Marylin VANTARD aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS.

DECIDE :

Article 1^{er}

Madame Marylin VANTARD, DR1 CNRS est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la DAPP, direction rattachée à la DGDS, du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2021.
Sa mission a pour objet le suivi de la politique de site en qualité d'ADSR.

Pour l'exercice de cette mission, Madame Marylin VANTARD demeure affectée à l'Institut des Neurosciences de Grenoble.

Article 2

Du 1^{ER} Décembre 2020 au 31 décembre 2021 Madame Marylin VANTARD percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Alpes.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC202274INEE

Décision portant nomination de M. François Pompanon, aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR5553 intitulée « LABORATOIRE D'ÉCOLOGIE ALPINE (LECA) »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5553 intitulée « LABORATOIRE D'ÉCOLOGIE ALPINE (LECA) » et nommant M. François Pompanon directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. A compter du 1^{er} janvier 2021, M. François Pompanon, Professeur à l'Université Grenoble-Alpes, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 30 juin 2021.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président – directeur général

Antoine Petit



DEC202082DR11

Décision portant nomination de M Thierry Zampieri aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5821 intitulée LPSC (Laboratoire de Physique Subatomique et Cosmologie).

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC **141651** portant renouvellement de l'unité mixte n°5821 intitulée LPSC et nommant M. Arnaud Lucotte en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR5821 ¹ en date du **07 / 12 / 2020** ;

Considérant que M Thierry Zampieri a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée les 9, 10, 11,30,31 mars et 1^{er} avril par le CNRS

DECIDE :

Article 1^{er} : M Thierry Zampieri **A.** est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5821 intitulée LPSC, à compter du 15 décembre 2020.

M Thierry Zampieri exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M Thierry Zampieri** est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 15 Décembre 2020

Le directeur de l'unité



Visa du délégué régional du CNRS

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)



DEC210021DAJ

Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Isabelle Dhé aux fonctions de déléguée régionale par intérim de la circonscription Alpes (DR11)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision 170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme Paret aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

Vu la décision DEC172681DAJ du 9 octobre 2017 portant nomination de Mme Isabelle Dhé aux fonctions d'adjointe au délégué régional de la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1er. – A compter du 17 janvier 2021, il est mis fin aux fonctions de M. Jérôme Paret, délégué régional de la circonscription Alpes, appelé à d'autres fonctions.

Article 2. – Mme Isabelle Dhé est nommée aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Alpes, à compter du 18 janvier 2021.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit

A decorative graphic element in the bottom right corner of the page, consisting of a light blue horizontal bar and a darker blue vertical bar that overlaps its right end.

DEC202297INSB

Décision portant nomination de Mme Béatrice Alescio-Lautier aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°7291 intitulée « Laboratoire de neurosciences cognitives (LNC) ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité mixte recherche n°7291 intitulée « Laboratoire de neurosciences cognitives (LNC) »;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :**Article 1^{er}**


Mme Béatrice Alescio-Lautier, Directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC202195INSB

Décision portant nomination de M. Serge Van de Pavert aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°7280 intitulée « Centre d'immunologie de Marseille-Luminy (CIML) ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité mixte recherche n°7280 intitulée « Centre d'immunologie de Marseille-Luminy (CIML) » ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du directeur de l'Institut des sciences biologiques ;

DECIDE :

Article 1^{er}


M. Serge Van de Pavert, Chargé de recherche à l'Inserm, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC202183INSB

Décision portant nomination de M. Frédéric Chavane aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°7289 intitulée « Institut de Neurosciences de la Timone (INT) ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité mixte recherche n°7289 intitulée « Institut de Neurosciences de la Timone » ;

Vu la décision DEC201838INSB du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de M. Frédéric Chavane aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :**Article 1^{er}**


M. Frédéric Chavane, Directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC210425DR12

Décision portant nomination de Mme Céline REYNIER aux fonctions de responsable du service affaires générales de la délégation Provence et Corse

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC192508DAJ du 30 septembre 2019 modifiée par la décision DEC202289DAJ du 18 décembre 2020, donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Céline REYNIER, IE, est nommée, à compter du 1^{er} janvier 2021, responsable du service affaires générales de la délégation Provence et Corse.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 2 janvier 2021

Pour le président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO



DEC200797DAPP

Décision portant nomination de Monsieur Eric KAJFASZ aux fonctions de chargé de mission à temps partiel.

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Eric KAJFASZ, chercheur CNRS - DRCE, est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la Direction d'appui aux partenariats publics (DAPP) direction rattachée à la DGDS du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021.

Sa mission a pour objet le suivi de la politique de site en qualité d'ADSR.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Eric KAJFASZ demeure affecté à l'UMR7346 - Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM) à Marseille.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17/04/2020

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC200788 DR13

Décision portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant auprès de la régie d'avances de l'UMR 5554, code 0689 intitulée « Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier »

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu, le code pénal, notamment l'article 432-10,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique,

Vu, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu, l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu, l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu, la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu, la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision n° DEC162363DR13 du 04/10/2016 portant création d'une régie d'avances auprès de l'UMR 5554 intitulée « Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier » et nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant

Vu, la décision n° DEC162807DAJ du 18/01/2017 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de Délégué régional pour la circonscription de Occitanie Est,

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme *Valérie DURAND* est nommé(e) régisseur de la régie d'avances de l'UMR 5554,code 0689, intitulée « Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2

M Michel RAYMOND est nommé(e) mandataire suppléant(e) de Mme *Valérie DURAND*.

La suppléance s'exerce afin d'assurer le remplacement du régisseur pour l'ensemble des opérations de la régie (en cas d'absence du régisseur titulaire) pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

Une remise de service est organisée entre le mandataire suppléant et le régisseur à chaque départ et retour dans le service.

Article 3

- I. Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €
- II. Le mandataire suppléant est dispensé cautionnement¹.

Article 4

- I. Le régisseur ne perçoit pas d'indemnité responsabilité.
- II. Le mandataire suppléant ne perçoit pas d'indemnité responsabilité.

Article 5

Le régisseur et le mandataire suppléant sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.



Article 6

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites judiciaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

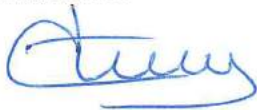
Article 7 – Dispositions finales

- I. La présente décision abroge la décision n° DEC162363DR13 du 04/10/2016 de nomination du régisseur et du suppléant auprès de la régie d'avances de l'UMR 5554 intitulée « Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier » Préciser le service ou l'unité, son code et son intitulé
- II. Le Délégué régional et l'Agent comptable secondaire de la Délégation de Occitanie Est sont chargés de l'exécution de la présente décision.
- III. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 12/02/2020

Le Délégué régional,

Jérôme VITRE



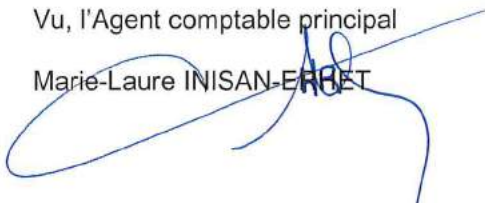
Pour agrément, l'Agent comptable secondaire

Laurent VEZIN



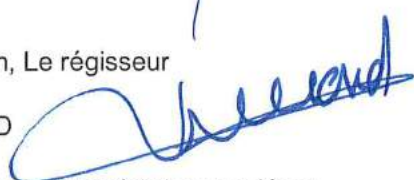
Vu, l'Agent comptable principal

Marie-Laure INISAN-ERRET



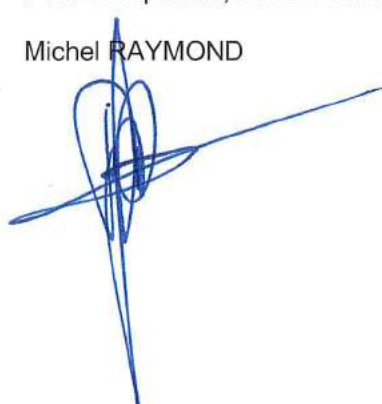
Pour acceptation, Le régisseur

Valérie DURAND



Pour acceptation, Le mandataire suppléant

Michel RAYMOND



DEC200789DR13

Décision portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant auprès de la régie d'avances de L'UMR 5021 code 2992 intitulée « ChimEco »

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu, le code pénal, notamment l'article 432-10,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique,

Vu, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu, l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu, l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu, la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu, la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision n° DEC162363DR13 du 04/10/2016 portant création d'une régie d'avances auprès de la FRE3673 intitulée « Chimie bio-inspirée et innovations écologique » et nomination du régisseur titulaire

Vu, la décision n° DEC162807DAJ du 18/01/2017 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de Délégué régional pour la circonscription de Occitanie Est,

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Cyril POUILLAIN est nommé(e) régisseur de la régie d'avances de *L'UMR 5021 intitulée « ChimEco »* avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2

Mme **Claude GRISON** est nommé(e) mandataire suppléant(e) de M. Cyril POUILLAIN.

La suppléance s'exerce afin d'assurer le remplacement du régisseur pour l'ensemble des opérations de la régie (en cas d'absence du régisseur titulaire) pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

Une remise de service est organisée entre le mandataire suppléant et le régisseur à chaque départ et retour dans le service.

Article 3

- I. Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 760 €
- II. Le mandataire suppléant est dispensé cautionnement¹.

Article 4

- I. Le régisseur ne perçoit pas d'indemnité responsabilité.
- II. Le mandataire suppléant ne perçoit pas d'indemnité responsabilité.

Article 5

Le régisseur et le mandataire suppléant sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par l'agent comptable, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.



Article 6

Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites judiciaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 – Dispositions finales

I. La présente décision abroge la décision n° DEC 152078DR13 du 23/09/2013 de nomination du régisseur et du suppléant auprès de la régie d'avances de la FRE3673 intitulée « Chimie bio-inspirée et innovations écologiques » et nomination du régisseur titulaire

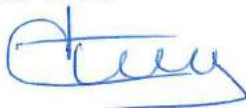
II. Le Délégué régional et l'Agent comptable secondaire de la Délégation de Occitanie Est sont chargés de l'exécution de la présente décision.

III. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 18/02/2020

Le Délégué régional,

Jérôme VITRE



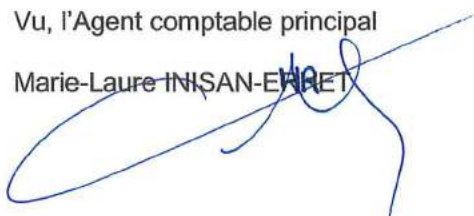
Pour agrément, l'Agent comptable secondaire

Laurent VEZINET



Vu, l'Agent comptable principal

Marie-Laure INISAN-ERRET



Pour acceptation, Le régisseur

Cyril POUILLAIN



Pour acceptation, Le mandataire suppléant

Claude GRISON



DEC210311DR13

Décision portant cessation de fonctions de M. Bruno Renversez, responsable de service adjoint du Service Technique et Logistique de la délégation régionale Occitanie Est.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC180338DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Jérôme Vitre aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Est ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} Janvier 2021, M. Bruno Renversez cesse ses fonctions de responsable du service adjoint du Service Technique et Logistique de la délégation régionale.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 13 Janvier 2021

Pour le président-directeur général et par délégation,

le délégué régional
Occitanie Est

Jérôme VITRE



DEC201015INC

Décision portant cessation de fonctions de M. Philippe JAUFFRET, directeur de l'unité propre de service UPS3035 intitulée Unité de Gestion de la Chimiothèque Nationale

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC200661INC en date du 30 juin 2020 portant renouvellement de l'unité propre de service UPS3035 intitulée Unité de Gestion de la Chimiothèque Nationale ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Il est mis fin aux fonctions de M. Philippe JAUFFRET, directeur de l'unité propre de service UPS3035 intitulée Unité de Gestion de la Chimiothèque Nationale, à compter du 1^{er} janvier 2021, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 janvier 2021

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC210338DR13

Décision portant nomination de à M. Patrice Guyomar, aux fonctions de responsable de service adjoint du Service Technique et Logistique de la délégation régionale Occitanie Est

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC180338DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Jérôme Vitre aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Est ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – A compter du 1^{er} Janvier 2021, M. Patrice Guyomar, est nommé aux fonctions de responsable du service adjoint du Service Technique et Logistique de la délégation régionale.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 13 Janvier 2021

Pour le président-directeur général et par délégation,

le délégué régional
Occitanie Est

Jérôme Vitre

A decorative graphic element in the bottom right corner of the page, consisting of a light blue horizontal bar and a dark blue vertical bar that overlaps its right end.



Inserm

la science pour la santé
From science to health



INSA

INSTITUT NATIONAL
DES SERVICES
APPLIQUÉS
TOULOUSE



UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER



Locaux propres UT2J

Lettre de cadrage

Décision de nomination à la fonction d'assistant de prévention

DEC192961DR14

Madame Magali PHILIPPE, AI CNRS

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit, en son article 4, la nomination d'Assistants de prévention constituant un réseau de proximité en matière de prévention, sur le terrain.

Article 1 - Nomination et positionnement

Vous avez bien voulu accepter la fonction d'assistant de prévention et avez été nommée à compter du 1^{er} octobre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article précité, vous exercez cette fonction sous la responsabilité de Monsieur Didier GALDP, Directeur de l'unité GEODE – UMR 5602 et de ce fait, recevrez des directives de sa part et devrez lui rendre compte de votre action.

Cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre mission, ce document fait également office de décision portant nomination pour la durée du mandat du directeur d'unité ou pour une durée de 5 ans en dehors des laboratoires de recherche. La reconduction de la mission est possible mais pas par tacite reconduction.

Une mise à jour de votre fiche de poste doit être opérée.

Chaque année, le chef de service / directeur précité et l'assistant de prévention effectueront un bilan des missions et définiront ensemble les objectifs de l'année qui suit. Cette action devra notamment s'appuyer sur l'état d'avancement de l'évaluation des risques professionnels et de son programme d'actions.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.



Inserm

La science pour la santé
From science to health



INSA

INSTITUT NATIONAL
DES SCIENCES
APPLIQUÉES
TOULOUSE



UNIVERSITÉ
TOULOUSE III
PAUL SABATIER

Article 2 - Champ de compétences

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller le chef de service / directeur précité dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Vos missions, avec l'appui des conseillers de prévention et des médecins de prévention des tutelles ou partenaires, s'articulent autour de :

- La mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de la politique définie par l'hébergeur ;
- L'animation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel des unités ou services relevant de votre périmètre d'action ;
- La prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service ;
- L'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- L'intégration de la sécurité dans la conception des nouvelles manipulations et installations ;
- L'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- La bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans les services relevant de votre périmètre d'action.

De plus, vous pourrez être amenée à participer aux travaux des CHSCT des tutelles ou partenaires si l'ordre du jour le nécessite, ou à des groupes de travail.

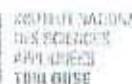
Vous devez être informée de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail dans votre périmètre d'action.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des inspecteurs sécurité et santé au travail du MENESR, des conseillers de prévention, des médecins de prévention et sur l'évaluation des risques professionnels (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001).

D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, il est rappelé que cette action est prioritaire. L'évaluation des risques professionnels et son programme d'actions, une fois réalisés doivent être mis à jour annuellement, en collaboration avec le chef de



service ou directeur d'unité. Les personnels des unités ou services relevant de votre périmètre d'action doivent être associés.

Article 3 - Formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire (les 24, 25, 26 juin 2019 à l'INRA Villenave d'Ornon et les 23, 24 et 25 septembre 2019 à l'INSERM Magendie Bordeaux), préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront dispensées ; vous êtes tenue d'y participer.

Article 4 - Périmètre d'action

Vous exercez votre fonction d'assistant de prévention et avez une compétence sur le laboratoire GEODE dans son intégralité (Bureaux 1^{er} et 2^{ème} étages MDR1 / Plateformes techniques (1^{er} étage MDR2). Coordonnées téléphoniques : 05 61 50 36 99 (bureau C122 1^{er} étage MDR1) / Portable : 06 18 01 06 06.

Article 5 - Liens fonctionnels

Tout en restant sous l'autorité directe de votre chef de service, vous informez les différents conseillers de prévention des tutelles ou partenaires des actions réalisées et exercez notamment une première analyse des risques encourus par les agents.

Votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec les conseillers de prévention, le médecin de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les services des ressources humaines, les services immobiliers et/ou techniques, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

Article 6 – Moyens - (Indemnité)

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez de 20 % de votre temps de travail.

Pour les personnels CNRS, une indemnité sera versée mensuellement.

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements, bureautiques, ...).



Article 7 : Protection des données

Dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données, l'assistant(e) de prévention désigné et le responsable du périmètre d'action de ce dernier sont informés que, pour les besoins de gestion de l'activité Prévention Sécurité (obligation légale), les traitements informatiques suivants sont réalisés sur leurs données personnelles : une liste de diffusion institutionnelle et un annuaire comportant leurs nom, prénom, coordonnées professionnelles (adresses postale, électronique, téléphone), statut, périmètre d'action, et suivi des activités de l'assistant(e) de prévention. Un extrait de l'annuaire est diffusé sur le site intranet des tutelles.

Dans le respect des textes applicables, seules les données citées strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sont communiquées aux destinataires suivants : les personnes habilitées chargées de la gestion de l'activité Prévention Sécurité ; les organismes notifiés et les usagers des tutelles (annuaire intranet).

Ces données sont mises à jour annuellement et conservées dans le respect de la réglementation.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits : à l'information (sur le traitement des données) ; d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur place ou par mail auprès de :

Pour l'Université Toulouse III – Paul Sabatier : sandy.houlbreque@univ-tlse3.fr

Pour le CNRS : carine.teulier@dr14.cnrs.fr

Pour l'INSERM : communication.toulouse@inserm.fr

Pour l'INSA : laurene.lacassagne@insa-toulouse.fr

Pour l'INP : francois.lhanas@inp-toulouse.fr

La demande doit être claire et assortie d'une pièce d'identité avec mention de vos dates et lieux de naissance afin de prouver votre identité au responsable du fichier (la transmission par mail doit être réalisée via une application sécurisée).

En savoir plus sur les droits, consultez le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>



Inserm

LA science pour la santé
From science to health



INSA

INSTITUT NATIONAL
DES RECHERCHES
APPLIQUÉES
TOULOUSE



**UNIVERSITÉ
TOULOUSE III**











Article 8

Pour l'université, le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Pour le CNRS, cette décision sera publiée dans son Bulletin Officiel.

A Toulouse, le 22 novembre 2019

<p>L'assistant de prévention</p> 	<p>Le Chef de service / Directeur du périmètre d'action de l'assistant de prévention</p>	<p>Le Directeur de structure (Composante, institut, unité de recherche...)</p> <p>UMR 5602 - GEODE Directeur Didier GALOP</p> 
<p>Le président de l'université Toulouse III - Paul Sabatier</p> 	<p>Le Délégué Régional du CNRS</p>  <p>Le Délégué Régional Occitanie Ouest Christophe GIRAUD</p>	<p>La Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès</p> <p>La Présidente,  Emmanuelle GARNIER</p>
<p>Le président de l'INP</p> 	<p>Le directeur de l'INSA</p> 	<p>La déléguée régionale de l'INSERM</p> 



Inserm
La science pour la santé
From science to health



INSA INSTITUT NATIONAL
DES SCIENCES
APPLIQUÉES
TOULOUSE



Locaux propres CNRS

Lettre de cadrage
Décision de nomination à la fonction d'assistant de prévention
DEC201934DR14

Monsieur Thomas Deruelles, (IECN – CNRS)

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit, en son article 4, la nomination d'Assistants de prévention constituant un réseau de proximité en matière de prévention, sur le terrain.

Article 1 - Nomination et positionnement

Vous avez bien voulu accepter la fonction d'assistant de prévention et avez été nommé à compter du 1er septembre 2020 (AP UPS depuis le 26/09/2017)

Conformément aux dispositions de l'article précité, vous exercez cette fonction sous la responsabilité de Michel Loreau, Directeur de l'unité SETE – UMR 5321- et de ce fait, recevrez des directives de sa part et devrez lui rendre compte de votre action.

Cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre mission, ce document fait également office de décision portant nomination pour la durée du mandat du directeur d'unité ou pour une durée de 5 ans en dehors des laboratoires de recherche. La reconduction de la mission est possible mais pas par tacite reconduction.

Une mise à jour de votre fiche de poste doit être opérée.

Chaque année, le chef de service / directeur précité et l'assistant de prévention effectueront un bilan des missions et définiront ensemble les objectifs de l'année qui suit. Cette action devra notamment s'appuyer sur l'état d'avancement de l'évaluation des risques professionnels et de son programme d'actions.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.



Article 2 - Champ de compétences

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller le chef de service / directeur précité dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Vos missions, avec l'appui des conseillers de prévention et des médecins de prévention des tutelles ou partenaires, s'articulent autour de :

- La mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de la politique définie par l'hébergeur ;
- l'animation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel des unités ou services relevant de votre périmètre d'action ;
- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service ;
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- l'intégration de la sécurité dans la conception des nouvelles manipulations et installations ;
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans les services relevant de votre périmètre d'action.

De plus, vous pourrez être amené à participer aux travaux des CHSCT des tutelles ou partenaires si l'ordre du jour le nécessite, ou à des groupes de travail.

Vous devez être informé de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail dans votre périmètre d'action.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des inspecteurs sécurité et santé au travail du MENESR, des conseillers de prévention, des médecins de prévention et sur l'évaluation des risques professionnels (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001).

D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, il est rappelé que cette action est prioritaire. L'évaluation des risques professionnels et son programme d'actions, une fois réalisés doivent être mis à jour annuellement, en collaboration avec le chef de service ou directeur d'unité. Les personnels des unités ou services relevant de votre périmètre d'action doivent être associés.



Article 3 - Formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire du 7 au 9 juin 2017 puis du 19 au 21 juin 2017 préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront dispensées ; vous êtes tenu d'y participer.

Article 4 - Périmètre d'action

Vous exercez votre fonction d'assistant de prévention et avez une compétence sur les Infrastructure de l'Unité CNRS SETE UMR 5321 – 06 25 20 29 09

Article 5 - Liens fonctionnels

Tout en restant sous l'autorité directe de votre chef de service, vous informez les différents conseillers de prévention des tutelles ou partenaires des actions réalisées et exercez notamment une première analyse des risques encourus par les agents.

Votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec les conseillers de prévention, le médecin de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les services des ressources humaines, les services immobiliers et/ou techniques, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

Article 6 - Moyens

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez de 20 % de votre temps hebdomadaire
Pour les personnels CNRS, une indemnité sera versée mensuellement.

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques, ...).



Article 7 : Protection des données

Dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données, l'assistant(e) de prévention désigné et le responsable du périmètre d'action de ce dernier sont informés que, pour les besoins de gestion de l'activité Prévention Sécurité (obligation légale), les traitements informatiques suivants sont réalisés sur leurs données personnelles : une liste de diffusion institutionnelle et un annuaire comportant leurs nom, prénom, coordonnées professionnelles (adresses postale, électronique, téléphone), statut, périmètre d'action, et suivi des activités de l'assistant(e) de prévention. Un extrait de l'annuaire est diffusé sur le site Intranet des tutelles.

Dans le respect des textes applicables, seules les données citées strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sont communiquées aux destinataires suivants : les personnes habilitées chargées de la gestion de l'activité Prévention Sécurité ; les organismes notifiés et les usagers des tutelles (annuaire intranet).

Ces données sont mises à jour annuellement et conservées dans le respect de la réglementation.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits : à l'information (sur le traitement des données) ; d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur place ou par mail auprès de :

Pour l'Université Toulouse III – Paul Sabatier : dps@univ-tlse3.fr

Pour le CNRS : carine.teulier@dr14.cnrs.fr

Pour l'INSERM : communication.toulouse@inserm.fr

Pour l'INSA : pre@insa-toulouse.fr

Pour l'INP : francois.llanas@inp-toulouse.fr

La demande doit être claire et assortie d'une pièce d'identité avec mention de vos dates et lieux de naissance afin de prouver votre identité au responsable du fichier (la transmission par mail doit être réalisée via une application sécurisée).

En savoir plus sur les droits, consultez le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>


Inserm

 La science pour la santé
 From science to health

INSA


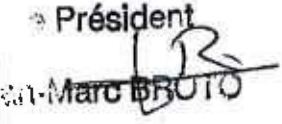


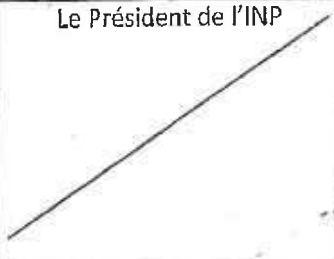

 INSTITUT NATIONAL
 DES SCIENCES
 APPLIQUÉES
 TOULOUSE

**UNIVERSITÉ
 TOULOUSE III
 PAUL SABATIER**
Article 8

Pour l'université, le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Pour le CNRS, cette décision sera publiée dans son Bulletin Officiel.

A Toulouse, le 26 octobre 2020

L'Assistant de Prévention 	Le Chef de service / Directeur du périmètre d'action de l'Assistant de Prévention	Le Directeur de structure (Composante, institut, unité de recherche...) Pour le directeur de Moules CNRS empêché M' OIMÉ GUILLAUME
Le Président de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier Président  Marc BRUTO	Le Délégué Régional du CNRS 	La Déléguée Régionale de l'INSERM 
Le Président de l'INP 	Le Directeur de l'INSA 	



CIRIMAT UMR 5085 site INP-ENSIACET

DEC202291DR14

Lettre de cadrage
Décision de nomination à la fonction d'assistant de prévention

Monsieur Freulon Alexandre Assistant ingénieur – CIRIMAT site INP-ENSIACET

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit, en son article 4, la nomination d'Assistants de prévention constituant un réseau de proximité en matière de prévention, sur le terrain.

Article 1 - Nomination et positionnement

Vous avez bien voulu accepter la fonction d'assistant de prévention et avez été nommé (e) à compter du 03 Novembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article précité, vous exercez cette fonction sous la responsabilité de Dominique Poquillon professeur des universités, directrice adjointe du CIRIMAT, responsable du site et de ce fait, recevrez des directives de sa part et devrez lui rendre compte de votre action.

Cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre mission, ce document fait également office de décision portant nomination pour la durée du mandat du directeur d'unité ou pour une durée de 5 ans en dehors des laboratoires de recherche. La reconduction de la mission est possible mais pas par tacite reconduction.

Une mise à jour de votre fiche de poste doit être opérée.

Chaque année, le chef de service / directeur précité et l'assistant de prévention effectueront un bilan des missions et définiront ensemble les objectifs de l'année qui suit. Cette action devra notamment s'appuyer sur l'état d'avancement de l'évaluation des risques professionnels et de son programme d'actions.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.



Article 2 - Champ de compétences

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller le chef de service / directeur précité dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Vos missions, avec l'appui des conseillers de prévention et des médecins de prévention des tutelles ou partenaires, s'articulent autour de :

- La mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de la politique définie par l'hébergeur ;
- l'animation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel des unités ou services relevant de votre périmètre d'action ;
- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service ;
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- l'intégration de la sécurité dans la conception des nouvelles manipulations et installations ;
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans les services relevant de votre périmètre d'action.

De plus, vous pourrez être amené(e) à participer aux travaux des CHSCT des tutelles ou partenaires si l'ordre du jour le nécessite, ou à des groupes de travail.

Vous devez être Informé(e) de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail dans votre périmètre d'action.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des inspecteurs sécurité et santé au travail du MENESR, des conseillers de prévention, des médecins de prévention et sur l'évaluation des risques professionnels (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001).

D'une façon générale, vous recherchez des solutions pratiques en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, Il est rappelé que cette action est prioritaire. L'évaluation des risques professionnels et son programme d'actions, une fois réalisés doivent être mis à jour annuellement, en collaboration avec le chef de service ou directeur d'unité. Les personnels des unités ou services relevant de votre périmètre d'action doivent être associés.



Article 3 - Formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire 17,18,19 Mars 2020 et 14, 15, 16 octobre 2020, préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront dispensées ; vous êtes tenu d'y participer.

Article 4 - Périmètre d'action

Vous exercez votre fonction d'assistant de prévention et avez une compétence sur le site du CIRIMAT, localisé à l'INP-ENSIACET, 4, allée Emile Monso 31030 Toulouse, vos coordonnées téléphoniques sont les suivantes : 05 34 32 34 56

Article 5 - Liens fonctionnels

Tout en restant sous l'autorité directe de votre chef de service, vous informez les différents conseillers de prévention des tutelles ou partenaires des actions réalisées et exercez notamment une première analyse des risques encourus par les agents.

Votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec les conseillers de prévention, le médecin de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les services des ressources humaines, les services immobiliers et/ou techniques, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

Article 6 - Moyens

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez de 10% de votre temps

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques, ...).



Article 7 : Protection des données

Dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données, l'assistant(e) de prévention désigné et le responsable du périmètre d'action de ce dernier sont informés que, pour les besoins de gestion de l'activité Prévention Sécurité (obligation légale), les traitements informatiques suivants sont réalisés sur leurs données personnelles : une liste de diffusion institutionnelle et un annuaire comportant leurs nom, prénom, coordonnées professionnelles (adresses postale, électronique, téléphone), statut, périmètre d'action, et suivi des activités de l'assistant(e) de prévention. Un extrait de l'annuaire est diffusé sur le site intranet des tutelles.

Dans le respect des textes applicables, seules les données citées strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sont communiquées aux destinataires suivants : les personnes habilitées chargées de la gestion de l'activité Prévention Sécurité ; les organismes notifiés et les usagers des tutelles (annuaire intranet).

Ces données sont mises à jour annuellement et conservées dans le respect de la réglementation.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits : à l'information (sur le traitement des données) ; d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur place ou par mail auprès de :

Pour l'Université Toulouse III – Paul Sabatier : dps@univ-tlse3.fr

Pour le CNRS : carine.teulier@dr14.cnrs.fr

Pour l'INSERM : communication.toulouse@inserm.fr

Pour l'INSA : pre@insa-toulouse.fr

Pour l'INP : francois.llanas@inp-toulouse.fr

La demande doit être claire et assortie d'une pièce d'identité avec mention de vos dates et lieux de naissance afin de prouver votre identité au responsable du fichier (la transmission par mail doit être réalisée via une application sécurisée).

En savoir plus sur les droits, consultez le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>

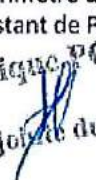


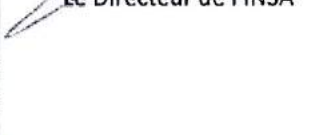


Article 8

Pour l'université, le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Pour le CNRS, cette décision sera publiée dans son Bulletin Officiel.

A Toulouse le 03/11/2020

<p>L'Assistant de Prévention</p> 	<p>Le Chef de service / Directeur du périmètre d'action de l'Assistant de Prévention</p> <p>Pr. Dominique POQUELON Dir. Adjointe du CIRIMAT</p> 	<p>Le Directeur de structure (Composante, Institut, unité de recherche...)</p> <p>Pr. Christophe LAURENT Directeur du CIRIMAT</p> 
<p>Le Président de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier</p>  	<p>Le Délégué Régional du CNRS</p> 	<p>La Déléguée Régionale de l'INSERM</p>
<p>Le Présidente de l'INP</p>  <p>Catherine XUEREB Présidente de Toulouse INP</p>	<p>Le Directeur de l'INSA</p> 	

Catherine XURERB
Présidente de l'Institut INP



DEC202253DR14

Décision
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de
sécurité dans une unité du CNRS
(Assistant de Prévention – Ex ACMO)

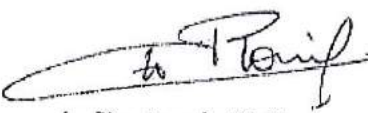
Vu la décision n° DEC132335DR14 nommant Monsieur Yves MARTINEZ, Assistant de Prévention,
au 8 avril 2013 ;

Il est mis fin, à compter du 31 décembre 2020, aux fonctions d'Assistant de Prévention exercées par
Monsieur Yves MARTINEZ dans l'unité n° FR 3450 – AIB

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 10 décembre 2020


Yves MARTINEZ


Le Directeur de l'Unité

Pour le Délégué Régional Empêché


Virginie MAHDI

Le Délégué Régional CNRS

Le Président de l'Université Paul Sabatier

Le Président

Jean-Marc BROTO





DEC202298DR14

DECISION

Le Délégué Régional du CNRS

Vu,

- le Code du Travail, notamment les articles R. 4451-111 à 126 ;
- le Code de la Santé Publique, notamment les articles R. 1333-18 à 20 ;
- l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;
- le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment l'article 3.

Considérant,

- que Mme Carine Duhayon a suivi avec succès la formation de Personne Compétente en Radioprotection suivante (cases cochées) répondant aux réglementations en vigueur,

Niveau	Secteur	Option
<input checked="" type="checkbox"/> 1	<input checked="" type="checkbox"/> Rayonnements d'origine artificielle	
	<input type="checkbox"/> Rayonnements d'origine naturelle	
<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> Industrie	<input type="checkbox"/> Sources scellées, appareils électriques émettant des rayonnements ionisants et les accélérateurs de particules
		<input type="checkbox"/> Sources non scellées et sources scellées nécessaires à leurs vérifications et contrôles

Cette formation a été organisée du 21/09/2020 au 24/09/2020 ;

- l'attestation de réussite aux contrôles des connaissances du 24/09/20 délivrée le 24/09/2020 par M. Gauchet Gilles, Superviseur Formation de l'APAVE SUDEUROPE SAS,
- après avis du CLHSCT du Laboratoire de Chimie de Coordination, en date du 24/11/20,

Décide :

Mme Carine Duhayon, (Ingénieur de recherche 2^{ème} classe CNRS) du Laboratoire de Chimie de Coordination (UPR 8241), est nommée **Personne Compétente en Radioprotection** de niveau 1 secteur industrie, pour une durée de cinq ans à compter du 24/09/20 au Laboratoire de Chimie de Coordination, BP 44099, 205 route de Narbonne, 31077 Toulouse cedex 4.

La reconduction de la mission de PCR à la fin de la validité de la formation ne peut s'effectuer par tacite reconduction. Une nouvelle décision devra être signée après la validation de la remise à niveau.

Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque salarié amené à intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée. Une copie de cette désignation sera communiquée à l'ASN et l'IRSN dans le cadre du suivi dosimétrique des travailleurs.

Nomination d'une Personne Compétente en radioprotection

BO Févr. 2021 / p.151

A ce titre, Mme Carine Duhayon est tenue d'assurer les missions afférentes aux personnes compétentes en radioprotection, telles que définies dans les articles R4451-122 à R4451-124 du code du travail et R1333-19 du code de la santé publique (cf. annexe I) et ne peut exercer ces missions que dans la limite de l'option suivie et validée lors de sa formation. Les missions spécifiques ainsi que le temps alloué et les moyens mis à disposition sont détaillés dans l'annexe II.

Dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données, la Personne Compétente en Radioprotection désignée et le responsable du champ de compétence de ce dernier sont informés que, pour les besoins de gestion de l'activité Prévention Sécurité (obligation légale), les traitements informatiques suivants sont réalisés sur leurs données personnelles : une liste de diffusion institutionnelle et un annuaire comportant leurs nom, prénom, coordonnées professionnelles (adresses postale, électronique, téléphone), statut, champs de compétences, et suivi des activités de l'assistant(e) de prévention. Un extrait de l'annuaire est diffusé sur le site intranet des tutelles.

Dans le respect des textes applicables, seules les données citées strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sont communiquées aux destinataires suivants : les personnes habilitées chargées de la gestion de l'activité Prévention Sécurité ; les organismes notifiés et les usagers des tutelles (annuaire intranet).

Ces données sont mises à jour annuellement et conservées dans le respect de la réglementation.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits : à l'information (sur le traitement des données) ; d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur place ou par mail auprès de :

Pour l'UT3 : sandy.houlbregue@univ-tlse3.fr

Pour le CNRS : carine.teulier@dr14.cnrs.fr

La demande doit être claire et assortie d'une pièce d'identité avec mention de vos dates et lieux de naissance afin de prouver votre identité au responsable du fichier (la transmission par mail doit être réalisée via l'application web FileZ sécurisée).

En savoir plus sur les droits, consultez le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>

Fait à Toulouse, le 24/11/20

Le Directeur du Laboratoire



Le Délégué Régional



ANNEXE I

MISSION DU CONSEILLER EN RADOPROTECTION

Extraits du code du travail

Article R4451-122

Sous la responsabilité de l'employeur, le conseiller en radioprotection participe, dans un objectif de prévention, à la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Il exerce ses missions en lien avec le médecin du travail, le salarié mentionné au I de l'article L. 4644-1 et le comité social et économique.

Article R4451-123

Le conseiller en radioprotection :

1° Donne des conseils en ce qui concerne :

- a) La conception, la modification ou l'aménagement des lieux de travail et des dispositifs de sécurité destinés à prévenir les risques liés aux rayonnements ionisants ;
- b) Les programmes des vérifications des équipements de travail et des lieux de travail prévues à la section 6 au présent chapitre ainsi que les modalités de suivi de l'exposition individuelle des travailleurs ;
- c) L'instrumentation appropriée aux vérifications mentionnées au b) et les dosimètres opérationnels ;
- d) Les modalités de classement des travailleurs prévu à l'article R. 4451-57 ;
- e) Les modalités de délimitation et conditions d'accès aux zones mentionnées aux articles R. 4451-24 et R. 4451-28 ;
- f) La préparation et l'intervention en situations d'urgence radiologique prévues à la section 12 du présent chapitre ;

2° Apporte son concours en ce qui concerne :

- a) L'évaluation des risques prévue à l'article R. 4451-13 et suivants ;
- b) La définition et à la mise en œuvre des dispositions relatives aux mesures et moyens de prévention prévus à la section 5 du présent chapitre, notamment celles concernant la définition des contraintes de dose prévue au 1° de l'article R. 4451-33 et l'identification et la délimitation des zones prévues aux articles R. 4451-22 et R. 4451-26 ;
- c) La définition et à la mise en œuvre des dispositions relatives aux conditions d'emploi des travailleurs prévue à la section 7 du présent chapitre, notamment celles concernant l'évaluation individuelle du risque lié aux rayonnements ionisants prévue à l'article R. 4451-52, les mesures de protection individuelle prévues à l'article R. 4451-56 et l'information et la formation à la sécurité des travailleurs prévue aux articles R. 4451-58 et R. 4451-59 ;
- d) La définition et à la mise en œuvre des dispositions relatives à la surveillance de l'exposition individuelle des travailleurs prévue à la section 9 du présent chapitre en liaison avec le médecin du travail ;
- e) La coordination des mesures de prévention relatives à la radioprotection au sens de l'article R. 4511-5 ;
- f) L'élaboration des procédures et moyens pour la décontamination des lieux de travail susceptibles de l'être ;
- g) L'enquête et l'analyse des événements significatifs mentionnés à l'article R. 4451-77 ;

3° Exécute ou supervise :

- a) Les mesurages prévus à l'article R. 4451-15 ;
- b) Les vérifications de l'efficacité des moyens de prévention prévues à la section 6 du présent chapitre à l'exception de celles prévues aux articles R. 4451-40 et R. 4451-44.

Article R4451-124

I.-Le conseiller en radioprotection consigne les conseils qu'il donne en application du 1° de l'article R. 4451-123 sous une forme en permettant la consultation pour une période d'au moins dix ans.

Dans les établissements dotés d'un comité social et économique, ces éléments sont utilisés pour établir le rapport et le programme de prévention des risques professionnels annuels prévus à l'article L. 4612-16.

II.-Les conseils donnés par le conseiller en radioprotection au titre du 1° du I de l'article R. 1333-19 du code de la santé publique peuvent être regardés comme étant des conseils donnés au titre du I de l'article R. 4451-123 lorsqu'ils portent sur le même objet.

Extraits du code de la santé publique

Article R1333-19

I.-En fonction de la nature de l'activité exercée, le conseiller en radioprotection :

1° Donne des conseils en ce qui concerne :

- a) l'examen préalable, du point de vue de la radioprotection, des plans des installations, notamment au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 1333-7 ;
- b) La vérification périodique de l'efficacité du contrôle interne, des procédures et des dispositifs techniques mentionnés à l'article R. 1333-15 ;
- c) La réception et le contrôle, du point de vue de la radioprotection, des sources de rayonnements ionisants nouvelles ou modifiées ;
- d) La réception et l'étalonnage périodique des instruments de mesurage et la vérification périodique de leur bon fonctionnement et de leur emploi correct ;
- e) l'optimisation de la radioprotection et l'établissement de contraintes de dose appropriées ;
- f) La définition du système d'assurance qualité mis en place ;
- g) La définition du programme de surveillance radiologique des effluents et de l'environnement ;
- h) La définition des modalités de gestion des déchets radioactifs ;
- i) La définition des dispositions relatives à la prévention des événements significatifs mentionnés à l'article R. 1333-21, les enquêtes et analyses relatives à ces événements et à la définition des actions correctives ;
- j) La préparation aux situations d'urgence radiologique mentionnées à l'article L. 1333-3 et l'intervention d'urgence ;
- k) l'élaboration d'une documentation appropriée, notamment en matière d'évaluation préalable des risques et de procédures écrites ;

2° Exécute ou supervise la mise en œuvre des mesures de radioprotection mentionnées au 1°.

II.-Le conseiller en radioprotection consigne les conseils mentionnés au 1° du I sous une forme en permettant la consultation pour une période d'au moins dix ans.

III.-Les conseils donnés par le conseiller en radioprotection au titre de l'article R. 4451-123 du code du travail peuvent être regardés comme étant des conseils donnés au titre du 1° du I du présent article lorsqu'ils portent sur le même objet.

IV.-Afin de s'assurer de l'optimisation de la radioprotection des personnes et des patients, le responsable d'une activité nucléaire peut demander au conseiller en radioprotection de se mettre en liaison avec le physicien médical dans les établissements où sont réalisés les actes tels que définis à l'article R. 1333-45.

ANNEXE II

MOYENS ET MISSIONS SPECIFIQUES DE LA PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION

Pour mener à bien les missions détaillées ci-dessous, la PCR « niveau 1 secteur Industrie » bénéficie :

- De la collaboration du médecin de prévention
- De la collaboration de l'autre PCR du laboratoire

L'étendue de ses responsabilités est limitée aux générateurs de rayons X soumis à déclaration situés dans les salles de diffraction RX 1 et RX2 du sous-sol du LCC.

Détail des missions de la PCR « niveau 1 secteur Industrie » :

1. Administratif/réglementaire

- Prendre en charge et réaliser en collaboration avec le titulaire de l'autorisation et la direction du laboratoire :
 - Les dossiers de demande de déclaration, de détention et d'utilisation d'appareils électriques générateurs de rayonnements ionisants
 - Les dossiers de renouvellement ou de demande de modification : extension d'activité, changement du titulaire, modifications des locaux d'utilisation...
- Participer aux études de radioprotection/sureté dans le cadre des dossiers réglementaires.
- Assurer localement les relations avec l'ASN et l'IRSN.
- Définir, tracer et diffuser les consignes générales de radioprotection (consignes générales pour l'achat des diffractomètres, consignes en cas d'accidents, ...).
- Assurer la définition et la mise en œuvre de la coordination générale des mesures de prévention avec les PCR des entreprises extérieures pour tous travaux en zone réglementée.

2. Etudes de postes / Délimitation des zones :

- Réaliser les études de postes : analyse des risques d'exposition sur les expérimentations (calcul prévisionnel de dose, mesure des expositions, ...)
- Choisir les équipements de protections individuelles (avec l'avis du médecin de prévention) et collectives en fonction des études
- Déterminer, baliser et signaler les zones réglementées.

3. Dosimétrie :

- Effectuer les mesures d'ambiance mensuelles dans la salle de diffraction des rayons X.
- Gestion des dosimètres passifs du personnel du service de diffraction X.

4. Contrôle / Vérification / Suivi :

- Organiser en collaboration avec la PCR sources scellées les contrôles externes des générateurs de rayons X effectués par un organisme agréé.
- Réaliser les contrôles techniques internes de radioprotection des générateurs X. Gérer ces contrôles (tenue des inventaires, plannings de contrôle, traçabilité, diffusion des rapports)

- Etablir le programme des contrôles, leur démarche, les aménagements éventuellement apportés et leurs justifications, les conséquences sur l'exposition des travailleurs.
- Assurer la rédaction des rapports de contrôle interne.
- Suivi et gestion de la résolution des non-conformités.
- Gérer en collaboration avec la PCR sources scellées les appareils de détection utilisés pour les sources scellées et générateurs de rayons X : achat, maintenance, contrôles.
- Assurer la gestion des FIERI (Fiche Individuelle d'Exposition aux Rayonnements Ionisants) pour le personnel du service de diffraction X.

5. Accident / Incident :

- Intervenir sur les situations accidentelles et d'incidents :
- Prévenir si besoin les autorités compétentes, instances diverses internes.
- Mettre en place les actions curatives, correctives, préventives nécessaires.
- Réaliser le retour d'expérience
- Appuyer le médecin de prévention pour la réalisation de l'enquête en cas de dépassement d'une limite de dose réglementaire.

6. Formation / Information du personnel.

- Réaliser et remettre les documents d'information et consignes destinés au personnel
- S'assurer de la connaissance des consignes générales et particulières de radioprotection par le personnel concerné.

Moyens de fonctionnement

La PCR établira une planification annuelle de ces interventions. Elle dispose d'une disponibilité pour organiser ses missions de 10 % de son temps de travail.

Le budget nécessaire au fonctionnement de cette activité est évalué chaque année.

La PCR a suivi la formation initiale et a obtenu le diplôme de Personne Compétente en Radioprotection niveau 1 secteur Industrie. La PCR suivra les formations continues nécessaires à la bonne réalisation de sa mission.

A Toulouse, le 24 novembre 2020

Signature du directeur du LCC

A. Puch


La PCR




Locaux propres (préciser UPS / CNRS / IRD)

DEC202046DR14

Lettre de cadrage

Décision de nomination à la fonction d'assistant de prévention (n° BO du CNRS)

Madame Nathalie Parthuisot, IR2, CNRS

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit, en son article 4, la nomination d'Assistants de prévention constituant un réseau de proximité en matière de prévention, sur le terrain.

Article 1 - Nomination et positionnement

Vous avez bien voulu accepter la fonction d'assistant de prévention et avez été nommé (e) à compter du 02/11/2020.

Conformément aux dispositions de l'article précité, vous exercez cette fonction sous la responsabilité de Jean-Louis Hemptinne, Directeur UMR 5174 et de ce fait, recevez des directives de sa part et devez lui rendre compte de votre action.

Cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre mission, ce document fait également office de décision portant nomination pour la durée du mandat du directeur d'unité ou pour une durée de 5 ans en dehors des laboratoires de recherche. La reconduction de la mission est possible mais pas par tacite reconduction.

Une mise à jour de votre fiche de poste doit être opérée.

Chaque année, le chef de service / directeur précité et l'assistant de prévention effectueront un bilan des missions et définiront ensemble les objectifs de l'année qui suit. Cette action devra notamment s'appuyer sur l'état d'avancement de l'évaluation des risques professionnels et de son programme d'actions.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.



Article 2 - Champ de compétences

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller le chef de service / directeur précité dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Vos missions, avec l'appui des conseillers de prévention et des médecins de prévention des tutelles ou partenaires, s'articulent autour de :

- La mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de la politique définie par l'hébergeur ;
- l'animation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel des unités ou services relevant de votre périmètre d'action ;
- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service ;
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- l'intégration de la sécurité dans la conception des nouvelles manipulations et installations ;
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans les services relevant de votre périmètre d'action.

De plus, vous pourrez être amené(e) à participer aux travaux des CHSCT des tutelles ou partenaires si l'ordre du jour le nécessite, ou à des groupes de travail.

Vous devez être informé(e) de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail dans votre périmètre d'action.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des inspecteurs sécurité et santé au travail du MENESR, des conseillers de prévention, des médecins de prévention et sur l'évaluation des risques professionnels (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001).

D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, il est rappelé que cette action est prioritaire. L'évaluation des risques professionnels et son programme d'actions, une fois réalisés doivent être mis à jour annuellement, en collaboration avec le chef de service ou directeur d'unité. Les personnels des unités ou services relevant de votre périmètre d'action doivent être associés.



Article 3 - Formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire (4,5,6/03/2020 et 14,15,16/10/20), préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront dispensées ; vous êtes tenu d'y participer.

Article 4 - Périmètre d'action

Vous exercez votre fonction d'assistant de prévention et avez une compétence sur Laboratoire EDB, UMR 5174 / bâtiment 4R1 / 0561556495

Article 5 - Liens fonctionnels

Tout en restant sous l'autorité directe de votre chef de service, vous informez les différents conseillers de prévention des tutelles ou partenaires des actions réalisées et exercez notamment une première analyse des risques encourus par les agents.

Votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec les conseillers de prévention, le médecin de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les services des ressources humaines, les services immobiliers et/ou techniques, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

Article 6 - Moyens

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez de.....20%..... (Préciser la quotité de travail affectée à cette fonction - ce calcul doit correspondre à la disponibilité réelle de l'agent, à la surface du périmètre d'action, à la configuration des locaux, au nombre d'agents, aux risques présents dans le service). La quotité ne peut pas être inférieure à 5%.

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques,).



Article 7 : Protection des données

Dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données, l'assistant(e) de prévention désigné et le responsable du périmètre d'action de ce dernier sont informés que, pour les besoins de gestion de l'activité Prévention Sécurité (obligation légale), les traitements informatiques suivants sont réalisés sur leurs données personnelles : une liste de diffusion institutionnelle et un annuaire comportant leurs nom, prénom, coordonnées professionnelles (adresses postale, électronique, téléphone), statut, périmètre d'action, et suivi des activités de l'assistant(e) de prévention. Un extrait de l'annuaire est diffusé sur le site intranet des tutelles.

Dans le respect des textes applicables, seules les données citées strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sont communiquées aux destinataires suivants : les personnes habilitées chargées de la gestion de l'activité Prévention Sécurité ; les organismes notifiés et les usagers des tutelles (annuaire intranet).

Ces données sont mises à jour annuellement et conservées dans le respect de la réglementation.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits : à l'information (sur le traitement des données) ; d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur place ou par mail auprès de :

Pour l'Université Toulouse III – Paul Sabatier : dps@univ-tlse3.fr

Pour le CNRS : carine.teulier@dr14.cnrs.fr

Pour l'INSERM : communication.toulouse@inserm.fr

Pour l'INSA : pre@insa-toulouse.fr

Pour l'INP : francois.flanas@inp-toulouse.fr

La demande doit être claire et assortie d'une pièce d'identité avec mention de vos dates et lieux de naissance afin de prouver votre identité au responsable du fichier (la transmission par mail doit être réalisée via une application sécurisée).

En savoir plus sur les droits, consultez le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>



INSTITUT NATIONAL
DES SCIENCES
APPLIQUÉES
TOULOUSE


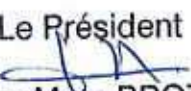



Article 8

Pour l'université, le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Pour le CNRS, cette décision sera publiée dans son Bulletin Officiel.

A Toulouse le 02/11/2020

<p>L'Assistant de Prévention</p> 	<p>Le Chef de service / Directeur du périmètre d'action de l'Assistant de Prévention</p>	<p>Le Directeur de structure (Composante, institut, unité de recherche...)</p>  <p>J-L HEMPTINNE Directeur UMR 5174 CNRS/IRD/UT3 - Evolution et Diversité Biologique -</p>
<p>Le Président de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier</p> <p>Le Président</p>  <p>Jean-Marc BROTO</p>	<p>Le Délégué Régional du CNRS</p>  <p>Christophe GIRAUD</p>	<p>Le Déléguée Régionale de INSEPIA</p>
<p>Le Président de l'INP</p>	<p>Le Directeur de l'INSA</p>	



Locaux propres INSERM

DEC202044DR14

Lettre de cadrage

Décision de nomination à la fonction d'assistant de prévention

Madame OLMOS ARAYE CARMEN, IR2 CNRS, CerCo-UMR5549

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit, en son article 4, la nomination d'Assistants de prévention constituant un réseau de proximité en matière de prévention, sur le terrain.

Article 1 - Nomination et positionnement

Vous avez bien voulu accepter la fonction d'assistant de prévention et avez été nommée à compter du 02/11/2020.

Conformément aux dispositions de l'article précité, vous exercez cette fonction sous la responsabilité de Simon Thorpe, DU de l'UMR 5549, de ce fait, recevrez des directives de sa part et devrez lui rendre compte de votre action.

Cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre mission, ce document fait également office de décision portant nomination pour la durée du mandat du directeur d'unité ou pour une durée de 5 ans en dehors des laboratoires de recherche. La reconduction de la mission est possible mais pas par tacite reconduction.

Une mise à jour de votre fiche de poste doit être opérée.

Chaque année, le chef de service / directeur précité et l'assistant de prévention effectueront un bilan des missions et définiront ensemble les objectifs de l'année qui suit. Cette action devra notamment s'appuyer sur l'état d'avancement de l'évaluation des risques professionnels et de son programme d'actions.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.



Article 2 - Champ de compétences

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller le chef de service / directeur précité dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Vos missions, avec l'appui des conseillers de prévention et des médecins de prévention des tutelles ou partenaires, s'articulent autour de :

- La mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de la politique définie par l'hébergeur ;
- l'animation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel des unités ou services relevant de votre périmètre d'action ;
- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service ;
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- l'intégration de la sécurité dans la conception des nouvelles manipulations et installations ;
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans les services relevant de votre périmètre d'action.

De plus, vous pourrez être amenée à participer aux travaux des CHSCT des tutelles ou partenaires si l'ordre du jour le nécessite, ou à des groupes de travail.

Vous devez être informée de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail dans votre périmètre d'action.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des inspecteurs sécurité et santé au travail du MENESR, des conseillers de prévention, des médecins de prévention et sur l'évaluation des risques professionnels (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001).

D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, il est rappelé que cette action est prioritaire. L'évaluation des risques professionnels et son programme d'actions, une fois réalisés doivent être mis à jour annuellement, en collaboration avec le chef de service ou directeur d'unité. Les personnels des unités ou services relevant de votre périmètre d'action doivent être associés.



Article 3 - Formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire (4-5-6 mars et 14-15-16 octobre 2020), préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront dispensées ; vous êtes tenue d'y participer.

Article 4 - Périmètre d'action

Vous exercez votre fonction d'assistant de prévention et avez une compétence sur les locaux occupés par le laboratoire Cerveau et Cognition UMR5549 et ses différents services (05-62-74-45-64).

Article 5 - Liens fonctionnels

Tout en restant sous l'autorité directe de votre chef de service, vous informez les différents conseillers de prévention des tutelles ou partenaires des actions réalisées et exercez notamment une première analyse des risques encourus par les agents.

Votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec les conseillers de prévention, le médecin de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les services des ressources humaines, les services immobiliers et/ou techniques, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

Article 6 - Moyens

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez de 20% du temps de travail.

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques, ...).



Article 7 : Protection des données

Dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données, l'assistant(e) de prévention désigné et le responsable du périmètre d'action de ce dernier sont informés que, pour les besoins de gestion de l'activité Prévention Sécurité (obligation légale), les traitements informatiques suivants sont réalisés sur leurs données personnelles : une liste de diffusion institutionnelle et un annuaire comportant leurs nom, prénom, coordonnées professionnelles (adresses postale, électronique, téléphone), statut, périmètre d'action, et suivi des activités de l'assistant(e) de prévention. Un extrait de l'annuaire est diffusé sur le site intranet des tutelles.

Dans le respect des textes applicables, seules les données citées strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sont communiquées aux destinataires suivants : les personnes habilitées chargées de la gestion de l'activité Prévention Sécurité ; les organismes notifiés et les usagers des tutelles (annuaire intranet).

Ces données sont mises à jour annuellement et conservées dans le respect de la réglementation.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits : à l'information (sur le traitement des données) ; d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur place ou par mail auprès de :

Pour l'Université Toulouse III – Paul Sabatier : dps@univ-tlse3.fr

Pour le CNRS : carine.teulier@dr14.cnrs.fr

Pour l'INSERM : communication.toulouse@inserm.fr

Pour l'INSA : pre@insa-toulouse.fr

Pour l'INP : francois.llanas@inp-toulouse.fr

La demande doit être claire et assortie d'une pièce d'identité avec mention de vos dates et lieux de naissance afin de prouver votre identité au responsable du fichier (la transmission par mail doit être réalisée via une application sécurisée).

En savoir plus sur les droits, consultez le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>







Article 8

Pour l'université, le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Pour le CNRS, cette décision sera publiée dans son Bulletin Officiel.

A Toulouse, le 30/10/2020

<p>L'Assistant de Prévention</p> 	<p>Le Chef de service / Directeur du périmètre d'action de l'Assistant de Prévention</p>	<p>Le Directeur de structure (Composante, institut, unité de recherche...)</p> 
<p>Le Président de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier</p>  <p>Le Président Jean-Marc BROTO</p>	<p>Le Délégué Régional du CNRS</p>  <p>Le Délégué Régional Occitanie Ouest Christophe GIRAUD</p>	<p>La Déléguée Régionale de l'INSERM</p>
<p>Le Président de l'INP</p>	<p>Le Directeur de l'INSA</p>	

DEC210024INSU

Décision portant nomination de Madame Fabienne LOHOU aux fonctions de chargée de mission institut (CMI) – INSU.

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de Président du Centre national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Madame Fabienne LOHOU, Maître de conférences à l'Université Toulouse III Paul Sabatier, est nommée chargée de mission institut (CMI) auprès de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), à compter du 01/02/2021 au 31/01/2023 pour 25% de son temps de travail.

Sa mission a pour objet d'assurer le suivi « Atmosphère » des programmes nationaux, des ballons, des avions, la représentation à l'Allenvi, les affaires Européennes, le suivi des IR (ACTRIS, ICOS, IAGOS, AERIS) et diverses affaires spatiales.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21/01/21

Pour le président-directeur général
et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science
Alain SCHUHL



DEC201786DR15

Décision portant nomination de M. Frédéric FAUQUET aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5218 intitulée Laboratoire d'intégration du matériau au système (IMS)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-112 et suivants du code du travail ;

Vu l'article R. 1333-18 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n°151290DGDS du 18 décembre 2015 nommant M. Yann DEVAL, directeur de l'UMR 5218 intitulée Laboratoire d'intégration du matériau au système (IMS) ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources scellées, générateurs électriques de rayons X, accélérateurs de particules délivré à M. Frédéric FAUQUET le 24 septembre 2020 par la Société APAVE Formation ;

Vu l'avis du CHS de l'unité le 19 novembre 2020 ;

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Frédéric FAUQUET, IEHC, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 24 septembre 2020.

Article 2 : Missions¹

M. Frédéric FAUQUET exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Frédéric FAUQUET sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} octobre 2020

Le directeur d'unité

Yann DEVAL

Visa du délégué régional
du CNRS

Younis HERMES

Visa du président
de l'Université de Bordeaux

Manuel TUNON DE LARA

Visa du directeur général
de Bordeaux INP

Marc PHALIPPOU



DEC201867DR15

Décision portant nomination de Mme Stéphanie DURRIEU aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5320 intitulée Acides nucléiques : Régulations Naturelles et Artificielles (ARNA)**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC 151290DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 5320 intitulée Acides nucléiques : Régulations Naturelles et Artificielles (ARNA) et nommant M. Philippe BARTHELEMY en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5320 en date du 16/10/2020 ;

Considérant que Mme Stéphanie DURRIEU a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'Université de Bordeaux et les établissements partenaires du 25 au 27 juin 2018 et du 19 au 21 septembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Stéphanie DURRIEU, AI, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5320 intitulée Acides nucléiques : Régulations Naturelles et Artificielles (ARNA), à compter du 1^{er} novembre 2020.

Mme Stéphanie DURRIEU exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Stéphanie DURRIEU, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 5 novembre 2020

Le directeur de l'unité

Philippe BARTHELEMY

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du président de l'Université de Bordeaux

Visa du délégué régional de l'INSERM

Younis HERMES

Manuel TUNON DE LARA

Richard SALIVES



DEC202218INSB

Décision portant nominations de M. Thomas Boraud aux fonctions de directeur et de M. Jérôme Baufreton et M. Wassilios Meissner aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche n°5293 intitulée « Institut des Maladies Neurodégénératives (IMN) ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5293 intitulée Institut des Maladies Neurodégénératives (IMN) ;

Vu la décision DEC201641INSB du 28 octobre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de M. Thomas Boraud aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée ;

Vu la décision DEC201737INSB du 28 octobre 2020 portant cessation de fonctions et nominations de M. Jérôme Baufreton et M. Wassilios Meissner aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :**Article 1er**

I. M. Thomas Boraud, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au terme du mandat de l'unité.

II. M. Jérôme Baufreton, Directeur de recherche au CNRS, et M. Wassilios Meissner, Professeur des Universités - Praticien hospitalier à l'Université de Bordeaux, sont nommés directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche susvisée du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Le président-directeur général
Antoine Petit

CNRS

3, rue Paris Michel-Ange

75794 Paris Cedex 16

T. 01 44 96 40 00

www.cnrs.fr



DEC202288INSB

Décision portant nomination de Mme Isabelle Sagot aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°5095 intitulée « Institut de Biochimie et Génétique Cellulaires (IBGC) ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC151290DGDS en date du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'unité mixte recherche n°5095 intitulée « Institut de Biochimie et Génétique Cellulaires (IBGC) » ;

Vu la décision DEC201381INSB du 7 septembre 2020 portant nomination de Mme Isabelle Sagot aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :**Article 1^{er}**


À compter du 1^{er} janvier 2021, Mme Isabelle Sagot, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC202164DR15

Décision portant nomination de M. Fabrice GLIZE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5804 intitulée Laboratoire d'astrophysique de Bordeaux (UMR5804)**LE DIRECTEUR,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC151290DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 5804 intitulée Laboratoire d'astrophysique de Bordeaux (UMR5804) et nommant M. Pascal BORDE en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5804 en date du 30/11/2020 ;

Considérant que M. Fabrice GLIZE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine du 21 au 23 juin 2010 et du 6 au 9 septembre 2010.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Fabrice GLIZE, AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5804 intitulée Laboratoire d'astrophysique de Bordeaux (UMR5804), à compter du 1^{er} janvier 2021.

M. Fabrice GLIZE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Fabrice GLIZE, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 3 décembre 2020

Le directeur de l'unité

Pascal BORDE

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du président de l'Université de Bordeaux

Younis HERMES

Manuel TUNON DE LARA



DEC210033DR15

Décision portant cessation de fonctions de Mme Delphine BOUCHET-TESSIER, assistante de prévention (AP) au sein de l'UMR5297 intitulée Institut interdisciplinaire de neurosciences (IINS).

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC130542DR15 du 14 février 2013 portant nomination de Mme Delphine BOUCHET-TESSIER aux fonctions d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention (AP) exercées par Mme Delphine BOUCHET-TESSIER, dans l'UMR 5297 intitulée Institut interdisciplinaire de neurosciences (IINS), à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 5 janvier 2021

Le directeur de l'unité

Daniel CHOQUET

Visa du délégué régional du CNRS

Younis HERMES



DEC210572DR15

Décision portant cessation de fonctions de Mme Nicole LOMPRES, assistante de prévention (AP) au sein de l'UMR 5319 intitulée PASSAGES.

LA DIRECTRICE

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC132866DR15 du 27 septembre 2013 portant nomination de Mme Nicole LOMPRES aux fonctions d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention (AP) exercées par Mme Nicole LOMPRES dans l'UMR 5319 intitulée PASSAGES, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 27 janvier 2021

La directrice de l'unité

Béatrice COLLIGNON

Visa du délégué régional du CNRS

Younis HERMES



DEC210162DR15

Décision portant cessation de fonctions de Mme Dominique RICHARD, assistante de prévention (AP) au sein de l'UMR5629 intitulée Laboratoire de chimie des polymères organiques (LCPO).

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC183027DR15 du 26 novembre 2018 portant nomination de Mme Dominique RICHARD aux fonctions d'AP ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention (AP) exercées par Mme Dominique RICHARD, dans l'UMR 5629 intitulée Laboratoire de chimie des polymères organiques (LCPO), à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 11 janvier 2021

Le directeur de l'unité

Sébastien LECOMMANDOUX

Visa du délégué régional du CNRS

Younis HERMES



DEC201728INSHS

Décision portant nomination de Monsieur Enguerran Macia aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte internationale n°3189 intitulée « Environnement, Santé, Sociétés (ESS) ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC190432DGDS en date du 25 janvier 2019 portant renouvellement de l'unité mixte internationale n°3189 intitulée « Environnement, Santé, Sociétés (ESS) » ;

Vu la décision DEC193320INSHS en date du 14 février 2020 portant nomination de Monsieur Enguerran Macia aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte internationale n°3189 intitulée « Environnement, Santé, Sociétés (ESS) » ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences humaines et sociales ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Enguerran Macia, chargé de recherche du CNRS, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte internationale susvisée à compter du 1^{er} août 2020 pour la durée fixée dans la décision DEC190432DGDS portant renouvellement de l'unité mixte internationale n°3189.


Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

26 OCT. 2020

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC210105INEE

Décision portant nomination de M. Gilles Boetsch en qualité de chargé de mission institut (CMI)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Sur proposition de la directrice de l'Institut écologie et environnement ;

DECIDE :

Article 1

M. Gilles Boetsch, Directeur de Recherche de Classe Exceptionnelle, chercheur émérite, est nommé chargé de mission institut (CMI) auprès de l'Institut écologie et environnement, à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour 40% de son temps de travail.

Monsieur Gilles Boetsch sera en charge des actions menées par l'INEE liées à valorisation.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Gilles Boetsch est affecté à l'INS1650 Institut écologie et environnement (INEE), CNRS – 3, rue Michel Ange - 75794 Paris cedex 16

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15/01/21

Pour le président-directeur général
et par délégation
Le Directeur Général Délégué à la Science


Alain Schuhl



DEC201773DAPP

Décision portant nomination de Monsieur Frédéric Thibault-Starzyk aux fonctions de chargé de mission à temps partiel.

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

DECIDE :**Article 1^{er}**

Monsieur Frédéric Thibault-Starzyk, chercheur CNRS, est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la Direction d'appui aux partenariats publics (DAPP) direction rattachée à la DGDS du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2022.

Sa mission a pour objet le suivi de la politique de site en qualité d'ADSR.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Frédéric Thibault-Starzyk demeure affecté à la Délégation Bretagne et Pays de la Loire.

Article 2

Du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2022, Monsieur Frédéric Thibault-Starzyk percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Bretagne et Pays de la Loire.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Le Président-directeur général

Antoine Petit



DEC201943DR17

Décision portant nomination de Mme Annick BATTAIS, aux fonctions de chargée de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6118 intitulée GEOSCIENCES RENNES

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6118, intitulée GEOSCIENCES RENNES, dont le directeur est M. Olivier DAUTEUIL ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Bretagne et Pays de la Loire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Annick BATTAIS, ingénieur d'études, est nommée chargée de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR6118 à compter du 01/10/2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Rennes, le 17/10/2020

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Olivier DAUTEUIL



DEC202230INC

Décision portant nomination de M. Philippe BLANCHARD, directeur de l'unité mixte de recherche UMR6200 intitulée Institut des Sciences et Technologies Moléculaires d'Angers (MOLTECH-Anjou)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC161216DGDS en date du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6200 intitulée Institut des Sciences et Technologies Moléculaires d'Angers (MOLTECH ANJOU) et nommant M. Marc SALLE, directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC201323INC en date du 23 juillet 2020 portant cessation de fonctions et nomination de M. Philippe Blanchard, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR6200 intitulée Institut des Sciences et Technologies Moléculaires d'Angers (MOLTECH-Anjou) ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu l'accord de la cotutelle ;

Vu l'avis émis par l'instance compétente du Comité national de la recherche scientifique ;

DECIDE :**Article 1^{er}**


M. Philippe BLANCHARD, DR1 au CNRS, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 janvier 2021

Le président - directeur général
Antoine Petit



DECISION PORTANT NOMINATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION

Les représentants ci-dessous désignés par leurs signatures,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment les articles 4, 4-1 et 4-2 ;

Vu les règlements intérieurs des établissements signataires ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction générale pour la santé et la sécurité au travail à l'Inserm (notamment le paragraphe 2.3.3) ; ainsi que l'instruction relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la proposition de Monsieur ALLEGRET Jean Pierre, Directeur du GREDEG (UMR 7321), validée en conseil de laboratoire le 17/09/2020 ;

DÉCIDENT

Article 1 – Monsieur SFAXI Sami, (Assistant Ingénieur, CNRS), est nommé assistant de prévention de l'unité n° 7321 intitulée GREDEG, à compter du 01/10/2020 et situé à cette adresse :

GREDEG
250 Rue Albert Einstein
06560 Valbonne

Article 2 – Monsieur SFAXI Sami a suivi la formation prévue à l'article 4-2 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les jours suivants : 12/03, 22/06, 23/06, 30/06. Il suivra la dernière formation prévue en janvier 2021.

Article 3 - Pour l'exercice de ses missions, Monsieur SFAXI Sami est placé sous l'autorité de Monsieur ALLEGRET Jean Pierre, Directeur du GREDEG

Article 4 – Cette mission s'exercera conformément aux instructions susmentionnées des différents établissements signataires de cette décision et fera l'objet d'une lettre de cadrage établie par Monsieur ALLEGRET Jean Pierre, Directeur du GREDEG, et explicitant notamment les liens entre les assistants de prévention de la structure si plusieurs assistants sont nommés.

Article 5 – Monsieur SFAXI Sami sera sous le lien fonctionnel des conseillers de prévention des différents établissements signataires de la présente décision.

Fait à Valbonne, le 28/09/2020
Le Directeur du GREDEG, ALLEGRET Jean Pierre

Jean-Pierre ALLEGRET
Directeur
Groupe de Recherche en
Droit, Économie et Gestion
(UMR7321 Université Côte d'Azur)

Fait à Nice, le 16/10/2020
Université Côte d'Azur

Le Président

Jeanick BRISSWALTER

Fait à Sophia, le 16/10/2020

Pour le président directeur général du CNRS

La Déléguée Régionale CNRS Côte d'Azur, PHILIPPE Aurélie

DEC202128INC

Décision portant nomination de M. Dragi KAREVSKI aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR7019 intitulée Laboratoire de Physique et Chimie Théoriques (LPCT)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201643INC portant cessation de fonctions et nomination de M. Dragi KAREVSKI, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7019 intitulée Laboratoire de Physique et Chimie Théoriques (LPCT)

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Dragi KAREVSKI, professeur à l'université de Lorraine, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au terme du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC210018DAJ

Décision portant modification de la décision DEC193321DAJ portant délégation de signature à M. Hugues de la Giraudière, directeur des ressources humaines (DRH)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC183221DAJ du 21 décembre 2018 portant nomination de M. Hugues de la Giraudière aux fonctions de directeur des ressources humaines ;

Vu la décision DEC193321DAJ du 7 février 2020 modifiée portant délégation de signature à M. Hugues de la Giraudière, directeur des ressources humaines (DRH) ;

Vu la décision DEC210016DAJ portant nomination de M. Florian Piou aux fonctions de responsable du Service des effectifs et du contrôle de gestion au sein de la direction des ressources humaines (DRH) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La décision DEC193321DAJ du 7 février 2020 susvisée est modifiée comme suit :

1.1 Les visas sont modifiés comme suit :

- Les termes « *Vu la décision DEC182402DRH du 23 août 2018 portant nomination de Mme Véronique Guény aux fonctions de responsable du service Effectif et Contrôle de Gestion adjointe à la Direction des Ressources Humaines ;* » et « *Vu la décision DEC201565DAJ du 26 août 2020 portant nomination de Mme Véronique Guény aux fonctions de responsable par intérim du Service des effectifs et du contrôle de gestion au sein de la direction des ressources humaines (DRH) ;* » sont supprimés.
- Après les termes « *Vu la décision DEC191462DAJ du 22 mai 2019 portant nomination de Mme Muriel Sinanidès aux fonctions de directrice déléguée aux cadres supérieurs (DDCS)* » sont insérés les termes « *Vu la décision DEC210016DAJ portant nomination de M. Florian Piou aux fonctions de responsable du Service des effectifs et du contrôle de gestion au sein de la direction des ressources humaines (DRH)* ».

1.2 A l'article 3, les termes « *Mme Véronique Guény responsable par intérim du Service des effectifs et du contrôle de gestion* » sont supprimés et remplacés par les termes « *M. Florian Piou responsable du Service des effectifs et du contrôle de gestion* ».

Article 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 11 janvier 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC210034DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre Fontanel, directrice des systèmes d'information par intérim

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100171DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction des systèmes d'information ;

Vu la décision DEC182762DAJ portant fin de fonctions et nomination de Mme Marie- Chitra Iriart aux fonctions de directrice adjointe administrative de la direction des systèmes d'information ;

Vu la décision DEC210018DAJ portant nomination de Mme Marie-Pierre Fontanel aux fonctions de directrice des systèmes d'information par intérim ;

DECIDE :

Article 1. – A compter du 1er mars 2021, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Marie-Pierre Fontanel, directrice des systèmes d'information par intérim, à l'effet de signer, au nom du président - directeur général du CNRS, tous actes, décisions et conventions relatifs :

- au maintien et l'optimisation de la performance des réseaux informatiques et de télécommunications ;
- à la définition et la mise en œuvre des systèmes d'information (SI) destinés au pilotage et à la gestion des activités de l'établissement ;
- au développement d'outils et services à destination des laboratoires ;
- au développement des synergies entre les plates-formes informatiques du CNRS et de ses filiales ;
- au développement d'actions communes décidées entre l'établissement et ses partenaires ;
- à la planification des évolutions dans le cadre d'un schéma directeur.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre Fontanel, directrice des systèmes d'information par intérim, délégation est donnée à Mme Marie- Chitra Iriart, directrice adjointe administrative de la direction des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du président - directeur général du CNRS, les actes, décisions et conventions visés à l'article 1^{er}, dans la limite de ses attributions.

Article 3. - La décision DEC180353DAJ modifiée du 25 janvier 2018 est abrogée. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC202334DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Brigitte D'Andrea-Novel, directrice de l'UMR9912 « Sciences et Technologies de la Musique et du Son » (STMS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162803DAJ du 17 janvier 2017 nommant Madame Clarisse Lefort déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'UMR9912 « Sciences et Technologies de la Musique et du Son », dont la directrice est Madame Brigitte D'Andrea-Novel ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Brigitte D'Andrea-Novel, directrice de l'UMR9912, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte D'Andrea-Novel, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis Giavitto, directeur de recherche, et à Madame Anne-Marie Vaudeville, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC171208DR01 du 1^{er} avril 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1^{er} janvier 2020

La déléguée régionale

Clarisse Lefort



DEC202345DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Cédric Richard, directeur du GDR720 « Information, Signal, Image et viSion » (ISIS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162803DAJ du 17 janvier 2017 nommant Madame Clarisse Lefort déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la décision DEC181911DGDS du 21 décembre 2018 de renouvellement du GDR720 « Information, Signal, Image et viSion » (ISIS)», dont le directeur est Monsieur Cédric Richard ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Cédric Richard, directeur du GDR720, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

La décision n° DEC170330DR01 du 1^{er} février 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1^{er} janvier 2020

La déléguée régionale

Clarisse Lefort



DEC210187DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Olivier Couraud, directeur de l'UMR8104 intitulée « Institut Cochin », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;
Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
Vu la décision DEC162803DAJ du 17 janvier 2017 nommant Madame Clarisse Lefort déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1^{er} juin 2017 ;
Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'UMR8104 intitulée « Institut Cochin », dont le directeur est Monsieur Pierre-Olivier Couraud ;
Vu la décision DEC183339DGDS du 26 décembre 2018 modifiant la décision de renouvellement DEC183279DGDS du 21 décembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Olivier Couraud, directeur de l'UMR8104, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Olivier Couraud, délégation de signature est donnée à Madame Noemie Marrant, ingénieure d'études de 2^{ème} classe, Madame Fatma Ben Abdallah, ingénieure d'études de classe normale, Monsieur Yannig Pauchont, assistant ingénieur, Madame Sandrine Duarte, ingénieure d'études de 2^{ème} classe, Madame Maryline Bajolle, ingénieure d'études de 2^{ème} classe, Madame Patricia Meralli, assistante ingénieure, Madame Sofia De Almeida, technicienne de classe normale, Madame Amira El Guerfi, technicienne de classe normale, Madame Nabila Senane, technicienne de classe normale, Madame Maryse Derand, technicienne de classe supérieure, et à Madame Bel Houari, technicienne contractuelle de classe normale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC171129DR01 du 1^{er} avril 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1^{er} septembre 2020

La déléguée régionale

Clarisse Lefort



DEC210577DR02

Décision portant délégation de signature à M. Simon SAULE, directeur de l'unité UMR3347 intitulée Signalisation, radiobiologie et cancer, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} août 2016

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité UMR3347, dont le directeur par intérim est M. Simon SAULE ;

Vu la décision DEC202356INSB du 22 décembre 2020 portant prolongation de l'intérim du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 ;

Vu la décision DEC202292INSB du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Simon SAULE aux fonctions de directeur de plein exercice de l'UMR3347 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Simon SAULE, directeur de l'UMR3347, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon SAULE, délégation de signature est donnée à M. Lionel LARUE (DR), adjoint au directeur et à Mme Véronique PIVEUX (AAR), administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC200623DR02 du 20 février 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale
Véronique Debisschop

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC210581DR02

Décision portant délégation de signature à Mme Andrea-Luz GUTIERREZ-CHOQUEVILCA, directrice de l'unité UMR7130 intitulée Laboratoire d'anthropologie sociale - LAS, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} août 2016

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7130 intitulée Laboratoire d'anthropologie sociale - LAS, dont le directeur est M. Frédéric KECK;

Vu la décision DEC201229INSHS du 28 juillet 2020 portant nomination de Mme Andrea-Luz GUTIERREZ-CHOQUEVILCA aux fonctions de directrice par intérim de l'UMR7130 du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 ;

Vu la décision DEC202205INSHS du 19 janvier 2021 portant maintien de Mme Andrea-Luz GUTIERREZ-CHOQUEVILCA aux fonctions de directrice par intérim de l'UMR7130 du 1^{er} janvier au 31 juillet 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Andrea-Luz GUTIERREZ-CHOQUEVILCA, Directrice de l'unité UMR7130, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :



1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Andrea-Luz GUTIERREZ-CHOQUEVILCA, délégation de signature est donnée à M. Julien BONHOMME (MC), Mme Linda BRENDLIN (IE) et Mme Patricia RIGOLE (AI), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC201614DR02 du 2 septembre 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale
Véronique Debisschop

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC210029DR02

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7210 intitulée INSTITUT DE LA VISION

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC183279DGDS du 12/21/2018 portant renouvellement de l'unité UMR7210 intitulée INSTITUT DE LA VISION, dont le directeur est M. José-Alain SAHEL ;

Vu la décision DEC202314INSB du 22 décembre 2020 portant cessation de fonctions de M. José-Alain SAHEL et nomination de M. Serge PICAUD aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR7210 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée Mme Nathalie BOYER, Responsable des gestionnaires, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BOYER, délégation est donnée à Mme Dominique SANTIARD-BARON, Secrétaire générale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Directeur d'unité
Serge PICAUD

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC210180DR02

Décision portant délégation de signature à Mme Corinne CHANEAC, directrice de plein exercice de l'unité UAR2205 intitulée Centre national de compétences en Nanosciences - C'Nano, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UAR2205 intitulée Centre national de compétences en Nanosciences - C'Nano, dont la directrice est Mme Corinne CHANEAC;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Corinne CHANEAC, directrice de l'UAR2205, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne CHANEAC, délégation de signature est donnée à Mme Julie CARIMALO (IR), aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale
Véronique Debisschop



DEC210185DR02

Décision portant délégation de signature à Mme Dana RAPPOPORT, directrice de l'unité UMR8170 intitulée Centre d'Asie et du Sud-Est - CASE, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} aout 2016 ;

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR8170 intitulée Centre Asie du Sud-Est – CASE ;

Vu la décision DEC202256INSHS du 7 janvier 2021 portant nomination de Mme Dana RAPPOPORT aux fonctions de directrice par intérim de l'UMR8170 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Dana RAPPOPORT, directrice de l'unité UMR8170, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dana RAPPOPORT, délégation de signature est donnée à Mme Vanina BOUTE (MC) directrice adjointe de l'unité, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision DEC200165DR02 du 21 janvier 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale
Véronique Debisschop



DEC210190DR02

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8170 intitulée Centre d'Asie et du Sud-Est - CASE

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR8170 intitulée Centre Asie du Sud-Est - CASE;

Vu la décision DEC202256INSHS du 7 janvier 2021 portant nomination de Mme Dana RAPPOPORT aux fonctions de directrice par intérim de l'UMR8170 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Vanina BOUTE (MC HDR), directrice-adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*/du CNRS.

Fait à Paris, le

La Directrice d'unité
Dana RAPPOPORT

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC210197DR02

Décision portant délégation de signature à M. Olivier LEQUIN, directeur de l'unité UMR7203 intitulée Laboratoire des Biomolécules - LBM, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} aout 2016 ;

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21/12/2018 portant renouvellement de l'unité UMR7203 intitulée Laboratoire des Biomolécules - LBM, dont la directrice est Mme Sandrine SAGAN ;

Vu la décision DEC201605INC du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Olivier LEQUIN aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR7203 du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 ;

Vu la décision DEC202229INC du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Olivier LEQUIN aux fonctions de directeur de plein exercice de l'UMR7203 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier LEQUIN, directeur de l'unité UMR7203, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LEQUIN, délégation de signature est donnée à délégation de signature est donnée à Mme Fabienne BURLINA, directrice-adjointe, Mme Eliana MOULINIE, administratrice, et Mme Karine GHERDI, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale
Véronique Debisschop



DEC210028DR02

Décision portant délégation de signature à M. Serge PICAUD, directeur de l'unité UMR7210 intitulée INSTITUT DE LA VISION, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} aout 2016 ;

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

Vu la décision DEC183279DGDS du 12/21/2018 portant renouvellement de l'unité UMR7210 intitulée INSTITUT DE LA VISION, dont le directeur est M. José-Alain SAHEL ;

Vu la décision DEC202314INSB du 22 décembre 2020 portant cessation de fonctions de M. José-Alain SAHEL et nomination de M. Serge PICAUD aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR7210 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Serge PICAUD, directeur de l'unité UMR7210, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge PICAUD, délégation de signature est donnée à Mme Dominique SANTIARD-BARON, Secrétaire générale, Mme Nathalie BOYER, Responsable des gestionnaires, et M. Pierre BEUCHET, Directeur financier, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision DEC190479DR02 du 31 janvier 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale
Véronique Debisschop



DEC210299DR02

Décision portant délégation de signature à Mme Florence MAHUTEAU-BETZER, directrice de l'unité UMR9187 intitulée Chimie et Modélisation pour la Biologie du Cancer - CMBC, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} aout 2016 ;

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité UMR9187 ;

Vu la décision DEC202233INC du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Florence MAHUTEAU-BETZER aux fonctions de directrice par intérim de l'UMR9187 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Florence MAHUTEAU-BETZER, directrice de l'unité UMR9187, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MAHUTEAU-BETZER, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie MARIE (IE), administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision DEC200617DR02 du 20 février 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale
Véronique Debisschop



DEC210303DR02

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7203 intitulée Laboratoire des Biomolécules - LBM

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21/12/2018 portant renouvellement de l'unité UMR7203 intitulée Laboratoire des Biomolécules - LBM, dont la directrice est Mme Sandrine SAGAN ;

Vu la décision DEC201605INC du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Olivier LEQUIN aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR7203 du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 ;

Vu la décision DEC202229INC du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Olivier LEQUIN aux fonctions de directeur de plein exercice de l'UMR7203 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Eliana MOULINIE, administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliana MOULINIE, délégation est donnée Mme Fabienne BURLINA, directrice-adjointe, et Mme Karine GHERDI, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Directeur d'unité
Olivier LEQUIN

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC202377DR02

Décision portant délégation de signature à M. Mickael TANTER, directeur de l'unité UMR8063 intitulée Physique pour la Médecine - PhysMed Paris, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} aout 2016

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant création pour 3 ans de l'unité UMR8063 intitulée Physique pour la Médecine - PhysMed Paris, dont le directeur est M. Mickael TANTER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Mickael TANTER, directeur de l'unité UMR8063, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mickael TANTER, délégation de signature est donnée à M. Mathieu PERNOT (CR), directeur-adjoint, Mme Salima HAMOUMI (T), gestionnaire et Mme Nicole MERCIER (AI), gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale
Véronique Debisschop



DEC202372DR02

Décision portant délégation de signature à M. Bruno MIROUX, directeur de l'unité FR550 intitulée Institut de biologie physico-chimique - IBPC, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} aout 2016

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

Vu la décision DEC183031DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité FR550 intitulée Institut de biologie physico-chimique - IBPC, dont le directeur est M. Bruno MIROUX ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bruno MIROUX, directeur de l'unité FR550, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MIROUX, délégation de signature est donnée à Mme Carine TISNE, directrice-adjointe, Mme Goundo BARADJI, Secrétaire générale, et Mme Hélène VIRLOUVET-ALMEIDA, Secrétaire générale adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC183320DR02 du 7 janvier 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale
Véronique Debisschop



DEC202371DR02

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Luc CHAPPEY, directeur de l'unité UMR8066 intitulée Institut d'histoire moderne et contemporaine - IHMC, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 43455 portant renouvellement de l'unité UMR8066 intitulée Institut d'histoire moderne et contemporaine - IHMC, dont la directrice est Mme Claire ZALC ;

Vu la décision DEC202255INSHS du 7 janvier 2021 portant nomination de M. Jean-Luc CHAPPEY aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR8066 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Luc CHAPPEY, directeur de l'unité UMR8066, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc CHAPPEY, délégation de signature est donnée à Mme Claire ZALC (DR) et Mme Virginie Durand (IE), aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision DEC192155DR02 du 23 septembre 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale
Véronique Debisschop



DEC210030DR02

Décision portant délégation de signature à M. Franck PEREZ, directeur de l'unité UMR144 intitulée Biologie Cellulaire et Cancer (Cell Biology and Cancer), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

Vu la décision DEC190133DGDS du 7 mars 2019 portant renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'unité UMR144 intitulée Biologie Cellulaire et Cancer (Cell Biology and Cancer), dont le directeur est M. Franck PEREZ ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Franck PEREZ, directeur de l'unité UMR144, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck PEREZ, délégation de signature est donnée à à Mme Renata BASTO, directrice-adjointe et à Mme Charlotte LOZACH, administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision DEC183176DR02 du 14 mars 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale
Véronique Debisschop



DEC210031DR02

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR144 intitulée Biologie Cellulaire et Cancer (Cell Biology and Cancer)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC190133DGDS du 7 mars 2019 portant renouvellement à compter du 1er janvier 2019 de l'unité UMR144 intitulée Biologie Cellulaire et Cancer (Cell Biology and Cancer), dont le directeur est M. Franck PEREZ ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Renata BASTO, directrice-adjointe de l'UMR144, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Renata BASTO, délégation est donnée à Mme Charlotte LOZACH, administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Directeur d'unité
Franck PEREZ

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC210456DR02

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7095 intitulée Institut d'astrophysique de Paris - IAP

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7095 intitulée Institut d'astrophysique de Paris - IAP, dont le directeur est M. Francis BERNARDEAU ;

Vu la décision DEC201905INSU du 24 novembre 2020 portant nomination de M. François BOUCHET aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR7095 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Valérie BONA (IE), administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BONA, délégation est donnée Mme Marta VOLONTERI (DR), adjointe du directeur, M. Patrick PETER (DR), adjoint du directeur et M. Damien LE BORGNE (MC), adjoint du directeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Directeur d'unité
François BOUCHET

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC202268DR02

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7586 intitulée Institut de mathématiques de Jussieu - Paris Rive Gauche - IMJ-PRG

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7586 intitulée Institut de mathématiques de Jussieu - Paris Rive Gauche - IMJ-PRG, dont le directeur est M. Loïc MEREL ;

Vu la décision DEC202022INSMI du 24 novembre 2020 portant nomination de M. Olivier BIQUARD et de M. Laurent DESVILLETES respectivement aux fonctions de directeur et directeur adjoint de l'UMR7586 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Laurent DESVILLETES (PR), directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DESVILLETES, délégation est donnée à Mme Emilie JACQUEMOT (IE), administratrice, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Directeur d'unité
Olivier BIQUARD

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC210435DR02

Décision portant délégation de signature à M. François BOUCHET, directeur de l'unité UMR7095 intitulée Institut d'astrophysique de Paris - IAP, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7095 intitulée Institut d'astrophysique de Paris - IAP, dont le directeur est M. Francis BERNARDEAU ;

Vu la décision DEC201905INSU du 24 novembre 2020 portant nomination de M. François BOUCHET aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR7095 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. François BOUCHET, directeur de l'unité UMR7095, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOUCHET, délégation de signature est donnée à délégation de signature est donnée à Mme Valérie BONA (IE), administratrice, Mme Marta VOLONTERI (DR), adjointe du directeur, M. Patrick PETER (DR), adjoint du directeur et M. Damien LE BORGNE (MC), adjoint du directeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale
Véronique Debisschop



DEC210436DR02

Décision portant délégation de signature à M. Philippe DE VREYER, directeur de l'unité UMR8007 intitulée LABORATOIRE D'ECONOMIE DE DAUPHINE - LEDA, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} aout 2016 ;

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant création de l'unité UMR8007 intitulée LABORATOIRE D'ECONOMIE DE DAUPHINE - LEDA, dont le directeur est M. David ETTINGER ;

Vu la décision DEC202254INSHS du 7 janvier 2021 portant nomination de M. Philippe DE VREYER aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR8007 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe DE VREYER, directeur de l'unité UMR8007, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DE VREYER, délégation de signature est donnée à délégation de signature est donnée à Mme Cécile BILLOIS-FONTALAVIE (AI), responsable administrative - gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale
Véronique Debisschop



DEC202157DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8579 intitulée Laboratoire de mécanique des sols, structures et matériaux

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR8579, intitulée « Laboratoire de mécanique des sols, structures et matériaux », dont le directeur est Madame Véronique AUBIN ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Carol SIMON, assistante ingénieure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carol SIMON, délégation est donnée à Madame Sokona KONATE, technicienne classe normale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 2 décembre 2020

Le directeur d'unité
Madame Véronique AUBIN

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC202156DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Véronique AUBIN, directeur de l'unité UMR8579 intitulée *Laboratoire de mécanique des sols, structures et matériaux*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC191237DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR8579, intitulée « Laboratoire de mécanique des sols, structures et matériaux », dont le directeur est Madame Véronique AUBIN ;

DÉCIDE :**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Véronique AUBIN, directeur de l'unité UMR8579, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique AUBIN, délégation de signature est donnée à Madame Carol SIMON, assistante ingénieure, et Madame Sokona KONATE, technicienne classe normale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC200183DR04 du 01/01/2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 2 décembre 2020

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

DEC202037DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur David AITKEN, directeur de l'unité UMR8182 intitulée *Institut de chimie moléculaire et des matériaux d'Orsay*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC191237DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR8182, intitulée « Institut de chimie moléculaire et des matériaux d'Orsay », dont le directeur est Monsieur David AITKEN ;

DÉCIDE :**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur David AITKEN, directeur de l'unité UMR8182, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David AITKEN, délégation de signature est donnée à Madame Anne BLEUZEN, professeure, Madame Marie NOGUEIRA DE BARROS, assistante ingénieure, et Monsieur Jean-Charles SINAUD, ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC192441DR04 du 01/09/2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 16 novembre 2020

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur David AITKEN

Madame Anne BLEUZEN

Madame Marie NOGUEIRA DE BARROS

Monsieur Jean-Charles SINAUD

DEC202038DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8182 intitulée Institut de chimie moléculaire et des matériaux d'Orsay

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR8182, intitulée « Institut de chimie moléculaire et des matériaux d'Orsay », dont le directeur est Monsieur David AITKEN ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Anne BLEUZEN, professeure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BLEUZEN, délégation est donnée à Madame Marie NOGUEIRA DE BARROS, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BLEUZEN et de Madame Marie NOGUEIRA DE BARROS, délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles SINAUD, ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 16 novembre 2020

Le directeur d'unité
Monsieur David AITKEN

Madame Anne BLEUZEN

Madame Marie NOGUEIRA DE BARROS

Monsieur Jean-Charles SINAUD

DEC202359DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR3441 intitulée Maison de la simulation

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC193226DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité USR3441, intitulée « Maison de la simulation », dont le directeur est Monsieur Edouard AUDIT ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Valérie BELLE, technicienne CEA, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17/12/2020

Le directeur d'unité
Monsieur Edouard AUDIT

Madame Valérie BELLE

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC202358DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Edouard AUDIT*, directeur de l'unité *USR3441* intitulée *Maison de la simulation*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC193226DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité USR3441, intitulée « Maison de la simulation », dont le directeur est Monsieur Edouard AUDIT ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Edouard AUDIT, directeur de l'unité USR3441, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Edouard AUDIT, délégation de signature est donnée à Madame Valérie BELLE, technicienne CEA, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC182334DR04 du 01/11/2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17/12/2020

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Edouard AUDIT

Madame Valérie BELLE

DEC202327DR04

Décision portant délégation de signature à *Madame Sophie ROSSET*, directeur de l'unité *UMR9015* intitulée *Laboratoire interdisciplinaire des sciences du numérique*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2021, de l'unité UMR9015, intitulée « Laboratoire interdisciplinaire des sciences du numérique », dont le directeur est Madame Sophie ROSSET ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Sophie ROSSET, directeur de l'unité UMR9015, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie ROSSET, délégation de signature est donnée à Madame Johanne BOURNEZ, directrice de recherche, Madame Monique GRANON, ingénieure d'études, et Madame Elodie ANAGUET, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2021

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Madame Sophie ROSSET

Madame Johanne BOURNEZ

Madame Monique GRANON

Madame Elodie ANAGUET

DEC210364DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR851 intitulée Institut du développement et des ressources en informatique scientifique

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202354DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2021, de l'unité UAR851, intitulée « Institut du développement et des ressources en informatique scientifique », dont le directeur est Monsieur Pierre-François LAVALLEE ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Joëlle LEGRAND, ingénieure d'étude, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2021

Le directeur d'unité
Monsieur Pierre-François LAVALLEE

Madame Joëlle LEGRAND

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC210362DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Pierre-François LAVALLEE*, directeur de l'unité *UAR851* intitulée *Institut du développement et des ressources en informatique scientifique*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC202354DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2021, de l'unité UAR851, intitulée « Institut du développement et des ressources en informatique scientifique », dont le directeur est Monsieur Pierre-François LAVALLEE ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-François LAVALLEE, directeur de l'unité UAR851, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-François LAVALLEE, délégation de signature est donnée à Madame Joëlle LEGRAND, ingénieure d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2021

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

DEC210353DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3364 intitulée Ingénierie, radioprotection, sûreté et démantèlement

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202354DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2021, de l'unité UAR3364, intitulée « Ingénierie, radioprotection, sûreté et démantèlement », dont le directeur est Monsieur Pierre ROBERT ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Thérèse ALLEGRE, assistante ingénieure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2021

Le directeur d'unité
Monsieur Pierre ROBERT

Madame Thérèse ALLEGRE

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC210461DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité ERL9000 intitulée ERL - Laboratoire interactions, dynamiques et lasers

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191248DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2020, de l'unité ERL9000, intitulée « ERL - Laboratoire interactions, dynamiques et lasers » ;

Vu la décision DEC202197INP nommant Monsieur Catalin MIRON directeur de l'unité à compter du 01/01/2021 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Thomas GUSTAFSSON, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2021

Le directeur d'unité
Monsieur Catalin MIRON

Monsieur Thomas GUSTAFSSON

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC210460DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Catalin MIRON*, directeur de l'unité *ERL9000* intitulée *ERL - Laboratoire interactions, dynamiques et lasers*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC191248DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2020, de l'unité ERL9000, intitulée « ERL - Laboratoire interactions, dynamiques et lasers » ;

Vu la décision DEC202197INP nommant Monsieur Catalin MIRON directeur de l'unité à compter du 01/01/2021 ;

DÉCIDE :**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Catalin MIRON, directeur de l'unité ERL9000, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Catalin MIRON, délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas GUSTAFSSON, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC200171DR04 du 01/01/2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2021

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

DEC210352DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Pierre ROBERT*, directeur de l'unité *UAR3364* intitulée *Ingénierie, radioprotection, sûreté et démantèlement*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC202354DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2021, de l'unité UAR3364, intitulée « Ingénierie, radioprotection, sûreté et démantèlement », dont le directeur est Monsieur Pierre ROBERT ;

DÉCIDE :**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Pierre ROBERT, directeur de l'unité UAR3364, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre ROBERT, délégation de signature est donnée à Madame Thérèse ALLEGRE, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2021

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

DEC210347DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR2206 intitulée Prévention du risque chimique

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202354DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2021, de l'unité UAR2206, intitulée « Prévention du risque chimique », dont le directeur est Monsieur Fabrizio PARISELLI ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Vanessa DE LA GRANGE, ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2021

Le directeur d'unité
Monsieur Fabrizio PARISELLI

Madame Vanessa DE LA GRANGE

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC210346DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Fabrizio PARISELLI*, directeur de l'unité *UAR2206* intitulée *Prévention du risque chimique*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC202354DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2021, de l'unité UAR2206, intitulée « Prévention du risque chimique », dont le directeur est Monsieur Fabrizio PARISELLI ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Fabrizio PARISELLI, directeur de l'unité UAR2206, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrizio PARISELLI, délégation de signature est donnée à Madame Vanessa DE LA GRANGE, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2021

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

DEC210203DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7640 intitulée Centre de mathématiques Laurent Schwartz de l'Ecole polytechnique

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR7640, intitulée « Centre de mathématiques Laurent Schwartz de l'Ecole polytechnique » ;

Vu la décision DEC201092INSMI nommant Monsieur Charles FAVRE directeur de l'unité à compter du 15/08/2020 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Bertrand REMY, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand REMY, délégation est donnée à Madame Pascale FUSEAU, ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand REMY et de Madame Pascale FUSEAU, délégation est donnée à Madame Béatrice FIXOIS, attachée d'administration, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2021

Le directeur d'unité
Monsieur Charles FAVRE

Monsieur Bertrand REMY

Madame Pascale FUSEAU

Madame Béatrice FIXOIS

DEC210020DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Pascale FOURY, directeur de l'unité UMR8502 intitulée Laboratoire de physique des solides, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC191237DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR8502, intitulée « Laboratoire de physique des solides » ;

Vu la décision DEC202243INP nommant Madame Pascale FOURY directeur de l'unité à compter du 01/01/2021 ;

DÉCIDE :**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Pascale FOURY, directeur de l'unité UMR8502, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale FOURY, délégation de signature est donnée à Madame Pouneh MILANIAN, ingénieure d'étude, Madame Alexandra MOUGIN, directrice de recherche, et Monsieur Raphaël WEIL, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2021

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Madame Pascale FOURY

DEC210023DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8502 intitulée Laboratoire de physique des solides

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR8502, intitulée « Laboratoire de physique des solides » ;

Vu la décision DEC202243INP nommant Madame Pascale FOURY directeur de l'unité à compter du 01/01/2021 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Pouneh MILANIAN, ingénieure d'étude, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pouneh MILANIAN, délégation est donnée à Madame Alexandra MOUGIN, directrice de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pouneh MILANIAN et de Madame Alexandra MOUGIN, délégation est donnée à Monsieur Raphaël WEIL, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2021

Le directeur d'unité
Madame Pascale FOURY

Madame Pouneh MILANIAN

Madame Alexandra MOUGIN

Monsieur Raphaël WEIL

DEC210025DR04

**Décision portant délégation de signature à *Monsieur Gilles BONVENTO*, directeur de l'unité *UMR9199* intitulée *Laboratoire de maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie*,
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC191237DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR9199, intitulée « Laboratoire de maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie » ;

Vu la décision DEC202333INSB nommant Monsieur Gilles BONVENTO directeur de l'unité à compter du 01/01/2021 ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Gilles BONVENTO, directeur de l'unité UMR9199, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BONVENTO, délégation de signature est donnée à Monsieur Julien VALETTE, chercheur CEA, Monsieur Marc DHENAIN, directeur de recherche, et Madame Cécile SAINTOT, technicienne classe supérieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2021

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Gilles BONVENTO

Monsieur Julien VALETTE

Monsieur Marc DHENAIN

Madame Cécile SAINTOT

DEC210026DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9199 intitulée Laboratoire de maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191237DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR9199, intitulée « Laboratoire de maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie » ;

Vu la décision DEC202333INSB nommant Monsieur Gilles BONVENTO directeur de l'unité à compter du 01/01/2021 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Julien VALETTE, chercheur CEA, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien VALETTE, délégation est donnée à Monsieur Marc DHENAIN, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien VALETTE et de Monsieur Marc DHENAIN, délégation est donnée à Madame Cécile SAINTOT, technicienne classe supérieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2021

Le directeur d'unité
Monsieur Gilles BONVENTO

Monsieur Julien VALETTE

Monsieur Marc DHENAIN

Madame Cécile SAINTOT

DEC210202DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Charles FAVRE*, directeur de l'unité *UMR7640* intitulée *Centre de mathématiques Laurent Schwartz de l'Ecole polytechnique*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC191237DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR7640, intitulée « Centre de mathématiques Laurent Schwartz de l'Ecole polytechnique » ;

Vu la décision DEC201092INSMI nommant Monsieur Charles FAVRE directeur de l'unité à compter du 15/08/2020 ;

DÉCIDE :**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Charles FAVRE, directeur de l'unité UMR7640, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles FAVRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand REMY, professeur, Madame Pascale FUSEAU, ingénieure de recherche, et Madame Béatrice FIXOIS, attachée d'administration, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC201464DR04 du 15/08/2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 11 janvier 2021

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

DEC210124DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Benoît Forêt, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette (DR04)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS ;

Vu la décision DEC171402DR04 du 21 avril 2017 portant création du secrétariat général de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette et nomination de la secrétaire générale ;

Vu la décision DEC181821DR04 du 25 janvier 2018 portant nomination de Mme Annabelle Alves aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation de la délégation Ile-de-France Sud ;

Vu la décision DEC181815DR04 du 1^{er} juin 2018 portant nomination de Mme Émilie Bouvier aux fonctions de chef de service adjoint du service des ressources humaines de la délégation Ile-de-France Sud ;

Vu la décision DEC200676DR04 du 25 février 2020 portant nomination de Mme Julie Kolski aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC200525DAJ du 4 mars 2020 portant nomination de Mme Carole Le Contel aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC210118DAJ portant fin de fonctions et nomination de M. Benoît Forêt aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu l'instruction n° INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC180707DAJ du 15 février 2018 portant sur les recherches impliquant la personne humaine menées au CNRS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 modifiée donnant délégation de pouvoir au président du CNRS,

DECIDE :

Art. 1^{er} – A compter du 1^{er} février 2021, délégation permanente est donnée à M. Benoît Forêt, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;



- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les conventions de cession de matériels informatiques, dont le CNRS n'a plus l'emploi et dont la valeur unitaire de chaque bien meuble n'excède pas 300 euros, conclues par le CNRS avec des associations satisfaisant aux conditions posées par l'article L. 3212-2-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche et les accords de partenariat impliquant au moins une unité de la circonscription ;
- les mandats de gestion et d'exploitation et les règlements de copropriété, d'un résultat issu d'une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les licences concédées à une SATT par le CNRS ou par une SATT à un partenaire, lorsque le CNRS est mandataire unique d'un résultat issu d'une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats entrant dans le champ de la présente délégation de signature et comportant des clauses d'exploitation ou de cession de droits sur des résultats de recherche du CNRS issu d'une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;



- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical, en application notamment du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de l'instruction n° INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 10 000 euros net ;
- les contrats d'édition ou de coédition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;
- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents ;
- les contrats de partage des avantages relatifs à l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées (APA) impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les conventions constitutives d'un groupement d'intérêt scientifique (GIS) concernant une ou plusieurs unités de la circonscription, et les actes qui leur sont afférents ;
- les conventions constitutives d'un GIS concernant plusieurs unités rattachées à la circonscription et à une ou plusieurs délégations régionales, lorsque la délégation régionale de la circonscription est désignée délégation pilote, ainsi que les actes qui leur sont afférents.

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches impliquant la personne humaine du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les déclarations, demandes et autres formalités en matière de constitution d'échantillons biologiques humains à des fins scientifiques, en application de l'article L. 1243-3 du code de la santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;



- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique ;
- les déclarations de diligence nécessaires, les demandes d'autorisation et autres formalités relatives à l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées (APA).

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ;
- les conventions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros et dont l'objet est limité au financement de projets scientifiques au titre des contrats de plan Etat-Région.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Forêt, délégué régional, délégation est donnée à Mme Carole Le Contel, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du président - directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Forêt, délégué régional et de Mme Carole Le Contel, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à Mme Françoise Barrière, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans la limite de



ses attributions, au nom du président - directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Art. 4. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Forêt, délégué régional, de Mme Carole Le Contel, adjointe au délégué régional et de Mme Françoise Barrière, secrétaire générale, délégation est donnée à Mme Julie Kolski, responsable du service des ressources humaines et à Mme Annabelle Alves, responsable du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du président - directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1er, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Art. 5. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Forêt, délégué régional, de Mme Carole Le Contel, adjointe au délégué régional, de Mme Françoise Barrière, secrétaire générale, et de Mme Julie Kolski, responsable du service des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Émilie Bouvier, chef de service adjoint du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du président - directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1er, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Art. 6. -La décision DEC200526DAJ du 4 mars 2020 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène Papillon, déléguée régionale de la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette est abrogée.

Art. 7. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 janvier 2021

Le président - directeur général

Antoine Petit



DEC202325DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9021 intitulée Laboratoire méthodes formelles

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2021, de l'unité UMR9021, intitulée « Laboratoire méthodes formelles », dont le directeur est Madame Patricia BOUYER-DECITRE ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Evelyne CONTEJEAN, directrice de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne CONTEJEAN, délégation est donnée à Madame Marie-France GRANDISSON, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2021

Le directeur d'unité
Madame Patricia BOUYER-DECITRE

Madame Evelyne CONTEJEAN

Madame Marie-France GRANDISSON

DEC202324DR04

Décision portant délégation de signature à *Madame Patricia BOUYER-DECITRE*, directeur de l'unité *UMR9021* intitulée *Laboratoire méthodes formelles*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 17 juillet 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2021, de l'unité UMR9021, intitulée « Laboratoire méthodes formelles », dont le directeur est Madame Patricia BOUYER-DECITRE ;

DÉCIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Madame Patricia BOUYER-DECITRE, directeur de l'unité UMR9021, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BOUYER-DECITRE, délégation de signature est donnée à Madame Evelyne CONTEJEAN, directrice de recherche, et Madame Marie-France GRANDISSON, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2021

La déléguée régionale
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Madame Patricia BOUYER-DECITRE

Madame Evelyne CONTEJEAN

Madame Marie-France GRANDISSON

DEC202329DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9015 intitulée Laboratoire interdisciplinaire des sciences du numérique

LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS approuvant la création, à compter du 01/01/2021, de l'unité UMR9015, intitulée « Laboratoire interdisciplinaire des sciences du numérique », dont le directeur est Madame Sophie ROSSET ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Johanne BOURNEZ, directrice de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Johanne BOURNEZ, délégation est donnée à Madame Monique GRANON, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Johanne BOURNEZ et de Madame Monique GRANON, délégation est donnée à Madame Elodie ANAGUET, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2021

Le directeur d'unité
Madame Sophie ROSSET

Madame Johanne BOURNEZ

Madame Monique GRANON

Madame Elodie ANAGUET

DEC200910DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Mélanie Weigel, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, Mme Fanny Morland, Mme Elisabeth Darius, Mme Catherine Houy-Lemaire, et Mme Anne Cozanet, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité ERL9195 intitulée Bases génétiques et moléculaires des interactions hôte-parasite

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191248DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité ERL9195, intitulée Bases génétiques et moléculaires des interactions hôte-parasite, dont le directeur est M. Artur Scherf ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Mélanie Weigel, IE, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, IE, Mme Fanny Morland, T, Mme Elisabeth Darius, T, Mme Catherine Houy-Lemaire, T, et Mme Anne Cozanet, T, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 13 février 2020

Le directeur d'unité
Artur Scherf

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC201875DR05

Décision portant délégation de signature à M. Pierre-Marie Blanc et Mme Cynthia Sayegh pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR3225 intitulée Maison des Sciences de l'Homme Mondes (MSH Mondes)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC191246DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité USR3225, intitulée Maison des Sciences de l'Homme Mondes (MSH Mondes), dont la directrice est Mme Anne Yvonne Guillou ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre-Marie Blanc IRHC et Mme Cynthia Sayegh, IR2, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nanterre, le 16 octobre 2020

La directrice d'unité
Anne Yvonne GUILLOU

¹ Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC201962DR05

Décision portant délégation de signature à M. André Quinquis directeur par intérim de l'unité MOY1673 intitulée Direction de l'Audit Interne - DAI, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC070091DAJ du 9 juillet 2007 portant création de l'unité MOY1673, intitulée Direction de l'Audit Interne (DAI), dont le directeur par intérim est M. André Quinquis ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. André Quinquis directeur de l'unité MOY1673, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André Quinquis, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Anne De Vernejoul, IR2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC172731DR05 du 28 septembre 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 29 octobre 2020

Le délégué régional
Philippe Cavalier



DEC202152DR05

Décision portant délégation de signature Mme Mélanie Weigel, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, Mme Fanny Morland et Mme Elisabeth Darius, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3528 intitulée Biologie moléculaire structurale et processus infectieux

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR3528, intitulée Biologie moléculaire structurale et processus infectieux, dont le directeur est M. Marc Delarue ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Mélanie Weigel, IE, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, IE, Mme Fanny Morland, T, et Mme Elisabeth Darius, T, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

La décision n° DEC200572DR05 du 13 février 2020 donnant délégation de signature pour les attributions de personne responsable des marchés est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 02 décembre 2020

Le directeur d'unité
Marc Delarue

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC200909DR05

Décision portant délégation de signature à M. Artur Scherf, directeur de l'unité ERL9195 intitulée Bases génétiques et moléculaires des interactions hôte-parasite, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC191248DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité ERL9195, intitulée Bases génétiques et moléculaires des interactions hôte-parasite, dont le directeur est M. Artur Scherf ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Artur Scherf, directeur de l'unité ERL9195, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Artur Scherf, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie Weigel, IE, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, IE, Mme Fanny Morland, T, Mme Elisabeth Darius, T, Mme Catherine Houy-Lemaire, T, et Mme Anne Cozanet, T, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC182763DR05 du 8 novembre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 13 février 2020

Le délégué régional
Philippe Cavalier



DEC210144DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Ana Claudia Fonseca Brefe directrice par intérim de l'unité UAR2999 intitulée Unité support Études Asiatiques, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision DEC181910DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UPS2999, intitulée Unité support Études Asiatiques, dont la directrice par intérim est Mme Ana Claudia Fonseca Brefe ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Ana Claudia Fonseca Brefe, directrice par intérim de l'unité UAR2999, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ana Claudia Fonseca Brefe, délégation de signature est donnée à Mme Claire Le Poulennec, IECN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC172886DR05 du 26 octobre 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 07 janvier 2021

Le délégué régional
Philippe Cavalier



DEC210147DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Claire Le Poulennec pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR2999 intitulée Unité support Études Asiatiques

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181910DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UPS2999, intitulée Unité support Études Asiatiques, dont la directrice par intérim est Mme Ana Claudia Fonseca Brefe ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Claire Le Poulennec IEHC, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Aubervilliers, le 07 janvier 2021

La directrice d'unité par intérim
Ana Claudia Fonseca Brefe

¹ Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC210178DR08

Décision portant délégation de signature à M. Yves DENIZOT, Directeur de l'unité UMR7276 intitulée Contrôle des réponses immunes B et des lymphoproliférations (CRIBL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181660DAJ du 30 mai 2018 nommant Ludovic HAMON délégué régional pour la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7276 intitulée Contrôle des réponses immunes B et des lymphoproliférations (CRIBL), dont le directeur est M. Michel COGNE ;

Vu la décision DEC202331INSB du 20 décembre 2020 portant cessation de fonctions et nominations de M. Yves DENIZOT aux fonctions de directeur et de M. Eric PINAUD aux fonctions de directeur adjoint de l'unité UMR7276 intitulée Contrôle des réponses immunes B et des lymphoproliférations (CRIBL).

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Yves DENIZOT, directeur par intérim de l'unité UMR7276, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves DENIZOT, la délégation de signature est donnée à Eric PINAUD, Directeur Adjoint, Directeur de recherche, et à M. Jean FEUILLARD, Directeur d'équipe, Professeur d'université aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC190055DR08 du 2 janvier 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 4 janvier 2021

Le délégué régional
Ludovic HAMON



DEC210290DR10

Décision portant délégation de signature à M. Renaud TOUSSAINT, directeur de l'unité UMR7063 intitulée Institut Terre et Environnement de Strasbourg, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180335DAJ du 25 janvier 2018 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 14 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UMR7063, intitulée Institut Terre et Environnement de Strasbourg, dont le directeur est M. Renaud TOUSSAINT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Renaud TOUSSAINT, directeur de l'unité UMR7063, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud TOUSSAINT, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Désirée SCHMITT, Professeur des Universités, à Mme Séverine ROSAT, Chargée de recherche et à M. Sylvain WEILL, Maître de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud TOUSSAINT, de Mme Anne-Désirée SCHMITT, de Mme Séverine ROSAT et de M. Sylvain WEILL, délégation de signature est donnée à Mme Binta MESMACQUE, Ingénieure d'étude, dans la limite de 40 000 € HT maximum, et à M. Yves ARMANDO, Ingénieur d'étude, dans la limite de 40 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Les décisions n° DEC180903DR10 et DEC180909DR10 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le **13 JAN. 2021**

Le délégué régional
Patrice SOULLIE



DEC210609DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-France BADER, directrice de l'unité UAR3156 intitulée Centre de Neurochimie, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180335DAJ du 25 janvier 2018 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 14 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC171290DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UPS3156, intitulée Centre de Neurochimie, dont la directrice est Mme Marie-France BADER ;

Vu la décision DEC202354DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités propres de service (UPS) en unités d'appui et de recherche (UAR) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Marie-France BADER, directrice de l'unité UAR3156, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France BADER, délégation de signature est donnée à M. Christophe KERN, Ingénieur d'étude, dans la limite de 10 000 € HT maximum, et à M. Cédric KLIPFEL, Ingénieur d'étude, dans la limite de 10 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC181756DR10 du 11 juin 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le **27 JAN. 2021**

Le délégué régional
Patrice SOULLIE



DEC210015DR10

Décision portant délégation de signature à M. Kevin GEIGER, adjoint au délégué régional de la circonscription Alsace pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180335DAJ du 25 janvier 2018 nommant M. Patrice SOULLIE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alsace ;

Vu la décision DEC182911DAJ du 9 novembre 2018 portant nomination de M. Kevin GEIGER aux fonctions d'adjoint au délégué régional de la circonscription Alsace ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Kevin GEIGER, Ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du délégué régional tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le **06 JAN. 2021**

Le délégué régional
Patrice SOULLIE



DEC210081DR11

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane ROBIN, directeur de l'unité UMR5313 intitulée Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble (GAEL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'unité UMR5313 intitulée Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble (GAEL), dont le directeur est M. Stéphane ROBIN et MM. Daniel LLERENA et Olivier BONROY les directeurs adjoints ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stéphane ROBIN, directeur de l'unité UMR5313, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ROBIN, délégation de signature est donnée à M. Olivier BONROY, DR INRAE, directeur adjoint, à M. Daniel LLERENA, PR UGA, directeur adjoint, et à Mme Gwenaëlle CLÉMENT, AI INRAE, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC201810DR11 du 9 octobre 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, 11 janvier 2021.

Le délégué régional,
Jérôme Paret



DEC210113DR11

Décision portant délégation de signature M. Jean-Guillaume DUMAS, directeur de l'unité UMR5224 intitulée Laboratoire Jean Kuntzmann (LJK), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'unité UMR5224 intitulée Laboratoire Jean Kuntzmann (LJK), dont le directeur est M. Jean-Guillaume DUMAS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Guillaume DUMAS, directeur de l'unité UMR5224, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Guillaume DUMAS, délégation de signature est donnée à M. Eric BLAYO-NOGRET, PR UGA, adjoint au directeur, à Mme Adeline LECLERC-SAMSON, PR UGA, adjointe au directeur, et à Mme Delphine FAVRE-GIRAUD, IE CNRS, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC201508DR11 du 8 septembre 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 11 janvier 2021.

Le délégué régional
Jérôme PARET



DEC210080DR11

Décision portant délégation de signature à M. Nouredine HADJ SAID, directeur de l'unité UMR5269 intitulée Laboratoire De Génie Électrique De Grenoble (G2ELab), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, de l'unité UMR5269 intitulée Laboratoire de Génie Électrique de Grenoble (G2ELab), dont le directeur est M. Nouredine HADJ SAID et le directeur-adjoint, M. Yves LEMBEYE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Nouredine HADJ SAID, directeur de l'unité UMR5269, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nouredine HADJ SAID, délégation de signature est donnée à M. Yves LEMBEYE PR UGA, directeur adjoint, et à Mme Catherine VALENTIN, IE G-INP, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC192370DR11 du 27 août 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 14 janvier 2021.

Le délégué régional
Jérôme PARET



DEC210022DAJ

Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle Dhé, déléguée régionale par intérim de la circonscription Alpes (DR11)

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des Unités du CNRS ;

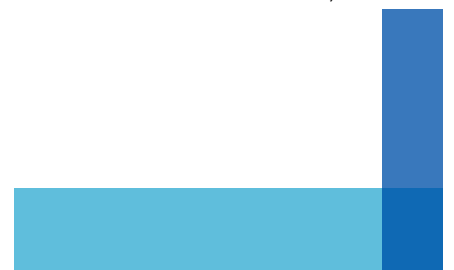
Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC192934DR11 du 20 novembre 2019 portant nomination de Mme Stéphanie Mainard aux fonctions de responsable du Service des ressources humaines de la délégation Alpes ;

Vu l'instruction n° INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC180707DAJ du 15 février 2018 portant sur les recherches impliquant la personne humaine menées au CNRS ;



Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 modifiée donnant délégation de pouvoir au président du CNRS ;

Vu la décision DEC210021DAJ portant fin de fonction et nomination de Mme Dhé aux fonctions de déléguée régionale par intérim de la circonscription Alpes ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – A compter du 18 janvier 2021, délégation est donnée à Mme Isabelle Dhé, déléguée régionale par intérim pour la circonscription Alpes, à l'effet de signer, au nom du président - directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;



- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'utilisation des biens domaniaux conclues avec l'Etat d'une durée inférieure ou égale à 20 ans ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les conventions de cession de matériels informatiques, dont le CNRS n'a plus l'emploi et dont la valeur unitaire de chaque bien meuble n'excède pas 300 euros, conclues par le CNRS avec des associations satisfaisant aux conditions posées par l'article L. 3212-2-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche et les accords de partenariat impliquant au moins une unité de la circonscription ;
- les mandats de gestion et d'exploitation et les règlements de copropriété, d'un résultat issu d'une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les licences concédées à une SATT par le CNRS ou par une SATT à un partenaire, lorsque le CNRS est mandataire unique d'un résultat issu d'une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats entrant dans le champ de la présente délégation de signature et comportant des clauses d'exploitation ou de cession de droits sur des résultats de recherche du CNRS issu d'une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical, en application notamment du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 susvisé et de l'instruction n° INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 10 000 euros net ;
- les contrats d'édition ou de coédition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;



- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents ;
- les contrats de partage des avantages relatifs à l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées (APA) impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription.
- les conventions constitutives d'un groupement d'intérêt scientifique (GIS) concernant une ou plusieurs unités de la circonscription, et les actes qui leur sont afférents ;
- les conventions constitutives d'un GIS concernant plusieurs unités rattachées à la circonscription et à une ou plusieurs délégations régionales, lorsque la délégation régionale de la circonscription est désignée délégation pilote, ainsi que les actes qui leur sont afférents.

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches impliquant la personne humaine du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les déclarations, demandes et autres formalités en matière de constitution d'échantillons biologiques humains à des fins scientifiques, en application de l'article L. 1243-3 du code de la santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique ;
- les déclarations de diligence nécessaire, les demandes d'autorisation et autres formalités relatives à l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées (APA).

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;



- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal 375 000 euros.
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion ;
- les conventions de subvention d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros et dont l'objet est limité au financement de projets scientifiques au titre des contrats de plan Etat-Région.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.


Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Dhé, déléguée régionale par intérim, délégation est donnée à Mme Stéphanie Mainard, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du président - directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Dhé, déléguée régionale par intérim, et de Mme Stéphanie Mainard, responsable du service des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Sylvie Truchon, adjointe de la responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du président - directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visée à l'article 1.1, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Le président - directeur général
Antoine Petit





DEC210061DR11

Décision portant délégation de signature à Mme Catherine PICART, directrice de l'unité EMR5000 intitulée Biomimetism and Regenerative Medicine (BRM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la décision DEC201510DGDS du 18 décembre 2020 approuvant la création, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'unité EMR5000, intitulée Biomimetism and Regenerative Medicine (BRM) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Catherine PICART, directrice de l'unité EMR5000, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PICART, délégation de signature est donnée à Elisa MIGLIORINI, CR CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC200013DR11 du 30 janvier 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 11 janvier 2021

Le délégué régional,
Jérôme Paret



DEC210062DR11

Décision portant délégation de signature à M. Robert PEYROUX, directeur de l'unité UMR5521 intitulée Sols, solides, structures et risques (3SR), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'unité UMR5521 intitulée Sols, solides, structures, risques (3SR), dont le directeur est M. Robert PEYROUX, et MM. Pierre BESUELLE et Yann MALECOT, directeurs adjoints ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Robert PEYROUX, directeur de l'unité UMR5521, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert PEYROUX, délégation de signature est donnée à MM. Pierre BESUELLE, DR CNRS, et Yann MALECOT, PR UGA, directeurs adjoints, et à M. Yannick SIEFFERT, MCF UGA, adjoint au directeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} dans la limite de 10 000 euros HT, et à Mme Shéhérazade MEZENNER, AI CNRS, responsable administratif aux fins mentionnées à l'article 1^{er} dans la limite de 5 000 euros HT.

Article 3

La décision n° DEC182462DR11 du 30 août 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 11 janvier 2021.

Le délégué régional
Jérôme PARET



DEC210063DR11

Décision portant délégation de signature à Mme Véronique MAUME-DESCHAMPS, directrice de l'unité UAR3458 intitulée Agence pour les Mathématiques en Interaction avec l'Entreprise et la Société (AMIES), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 approuvant la création, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'unité UAR5458 intitulée Agence pour les Mathématiques en Interaction avec l'Entreprise et la Société (AMIES), dont le directeur est Mme Véronique MAUME-DESCHAMPS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Véronique MAUME-DESCHAMPS, directrice de l'unité UAR3458, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MAUME-DESCHAMPS, délégation de signature est donnée à M. Jérôme LELONG, MC G-INP, adjoint au directeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, à Mme Hanane AYADI, AI CNRS, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} dans la limite de 20 000 euros HT et à Mme Juana DOS SANTOS, AI CNRS, chargée de la gestion financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} dans la limite de 5 000 euros HT.

Article 3

La décision n° DEC191091DR11 du 4 avril 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 11 janvier 2021.

Le délégué régional
Jérôme PARET



DEC210064DR11

Décision portant délégation de signature à M. Laurent HEUX, directeur de l'unité UPR5301 intitulée Centre de Recherches sur les Macromolécules Végétales (CERMAV), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la décision DEC201513DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 de l'unité UPR5301 intitulée Centre de Recherches sur les Macromolécules Végétales (CERMAV), dont le directeur est M. Laurent HEUX ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Laurent HEUX, directeur de l'unité UPR5301, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HEUX, délégation de signature est donnée à Mme Carole SPEZIANI, IR CNRS, responsable administrative et pilotage, à Mme Isabelle CALDARA, AI CNRS, responsable Ressources Humaines, et à Mme Sandrine COINDET, AI CNRS, responsable financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} dans la limite de 5.000,00 euros HT.

Article 3

La décision n° DEC182349DR11 du 6 août 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 11 janvier 2021.

Le délégué régional,
Jérôme Paret



DEC210074DR11

Décision portant délégation de signature à M. Didier BOTURYN, directeur de l'unité UMR5250 intitulée Département de Chimie Moléculaire (DCM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'unité UMR5250 intitulée Département de Chimie Moléculaire (DCM), dont le directeur est M. Didier BOTURYN, et M. Fabrice THOMAS, le directeur adjoint ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Didier BOTURYN, directeur de l'unité UMR5250, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BOTURYN, délégation de signature est donnée à M. Fabrice THOMAS, PR UGA, directeur adjoint, à M. Serge COSNIER, DR CNRS, resp. équipe BioCEN, à Mme Anne MILET, PR UGA, resp. équipe SITH, à M. Jean-François POISSON, PR UGA, resp. équipe SERCO, et à Mme Véronique GINESTE, T UGA, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} dans la limite de 90.000 euros HT.

Article 3

La décision n° DEC171638DR11 du 1^{er} juin 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 14 janvier 2021

Le délégué régional
Jérôme PARET



DEC210075DR11

Décision portant délégation de signature à M. Yung-Sing WONG, directeur de l'unité UMR5063 intitulée Département de Pharmacologie Moléculaire (DPM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'unité UMR5063 intitulée Département de Pharmacologie Moléculaire (DPM), dont le directeur est M. Yung-Sing WONG et Mme Corinne RAVELET, la directrice adjointe ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Yung-Sing WONG, directeur de l'unité UMR5063, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yung-Sing WONG, délégation de signature est donnée à M. Eric PEYRIN, PR UGA, directeur d'équipe et à Mme Corinne RAVELET, MC UGA, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC182356DR11 du 6 août 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 11 janvier 2021.

Le délégué régional
Jérôme PARET

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC210076DR11

Décision portant délégation de signature à M. Yves PERRETTE, directeur de l'unité UMR5204 intitulée Environnements, Dynamiques et Territoires de la Montagne (EDYTEM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'unité UMR5204 intitulée Environnements, Dynamiques et Territoires de la Montagne (EDYTEM), dont le directeur est M. Yves PERRETTE, et Mme Clémence PERRIN-MALTERRE, la directrice adjointe ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Yves PERRETTE, directeur de l'unité UMR5204, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves PERRETTE, délégation de signature est donnée à Mmes Clémence PERRIN-MALTERRE, MCF USMB, directrice adjointe, et Carole DIDIERJEAN, AI CNRS, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC201096DR11 du 10 juin 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 14 janvier 2021.

Le délégué régional
Jérôme PARET



DEC210269DR12

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane LE DIZES, directeur de l'unité UMR7342 intitulée *Institut de recherche sur les phénomènes hors équilibre* par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180756DAJ du 22 février 2018 nommant Mme Ghislaine GIBELLO déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7342, intitulée Institut de recherche sur les phénomènes hors équilibre, dont le directeur est *Stéphane LE DIZES* ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stéphane LE DIZES, directeur de l'unité UMR7342, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE DIZES, délégation de signature est donnée à Mme Laurence PIETRI, maître de conférences, à Mme Mireille ZELLER, IE et à M. Mikaël GUIHARD, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC183096DR12 du 1^{er} décembre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 2 janvier 2021

La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO



DEC210427DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Nathalie PASQUALINI, adjointe à la déléguée régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale de la délégation Provence et Corse

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC180756DAJ du 22 février 2018 nommant Mme Ghislaine GIBELLO déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu la décision DEC192507DAJ du 1^{er} octobre 2019 portant nomination de Mme Nathalie Pasqualini aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale de la circonscription Provence et Corse ;

Vu la décision DEC131123DR12 du 28 mars 2013 portant nomination de Mme Julia Fargeot aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation de la délégation Provence et Corse ;

Vu la décision DEC182948DR12 du 13 novembre 2018 portant nomination de Mme Hélène Boyer aux fonctions de responsable adjointe du service ressources humaines de la délégation Provence et Corse ;

Vu la décision DEC192455DR12 du 12 septembre 2019 portant nomination de M. Vincent Audibert aux fonctions de responsable du service ressources humaines de la délégation Provence et Corse ;

Vu la décision DEC210425DR12 du 2 janvier 2021 portant nomination de Mme Céline REYNIER aux fonctions de responsable du service affaires générales de la délégation Provence et Corse ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse, délégation est donnée à Mme Nathalie Pasqualini, adjointe à la déléguée régionale, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine Gibello, déléguée régionale, et de Mme Nathalie Pasqualini, adjointe à la déléguée régionale, délégation est donnée à Mme Julia Fargeot responsable du service partenariat et valorisation, à Monsieur

¹ Il est possible de prévoir un ou plusieurs autres délégataires en cas d'absence ou d'empêchement du (de la) délégué(e) régional(e) et du premier délégataire

Vincent Audibert, responsable du service ressources humaines et à Mme Céline Reynier, responsable du service affaires générales, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire², et à Mme Hélène BOYER, adjointe au responsable du service ressources humaines pour le domaine de l'action sociale et la formation permanente

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 2 janvier 2021

La déléguée régionale
Ghislaine GIBELLO

² Il est possible de prévoir un ou plusieurs autres délégataires en cas d'absence ou d'empêchement du (de la) délégué(e) régional(e) et du premier délégataire



DEC210454DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Claude PRIGENT**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité **UMR5237 Centre de Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier (CRBM)**.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5237 Centre de Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier (CRBM) dont le directeur est M. Claude PRIGENT

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Thierry LORCA DR1 Directeur Adjoint**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LORCA, délégation est donnée à **M. Hieu Vinh Han PHAM IEHC Secrétaire Général** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **18 Janvier 2021**

Le directeur de l'Unité

Claude PRIGENT

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC210467DR13

Décision portant **délégation de signature à M. Raphaël SOUBEYRAN**, directeur de l'unité **UMR5211 intitulée Centre d'Economie de l'Environnement de Montpellier (CEE-M)**, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant la création de l'unité UMR5211 intitulée *Centre d'Economie de l'Environnement de Montpellier (CEE-M)*, dont le directeur est M. Raphaël SOUBEYRAN.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Raphaël SOUBEYRAN**, directeur de l'unité UMR5211, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël SOUBEYRAN, délégation de signature est donnée à **M. Dimitri DUBOIS IR**, à **Mme Isabelle ROMESTAN AI**, et à **M. Fabien PRIEUR Professeur d'Université**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC202201DR13 du **7 décembre 2020** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 20 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210468DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Raphaël SOUBEYRAN**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5211 intitulée Centre d'Economie de l'Environnement de Montpellier (CEE-M)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant la création de l'unité UMR5211 *Centre d'Economie de l'Environnement de Montpellier (CEE-M)*, dont le directeur est M. Raphaël SOUBEYRAN

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Dimitri DUBOIS IR Directeur Adjoint**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dimitri DUBOIS, délégation est donnée à **Mme Isabelle ROMESTAN AI Administratrice** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **20 Janvier 2021**

Le directeur de l'Unité

Raphaël SOUBEYRAN

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC210476DR13

Décision portant **délégation de signature à M. Alexandre MILCU**, directeur de l'unité **UAR3248 Ecotron européen de Montpellier**, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201518DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UAR3248 intitulée Ecotron européen de Montpellier, dont le directeur est M. Alexandre MILCU

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Alexandre MILCU**, directeur de l'unité UAR3248, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre MILCU, délégation de signature est donnée à **M. Olivier RAVEL IRHC** et à **Mme Hélène LEMOINE IEHC**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC182208DR13** du **16 Juillet 2018** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 20 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210479DR13

Décision portant **délégation de signature à M. Philippe PASERO**, directeur de l'unité **UAR3656 GENOPOLYS**, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UAR3656 intitulée *GENOPOLYS*, dont le directeur est M. Philippe PASERO

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Philippe PASERO**, directeur de l'unité UAR3656, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PASERO, délégation de signature est donnée à **Mme Magali KITZMANN Chercheur CNRS**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC170806DR13** du **1^{er} mars 2017** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 20 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210481DR13

Décision portant **délégation de signature à M. Wolfgang LUDWIG**, directeur de l'unité **UMR5110 intitulée Centre de formation et de recherche sur les environnements méditerranéens**, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5110 intitulée *Centre de formation et de recherche sur les environnements méditerranéens*, dont le directeur est M. Wolfgang LUDWIG.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Wolfgang LUDWIG**, directeur de l'unité UMR5110, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wolfgang LUDWIG, délégation de signature est donnée à **M. Lies LONCKE MCF HdR UPVD** et à **M. Bruno CHARRIERE IR1 CNRS**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC170757DR13 du **1^{er} mars 2017** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 20 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210102DR13

Décision portant délégation de signature à M. Alain LACAMPAGNE, directeur de l'unité UMR9214 intitulée Physiologie et médecine expérimentale du cœur et des muscles, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR9214 intitulée Physiologie et médecine expérimentale du cœur et des muscles, dont le directeur est M. Alain LACAMPAGNE

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Alain LACAMPAGNE**, directeur de l'unité UMR9214, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LACAMPAGNE, délégation de signature est donnée à **M. Pascal DE SANTA BARBARA DR2**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC191131DR13** du **08 avril 2019** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 07 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210103DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Alain LACAMPAGNE**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité **UMR9214** intitulée **Physiologie et médecine expérimentale du cœur et des muscles**.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR9214 intitulée Physiologie et médecine expérimentale du cœur et des muscles, dont le directeur est M. Alain LACAMPAGNE

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Pascal DE SANTA BARBARA DR2 Responsable d'équipe**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **07 Janvier 2021**

Le directeur de l'Unité

Alain LACAMPAGNE

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC210104DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Julien CAU**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3426 intitulée BioCampus Montpellier.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020, approuvant la création de l'unité UAR3426 intitulée BioCampus Montpellier, dont le directeur est M. Julien CAU

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Edith DEMETTRE IR1 Administratrice**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith DEMETTRE, délégation est donnée à **M. Mathieu RICHARD IECN Gestionnaire / Responsable service gestion** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **06 Janvier 2021**

Le directeur de l'Unité

Julien CAU

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC210134DR13

Décision portant délégation de signature à M. Philippe PASERO, directeur de l'unité UMR9002 intitulée Institut de Génétique Humaine (IGH) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR9002 intitulée *Institut de Génétique Humaine (IGH)*, dont le directeur est M. Philippe PASERO

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Philippe PASERO**, directeur de l'unité UMR9002, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PASERO, délégation de signature est donnée à **Mme Corinne GREY Directrice Adjointe, Mme. Brigitte MANGONI-JORY Administratrice et Mme Edwige HALM coordinatrice du service gestion**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC191441DR13 du 14 mai 2019** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 06 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210135DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Philippe PASERO**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU de l'unité **UMR9002** intitulée **Institut de Génétique Humaine (IGH)**).

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR9002 intitulée Institut de Génétique Humaine (IGH), dont le directeur est M. Philippe PASERO.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Corinne GREY Directrice Adjointe Chargée de recherche**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GREY, délégation est donnée à **Mme Brigitte MANGONY-JORY IEHC Administratrice** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **08 Janvier 2021**

Le directeur de l'Unité

Philippe PASERO

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC210136DR13

Décision portant délégation de signature à M. Eric CLOT, directeur de l'unité UMR5253 intitulée Institut Charles Gerhardt Montpellier (ICGM) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5253 intitulée *Institut Charles Gerhardt Montpellier (ICGM)*, dont le directeur est M. Eric CLOT

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Eric CLOT**, directeur de l'unité UMR5253, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric CLOT, délégation de signature est donnée à **M. Joël CHOPINEAU** Directeur Adjoint et à **Mme. Elodie GAYET Administratrice IEHC**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC171803DR13** du **1^{er} mars 2017** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 08 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210137DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Eric CLOT**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité **UMR5253** intitulée **Institut Charles Gerhardt Montpellier (ICGM)**.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5253 intitulée *Institut Charles Gerhardt Montpellier (ICGM)*, dont le directeur est M. Eric CLOT

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Joël CHOPINEAU Professeur des universités Directeur Adjoint**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël CHOPINEAU, délégation est donnée à **Mme Elodie GAYET IEHC Administratrice** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **08 Janvier 2021**

Le directeur de l'Unité

Eric CLOT

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC210138DR13

Décision portant délégation de signature à M. Benoît ILDEFONSE, directeur de l'unité UMR5243 intitulée Géosciences Montpellier par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5243 intitulée *Géosciences Montpellier*, dont le directeur est M. Benoît ILDEFONSE

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Benoît ILDEFONSE**, directeur de l'unité UMR5243, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants

:

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît ILDEFONSE, délégation de signature est donnée à **M. Stéphane MAZZOTTI Directeur Adjoint par intérim**, à **M. Joseph ATIENZA Directeur Administratif** et à **Mme Céline ROMESTANT Responsable Financière**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC170846DR13** du **1^{er} mars 2017** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 08 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210139DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Benoît ILDEFONSE**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité **UMR5243** intitulée **Géosciences Montpellier**.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5243 intitulée Géosciences Montpellier, dont le directeur est M. Benoît ILDEFONSE

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Stéphane MAZZOTTI Directeur Adjoint par intérim**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MAZZOTTI, délégation est donnée à **M. Joseph ATIENZA Directeur Administratif IRHC** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph ATIENZA, délégation est donnée à **Mme Céline ROMESTANT Responsable Financière AI** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **08 Janvier 2021**

Le directeur de l'Unité

Benoît ILDEFONSE

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC210140DR13

Décision portant délégation de signature à M. Philippe COMBETTE, directeur de l'unité UMR5214 intitulée Institut d'Electronique et des Systèmes par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5214 intitulée *Institut d'Electronique et des Systèmes*, dont le directeur est M. Philippe COMBETTE

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Philippe COMBETTE**, directeur de l'unité UMR5214, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe COMBETTE, délégation de signature est donnée à **M. Petru NOTINGHER Professeur**, et à **Mme Karine FLEUROT IEHC**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC170516DR13** du **1^{er} mars 2017** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 08 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210153DR13

Décision portant délégation de signature à M. Patrick LACHASSAGNE, directeur de l'unité UMR5151 intitulée HydroSciences Montpellier (HSM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, portant création de l'unité UMR5151 *HydroSciences Montpellier (HSM)*, dont le directeur est M. Patrick LACHASSAGNE.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Patrick LACHASSAGNE**, directeur de l'unité UMR5151, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick LACHASSANGE, délégation de signature est donnée à **M. Jacques GARDON Directeur Adjoint**, à **Mme Patricia LICZNAR-FAJARDO Directrice Adjointe** et à **Mme Elise DEME Administratrice**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC201692DR13** du **17 septembre 2020** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 08 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210154DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Patrick LACHASSAGNE**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité **UMR5151** intitulée **HydroSciences Montpellier (HSM)**.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant la création de l'unité UMR5151 intitulée HydroSciences Montpellier (HSM), dont le directeur est M. Patrick LACHASSAGNE

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Elise DEME IR Administratrice** à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise DEME, délégation est à **M. Jacques GARDON DR IRD Directeur Adjoint** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Jacques GARDON, délégation est donnée à **Mme Patricia LICZNAR-FAJARDO MC Directrice Adjointe** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **07 Janvier 2021**

Le directeur de l'Unité

Patrick LACHASSAGNE

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC210173DR13

Décision portant délégation de signature à M. David CORNU, directeur de l'unité UMR5635 intitulée Institut Européen des Membranes (IEM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5635 intitulée *Institut Européen des Membranes (IEM)*, dont le directeur est M. David CORNU.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. David CORNU**, directeur de l'unité UMR5635, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CORNU, la délégation de signature est donnée à **M. Franck CREON AI**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC170531DR13** du **1^{er} mars 2017** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 08 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210174DR13

Décision portant délégation de signature à **M. David CORNU**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité **UMR5635** intitulée **Institut Européen des Membranes (IEM)**.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5635 intitulée Institut Européen des Membranes (IEM), dont le directeur est M. David CORNU

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Franck CREON Responsable service administratif AI**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **08 Janvier 2021**

Le directeur de l'Unité

David CORNU

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC210253DR13

Décision portant délégation de signature à M. Stephane PELLET-ROSTAING, directeur de l'unité UMR5257 intitulée Institut de chimie séparative de Marcoule (ICSM) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201522DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5257 intitulée *Institut de chimie séparative de Marcoule (ICSM)*, dont le directeur est M. Stephane PELLET-ROSTAING ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Stephane PELLET-ROSTAING**, directeur de l'unité UMR5257 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stephane PELLET-ROSTAING**, délégation de signature est donnée à **M. Olivier DIAT directeur adjoint** et à **Mme Dominique ALPE-CONCHY Administratrice**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC170523DR13 du 01 mars 2017** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 12 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210264DR13

Décision portant délégation de signature à M. Thierry VERDIER directeur de l'unité UMR5186 intitulée Institut de recherche sur la renaissance, l'âge classique et les lumières (IRCL) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5 186 intitulée Institut de recherche sur la renaissance, l'âge classique et les lumières (IRCL), dont le directeur est M. Thierry VERDIER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Thierry VERDIER**, directeur de l'unité UMR5186, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry VERDIER, délégation de signature est donnée à **Mme Florence MARCH directrice adjointe** et à **Mme Brigitte BELIN Administratrice**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC170633DR13** du **01 mars 2017** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 12 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210265DR13

Décision portant délégation de signature à M. Philippe MARIN, directeur de l'unité UMR5203 intitulée Institut de Génomique Fonctionnelle (IGF), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5203 intitulée *Institut de Génomique Fonctionnelle (IGF)*, dont le directeur est M. Philippe MARIN

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Philippe MARIN**, directeur de l'unité UMR5203, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MARIN, délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie GUERINEAU directrice adjointe**, **M. Thierry DURROUX directeur adjoint** et à **Mme Anne CHABANNES Administratrice**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC190695DR13** du **14 février 2019** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 12 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210266DR13

Décision portant délégation de signature à M. Daniele DI PIETRO, directeur de l'unité UMR5149 intitulée Institut Montpellierain Alexander Grothendieck (IMAG), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité *UMR5149* intitulée *Institut Montpellierain Alexander Grothendieck (IMAG)*, dont le directeur est M. Daniele DI PIETRO,

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Daniele DI PIETRO**, directeur de l'unité UMR5149 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Daniele DI PIETRO**, délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie COLLAIN Responsable Administrative** et à **M. Cédric BONNAFE directeur de recherches CNRS**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC171945DR13** du **26 juin 2017** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 12 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210313DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Daniele DI PIETRO**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité **UMR5149 intitulée Institut Montpellierain Alexander Grothendieck (IMAG)**.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité **UMR5149** intitulée *Institut Montpellierain Alexander Grothendieck (IMAG)*, dont le directeur est M. Daniele DI PIETRO,

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Nathalie COLLAIN IR Responsable Administrative**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **13 Janvier 2021**

Le directeur de l'Unité

Daniel DI PIETRO

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC210322DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Thierry VERDIER** pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité **UMR5186 intitulée Institut de recherche sur la renaissance, l'âge classique et les lumières (IRCL)**

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité *UMR5 186* intitulée *Institut de recherche sur la renaissance, l'âge classique et les lumières (IRCL)*, dont le directeur est M. Thierry VERDIER ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Florence MARCH Professeur Directrice Adjointe**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MARCH, délégation est donnée à **Mme Brigitte BELIN IEHC Administratrice** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **13 Janvier 2021**

Le directeur de l'Unité

Thierry VERDIER

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC210433DR13

Décision portant délégation de signature à M. Laurent DAGORN, directeur de l'unité UMR9190 intitulée Biodiversité Marine, Exploitation et Conservation (MARBEC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR9190 intitulée *Biodiversité Marine, Exploitation et Conservation (MARBEC)*, dont le directeur est M. Laurent DAGORN

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Laurent DAGORN**, directeur de l'unité UMR9190, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAGORN, délégation de signature est donnée à **M. Jean Christophe AUGUET Directeur Adjoint**, à **Mme Patricia CUCCHI Directrice Adjointe** et à **Mme Sandrine DEVOUASSOUD-PEIRED Chargée de gestion et de projet de recherche**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC170809DR13** du **1^{er} mars 2017** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 18 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210438DR13

Décision portant délégation de signature à M. Eric SERVAT, directeur de l'unité UAR3282 intitulée Observatoire de REcherche Méditerranéen de l'Environnement (OREME), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UAR3282 intitulée *Observatoire de REcherche Méditerranéen de l'Environnement (OREME)*, dont le directeur est M. Eric SERVAT

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Eric SERVAT**, directeur de l'unité UAR3282, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SERVAT, délégation de signature est donnée à **Mme Alexia VAILLÉ Directrice Administrative**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC170807DR13** du **1^{er} mars 2017** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 18 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210442DR13

Décision portant **délégation de signature à Mme Delphine MURIAUX**, directrice de l'unité **UAR3725** intitulée **Centre d'Etudes des Maladies Infectieuses et Pharmacologie Anti-Infectieuse**, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UAR3725 intitulée *Centre d'Etudes des Maladies Infectieuses et Pharmacologie Anti-Infectieuse* dont la directrice est Mme Delphine MURIAUX

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Delphine MURIAUX**, directrice de l'unité UAR3725, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine MURIAUX, délégation de signature est donnée à **Mme Christine CHABLE-BESSIA IR2**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC202223DR13** du **9 décembre 2020** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 18 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210444DR13

Décision portant **délégation de signature à M. Georges LUTFALLA**, directeur de l'unité **UMR5235 intitulée *Laboratory of Pathogen Host Interactions***, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5235 intitulée *Laboratory of Pathogen Host Interactions*, dont le directeur est M. Georges LUTFALLA

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Georges LUTFALLA**, directeur de l'unité UMR5235, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges LUTFALLA, délégation de signature est donnée à **Mme Rachel CERDAN Professeur UM**, à **Mme Maryse LEBRUN DR INSERM** et à **Mme Christine BOUSQUET IE**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC200256DR13** du **27 janvier 2020** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 18 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210447DR13

Décision portant **délégation de signature à M. Frédéric SIMARD**, directeur de l'unité **UMR5290 Maladies Infectieuses et Vecteurs : Ecologie, Génétique, Evolution et Contrôle**, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5290 intitulée *Maladies Infectieuses et Vecteurs : Ecologie, Génétique, Evolution et Contrôle*, dont le directeur est M. Frédéric SIMARD

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Frédéric SIMARD**, directeur de l'unité UMR5290, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric SIMARD, délégation de signature est donnée à **Mme Ana RIVERO DR2** et à **Mme Audrey RAVAT IE**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC170592DR13** du **1^{er} mars 2017** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 18 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210449DR13

Décision portant **délégation de signature à M. Fabrice HIRSCH**, directeur de l'unité **UMR5267 PRAXILING**, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5267 intitulée *PRAXILING*, dont le directeur est M. Fabrice HIRSCH

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Fabrice HIRSCH**, directeur de l'unité UMR5267, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice HIRSCH, délégation de signature est donnée à **M. Patrice PERRET AI** aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC172736DR13** du **1^{er} septembre 2017** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 18 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210453DR13

Décision portant **délégation de signature à M. Claude PRIGENT**, directeur de l'unité **UMR5237 Centre de Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier (CRBM)**, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5237 Centre de *Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier (CRBM)*, dont le directeur est M. Claude PRIGENT

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Claude PRIGENT**, directeur de l'unité UMR5237, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRIGENT, délégation de signature est donnée à **M. Thierry LORCA DR1**, à **M. Hieu Vinh Han PHAM IEHC** à **M. Michel MOREAU AI** et à **M. Ghislain MASMEJEAN AI**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC170603DR13** du **1^{er} mars 2017** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 18 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210050DR13

Décision portant délégation de signature à M. Philippe POIGNET, directeur de l'unité UMR5506 intitulée Laboratoire d'Informatique, de Robotique et de Microélectronique de Montpellier (LIRMM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5506 intitulée *Laboratoire d'Informatique, de Robotique et de Microélectronique de Montpellier (LIRMM)*, dont le directeur est M. Philippe POIGNET

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Philippe POIGNET**, directeur de l'unité UMR5506, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe POIGNET, délégation de signature est donnée à **M Christophe PAUL Directeur Adjoint**, à **M. Abdoulaye GAMATIE Directeur Adjoint** et à **M. Christophe DHENAUT Directeur des Services**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC170595DR13** du **1^{er} mars 2017** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 06 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210056DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Philippe POIGNET**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité **UMR5506** intitulée **Laboratoire d'Informatique, de Robotique et de Microélectronique de Montpellier (LIRMM)**.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5506 intitulée *Laboratoire d'Informatique, de Robotique et de Microélectronique de Montpellier (LIRMM)*, dont le directeur est M. Philippe POIGNET

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Christophe PAUL DR1 Directeur Adjoint**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PAUL, délégation est donnée à **M. Abdoulaye GAMATIE DR2 Directeur Adjoint** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdoulaye GAMATIE, délégation est à **Christophe DHENAUT Directeur des services** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **06 Janvier 2021**

Le directeur de l'Unité

Philippe POIGNET

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC210057DR13

Décision portant délégation de signature à M. Christophe MAUREL, directeur de l'unité UMR5004 intitulée Biochimie et Physiologie Moléculaire des Plantes, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5004 intitulée *Biochimie et Physiologie Moléculaire des Plantes*, dont le directeur est M. Christophe MAUREL

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Christophe MAUREL**, directeur de l'unité UMR5004, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MAUREL, délégation de signature est donnée à **M. Stéphane MARI Directeur Adjoint**, et à **Mme Perrine RUDINGER IE**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC170653DR13** du **1^{er} mars 2017** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 06 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210058DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Christophe MAUREL**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5004 intitulée Biochimie et Physiologie Moléculaires des Plantes

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5004 *Biochimie et Physiologie Moléculaires des Plantes*, dont le directeur est M. Christophe MAUREL

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. MARI Stéphane DR2 Directeur Adjoint**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MARI, délégation est donnée à **Mme Perrine RUDINGER IE Administratrice** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **06 Janvier 2021**

Le directeur de l'Unité

Christophe MAUREL

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC210059DR13

Décision portant délégation de signature M. Christoph GRUNAU, directeur de l'unité UMR5244 intitulée Interactions Hôtes-Pathogènes-Environnements (IHPE), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5244 Interactions Hôtes-Pathogènes-Environnements, dont le directeur est M. Christoph GRUNAU

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Christoph GRUNAU**, directeur de l'unité UMR5244, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christoph GRUNAU, délégation de signature est donnée à **Mme Delphine DESTOUMIEUX-GARZON Directrice Adjointe**, à **M. Yannick GUEGUEN Directeur Adjoint** et à **Mme Diane MERCERON Administratrice**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC170522DR13** du **1^{er} mars 2017** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 06 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210060DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Christoph GRUNAU**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité **UMR5244** intitulée **Interactions Hôtes-Pathogènes-Environnements (IHPE)**.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5244 intitulée Interactions Hôtes-Pathogènes-Environnements (IHPE), dont le directeur est M. Christoph GRUNAU

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Delphine DESTOUMIEUX-GARZON** DR Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine DESTOUMIEUX-GARZON, délégation est donnée à **M. Yannick GUEGUEN C2 Directeur Adjoint** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick GUEGUEN, délégation est donnée à **Mme Diane MERCERON AI Administratrice** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **06 Janvier 2021**

Le directeur de l'Unité

Christoph GRUNAU

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC210068DR13

Décision portant délégation de signature à Mme Françoise BATAILLE, directrice de l'unité UPR8521 intitulée Laboratoire Procédés, Matériaux Energie Solaire (PROMES), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201513DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UPR8521, intitulée *Laboratoire Procédés, Matériaux Energie Solaire (PROMES)*, dont la directrice est Mme Françoise BATAILLE

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Mme Françoise BATAILLE**, directeur de l'unité UPR8521, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise BATAILLE, délégation de signature est donnée à **M Ludovic CHARPENTIER Directeur Adjoint** et à **Mme Naoual AUTONES Administratrice**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC181732DR13** du **1^{er} janvier 2018** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 06 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210069DR13

Décision portant délégation de signature à **Mme Françoise BATAILLE**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPR8521 intitulée **Laboratoire Procédés, Matériaux Energie Solaire (PROMES)**.

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201513DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UPR8521 intitulée Laboratoire Procédés, Matériaux Energie Solaire (PROMES), dont la directrice est Mme Françoise BATAILLE

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Ludovic CHARPENTIER Directeur Adjoint CRCN**, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic CHARPENTIER, délégation est donnée à **Mme Naoual AUTONES Administratrice IEHC** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **06 Janvier 2021**

La directrice de l'Unité

Françoise BATAILLE

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC210070DR13

Décision portant délégation de signature à M. Julien CAU, directeur de l'unité UAR3426 intitulée BioCampus Montpellier, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UAR3426 intitulée *BioCampus Montpellier*, dont le directeur est M. Julien CAU

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Julien CAU**, directeur de l'unité UAR3426, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CAU, délégation de signature est donnée à **Mme Edith DEMTTRE IR1** et à **M. Mathieu RICHARD IECN**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC170634DR13** du **1^{er} mars 2017** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 06 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210099DR13

Décision portant délégation de signature à M. Thierry FOURCAUD, directeur de l'unité UMR5120 intitulée Botanique et Modélisation de l'Architecture des Plantes et des végétations (AMAP), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5120 Botanique et Modélisation de l'Architecture des Plantes et des végétations, dont le directeur est M. Thierry FOURCAUD

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Thierry FOURCAUD**, directeur de l'unité UMR5120, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry FOURCAUD, délégation de signature est donnée à **M. Raphaël PELISSIER Directeur Adjoint**, et à **Mme Héroïse LEMOINE IE**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° **DEC170600DR13** du **1^{er} mars 2017** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 07 janvier 2021

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC210100DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Thierry FOURCAUD**, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5120 intitulée **BotAnique et Modélisation de l'Architecture des Plantes et des végétations (AMAP)**.

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR120 intitulée BotAnique et Modélisation de l'Architecture des Plantes et des végétations (AMAP), dont le directeur est M. Thierry FOURCAUD

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Raphaël PELISSIER DR Directeur Adjoint**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël PELISSIER, délégation est donnée à **Mme Héloïse LEMOINE IE Administratrice** aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **07 Janvier 2021**

Le directeur de l'Unité

Thierry FOURCAUD

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC202368DR15

Décision portant délégation de signature à M. Thomas Boraud, directeur de l'UMR5293 intitulée « Institut des maladies dégénératives (IMN) », par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1er avril 2018 ;

Vu la décision DEC201737INSB du 28 octobre 2020 portant cessation de fonctions et nominations de M. Jérôme Baufreton et M. Wassilios Meissner aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche n°5293 intitulée « Institut des Maladies Neurodégénératives (IMN) » ;

Vu la décision DEC201641INSB du 28 octobre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de M. Thomas Boraud aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°5293 intitulée « Institut des Maladies Neurodégénératives (IMN) » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thomas Boraud, directeur de l'unité UMR5293, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas Boraud, délégation de signature est donnée à M. Wassilios Meissner, professeur des Universités, M. Jérôme Baufreton, directeur de recherche, et M. Eric Wattlelet, assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 28 octobre 2020

Le délégué régional
Younis Hermès



DEC202332DR15

Décision portant délégation de signature à M. Pierre Philip, directeur du GDR3737 intitulé GDR SOMMEIL par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 portant nomination de M. Younis Hermès aux fonctions de délégué régional de la circonscription Aquitaine à compter du 1er avril 2018 ;

Vu la décision DEC180930DGDS du 5 mars 2018 portant modification de diverses décisions du Centre national de la recherche scientifique par suite de la création de l'université Clermont Auvergne, de l'université Sorbonne université et de l'université de Lille.;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Pierre Philip, directeur de l'unité GDR3737, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} janvier 2020

Le délégué régional
Younis Hermès



DEC202369DR15

Décision portant délégation de signature à M. Meissner Wassilios pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5293 intitulée « Institut des maladies dégénératives (IMN) »

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201737INSB du 28 octobre 2020 portant cessation de fonctions et nominations de M. Jérôme Bauffret et M. Wassilios Meissner aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche n°5293 intitulée « Institut des Maladies Neurodégénératives (IMN) » ;

Vu la décision DEC201641INSB du 28 octobre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de M. Thomas Boraud aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°5293 intitulée « Institut des Maladies Neurodégénératives (IMN) » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Meissner Wassilios, professeur des universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Meissner Wassilios, délégation est donnée à M. Jérôme Bauffret, directeur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement M. Meissner Wassilios et de M. Jérôme Bauffret, délégation est donnée à M. Eric Wattelet, assistant ingénieur] aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 28 octobre 2020

Le directeur d'unité
Thomas Boraud

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'T' followed by a flourish and a horizontal line.

DEC202370DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Sophie Hontebeyrie pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5142 intitulée Laboratoire de mathématiques et de leurs applications – Pau (LMAP)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181681INSMI du 9 juillet 2018 portant nomination de M. Gilles Carbou, directeur de l'UMR5142 intitulée Laboratoire de mathématiques et de leurs applications – Pau (LMAP)

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sophie Hontebeyrie, ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1^{er} janvier 2020

Le directeur d'unité
Gilles Carbou

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC202350DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jakob VOGEL, directeur de l'unité USR3130 intitulée « Centre Marc Bloch - Centre Franco-Allemand de Recherches en Sciences Sociales - Association de droit Allemand », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC070028SCHS du 6 août 2007 portant création de l'unité de service et de recherche n°3130 intitulé « Centre Marc Bloch » - « Centre Franco-Allemand de Recherches en Sciences Sociales ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC122896DGDS du 19 décembre 2012 portant renouvellement de l'unité USR3130 intitulée « Centre Franco-Allemand de Recherches en Sciences Sociales de Berlin » (Centre Marc Bloch) ;

Vu la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 portant fin de fonction et nomination de Madame Hélène NAFTALSKI (MAURY), aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC161236DGDS du 16 décembre 2016 portant prolongation pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2017 de l'unité USR3130 intitulée « Centre Franco-Allemand de Recherches en Sciences Sociales de Berlin » (Centre Marc Bloch), dont la directrice est Mme Catherine GOUSSEFF ;

Vu la décision DEC182551INSHS du 15 novembre 2018 portant nomination de M. Jakob VOGEL aux fonctions de directeur par intérim de l'unité USR3130 intitulée « Centre Franco-Allemand de Recherches en Sciences Sociales de Berlin » (Centre Marc Bloch), pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018 en remplacement de Mme Catherine KLEIN-GOUSSEFF appelée à d'autres fonctions ;

Vu la décision DEC181915DGDS du 21 décembre 2018 portant prolongation pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2019 de l'unité USR3130 intitulée « Centre Franco-Allemand de Recherches en Sciences Sociales de Berlin » (Centre Marc Bloch), dont le directeur est M. Jakob VOGEL ;

Vu la décision DEC191246 du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité USR3130 intitulée « Centre Marc Bloch - Centre Franco-Allemand de Recherches en Sciences Sociales - Association de droit Allemand », dont le directeur est M. Jakob VOGEL à compter du 1^{er} janvier 2020 ;



Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Jakob VOGEL**, directeur de l'unité USR3130 intitulée « Centre Marc Bloch - Centre Franco-Allemand de Recherches en Sciences Sociales - Association de droit Allemand, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jakob VOGEL, délégation de signature est donnée à **Madame Lucile DEBRAS**, administratrice, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

La Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

Hélène MAURY



DEC202135DR17

Décision portant délégation de signature à M. Charles Pineau, directeur de l'unité UMS3480 intitulée Biologie Santé et Innovation Technologique (BIOSIT), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017;

Vu la décision DEC161224DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMS3480 intitulée Biologie Santé et Innovation Technologique (BIOSIT), dont le directeur est M. Thierry Guillaudeux ;

Vu la décision DEC200652INSB du 23 juin 2020 portant nomination de M. Charles Pineau aux fonctions de directeur de l'unité mixte de service n°3480 intitulée Biologie Santé et Innovation Technologique (BIOSIT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M Charles Pineau, directeur de l'unité UMS3480 intitulée Biologie Santé et Innovation Technologique, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles Pineau, délégation de signature est donnée à Mme Christelle Chapron, ingénieure d'études et Mme Yannick Arlot, directrice de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision DEC201193DR17 du 15 octobre 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 1er décembre 2020

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO



DEC210038DR17

Décision portant délégation de signature à M. Laurent Meersseman, directeur de l'unité UMR6093 intitulée Laboratoire angevin de recherche en Mathématiques (LAREMA), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6093 intitulée Laboratoire angevin de recherche en Mathématiques, dont le directeur est M. Frédéric Mangolte ;

Vu la décision DEC202008INSMI du 24 novembre 2020 portant nomination à partir du 1^{er} janvier 2021 de M. Laurent MEERSSEMAN aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR 6093 intitulée Laboratoire angevin de recherche en Mathématiques ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Laurent Meersseman, directeur de l'unité UMR6093, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Meersseman, délégation de signature est donnée à M. Loïc Chaumont, professeur, Mme Alexandra Le Petitcorps, technicienne et M. Etienne Mann, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC172434DR17 du 7 août 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 5 janvier 2021

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO



DEC210096DR17

Décision portant délégation de signature à M. Laurent Fontaine, directeur de l'unité UMR6283 intitulée Institut des molécules et matériaux du Mans (IMMM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6283 intitulée Institut des molécules et matériaux du Mans (IMMM), dont le directeur est M. Laurent Fontaine ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Laurent Fontaine, directeur de l'unité UMR6283, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent Fontaine, délégation de signature est donnée à M. Vincent Maisonneuve, professeur, M. Philippe Daniel, professeur et Mme Marie-Pierre Crosnier-Lopez, chargée de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC172410DR17 du 6 septembre 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 8 janvier 2021

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO



DEC210093DR17

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Le Bourhis, directeur de l'unité UMR6051 intitulée ARENES, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6051 intitulée ARENES, dont la directrice est Mme Sylvie Ollitrault ;

Vu la décision DEC201966INSHS du 24 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Pierre Le Bourhis aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°6051 intitulée ARENES ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Le Bourhis, directeur de l'unité UMR6051, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Le Bourhis, délégation de signature est donnée à Mme Marylène Bercegeay, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC172439DR17 du 7 août 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 8 janvier 2021

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO



DEC202323DR19

Décision portant délégation de signature à Mme Nina LUZ DA SILVA pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3519 intitulée Institut de Recherche Energie, Propulsion et Environnement.

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC161222DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement l'unité FR3519 intitulée Institut de Recherche Energie, Propulsion et Environnement, dont la directrice est Mme Armelle CESSOU ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée Mme Nina LUZ DA SILVA, Ingénieur d'études à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à ST ETIENNE DU ROUVRAY, le 19 novembre 2020

La directrice d'unité
Armelle CESSOU

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC202055DR19

Décision portant délégation de signature à Mme Armelle CESSOU, directrice de l'unité UMR6614 intitulée Complexe de recherche interprofessionnel en aérothermochimie, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181978DAJ du 19 juillet 2018 nommant Mme Christine BRUNEL, déléguée régionale de la circonscription Normandie à compter du 1er novembre 2018 ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6614 intitulée Complexe de recherche interprofessionnel en aérothermochimie dont la directrice est Mme Armelle CESSOU ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Armelle CESSOU, directrice de l'unité UMR6614, à l'effet de signer, au nom du(de la) délégué(e) régional(e), pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle CESSOU, directrice de l'unité UMR6614, délégation de signature est donnée à M. Christophe DUMOUCHEL, Directeur de recherche et à Mme Nina LUZ DA SILVA, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n°DEC182816DR19 du 05 novembre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à CAEN, le 19 novembre 2020

La déléguée régionale
Christine BRUNEL



DEC210037INSB

Décision portant prolongation de la formation de recherche en évolution n°2032 intitulée « Spectrométrie de masse biologique et protéomique »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC181901DGDS du 21 décembre 2018 portant création de la formation de recherche en évolution n°2032 intitulée « Spectrométrie de masse biologique et protéomique » ;

Vu l'accord du Partenaire ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences biologiques ;

DECIDE :

Art. 1. - Est prorogée pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2021, dans un intérêt de service, l'unité suivante :

Institut de rattachement : Institut des sciences biologiques (INSB)

Délégation Paris-Centre

FRE n° 2032

Intitulée : Spectrométrie de masse biologique et protéomique

Responsable : Mme Joëlle VINH

Tutelles principales : CNRS, ESPCI Paris


Section : 28

Art. 2. – Le mandat du responsable mentionné à l'article 1 prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour la durée de l'unité.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Le président-directeur général
Antoine Petit



DEC210259INC

Décision portant modification de diverses dispositions relatives à l'Unité d'appui et de recherche UAR3035 intitulée Unité support de ChemBioFrance et de la Chimiothèque nationale (USCBF-CN)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC200661INC du 30 juin 2020 portant renouvellement de l'unité propre de service UPS3035 intitulée Unité de Gestion de la Chimiothèque Nationale ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC202354DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines Unités propres de service (UPS) en Unités d'appui et de recherche (UAR) ;

Sur proposition de l'Institut de chimie du CNRS ;

Art. 1. – À compter du 1^{er} janvier 2021, les dispositions relatives à l'Unité d'appui et de recherche UAR3035 intitulée Unité support de ChemBioFrance et de la Chimiothèque nationale (USCBF-CN) sont modifiées ainsi qu'il suit :

Délégation Occitanie Est

Institut : Institut de chimie (INC)

UAR n°3035

Intitulé : Unité support de ChemBioFrance et de la Chimiothèque nationale (USCBF-CN)

Directeur : M. Jean-Luc GALZI, Directeur de recherche

Directeur adjoint : M. Minh Anh Kiet TRAN, Ingénieur de recherche

Tutelle principale : CNRS

Institut secondaire : INSB


Sections : 16, 12, 20, 28

Art. 2. – Le directeur et le directeur adjoint mentionnés à l'article 1 de la présente décision sont nommés à compter du 1^{er} janvier 2021, pour la durée de l'unité prévue dans la décision DEC200661INC susvisée.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 janvier 2021

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC210298INEE

Décision portant modification de la décision n°DEC201509DGDS portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5245 intitulée « *Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnement* »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18 décembre 2020 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche et notamment de l'UMR n°5245 intitulée « *Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnement* » ;

Vu l'avis de la directrice de l'Institut écologie et environnement ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Au sein de la décision DEC201509DGDS en date du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°5245 intitulée « *Laboratoire Ecologie Fonctionnelle et Environnement* », la ligne suivante est supprimée :

« Directeur adjoint : M. Pascal LAFAILLE, Professeur des universités »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le

Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC202163INSHS

Décision portant modification dispositions relatives aux partenaires de l'unité mixte de recherche n° 9221 intitulée Lille Économie et Management (LEM)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées et notamment renouvellement de l'UMR9221 intitulée Lille Économie et Management (LEM) ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu l'accord des partenaires ;

DECIDE :**Article 1^{er} :**

A compter du 1^{er} décembre 2020, les dispositions relatives aux partenaires de l'unité mixte de recherche n°9221 LEM sont modifiées ainsi qu'il suit :

- Tutelles principales : CNRS, UNIVERSITE DE LILLE, INSTITUT D'ECONOMIE SCIENTIFIQUE ET DE GESTION
- Tutelles secondaires : UNIVERSITE D'ARTOIS, UNIVERSITE DU LITTORAL CÔTE D'OPALE

Article 2 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

07 JAN. 2021

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC210571DR07

Décision relative au tarif des produits de l'unité UAR6402 intitulée Centre de calcul de l'IN2P3

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°DEC123054DAJ en date du 21 décembre 2012 portant nomination de M. Frédéric FAURE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne;

Vu la décision n° DEC180333DAJ en date du 25 janvier 2018, modifiée, donnant délégation de signature à M. Frédéric FAURE, délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées par l'UAR6402 intitulée Centre de calcul de l'IN2P3 sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} Janvier 2021.

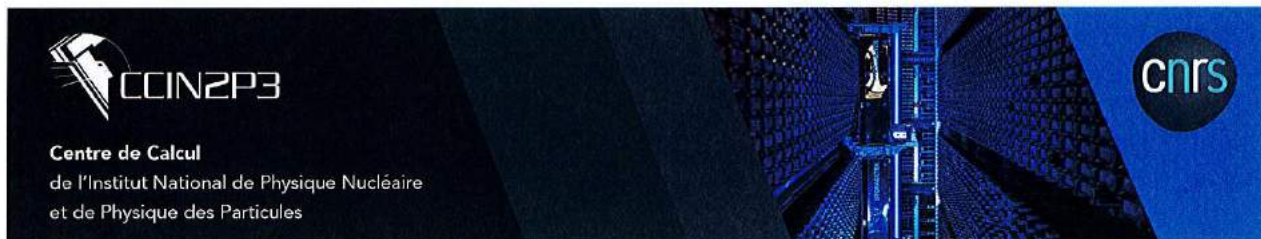
Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 22 Janvier 2021

Pour le président – directeur général
et par délégation,
Le délégué régional
Frédéric Faure





Villeurbanne, le 21 janvier 2021

TARIFS WEBCAST 2021

	Paiement par facture interne CNRS	Paiement sur présentation de facture (crédits non CNRS)
½ journée	400 € HT	500 € HT
1 journée	750 € HT	900 € HT
A compter de 3 jours	510 € HT la journée	610 € HT la journée
Technicien supplémentaire	200 € HT	200 € HT

A ce prix, doit être ajoutée :

La prise en charge de la mission du ou des technicien(s), à savoir les frais de voyage et d'hébergement.

Pierre-Étienne MACCHI
 Directeur
 Centre de Calcul CCIN2P3

DEC210071 DR13

Décision relative au tarif des produits de l'unité UAR3426 intitulée BIOCAMPUS MONTPELLIER : Plateforme ARPEGE

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°DEC162807DAJ en date du 18 janvier 2017 nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Languedoc-Roussillon à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Vu la décision n°DEC180338DAJ en date du 25/01/2018 donnant délégation de signature à M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées par l'UAR3426 BIOCAMPUS MONTPELLIER Plateforme ARPEGE sont fixés selon le barème joint en annexe, conformément à la réglementation de la DSFIM : DSFIM-SBOR-D 2014-46 du 3 juillet 2014.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 JANVIER 2021

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 12 JANVIER 2021

Pour le président – directeur général
et par délégation,
Le délégué régional
Jérôme VITRE





Tarification auditable
UAR 3426 BIOCAMPUS

ARPEGE-PHARMACOLOGIE CRIBLAGE INTERACTOME

Prise d'effet : 01/01/2021

Référence Prestation	Nom Prestation	Nature Unité d'œuvre	Tarif Etablissements partenaires* HT	Tarif autres établissements publics HT	Tarif Privé HT
ARPEGE_1	Unité de temps/machine	Heure	61,66 €	475,03 €	475,03 €
ARPEGE_2	Réalisation expertise	La plaque	30,34 €	209,10 €	209,10 €

***Tarifs établissements partenaires HT** = ce tarif englobe, les unités CNRS, les établissements partenaires listés ci-après :

- Institut national de la santé et de la recherche médicale (**INSERM**) national,
- Université de Montpellier (**UM**)
- Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (**CHU**) de Montpellier
- Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (**CIRAD**), national.
- Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (**INRAE**) national,
- École pratique des hautes études (**EPHE**), national.
- Institut Régional du Cancer de Montpellier (**ICM**)
- Institut de Recherche et Développement (**IRD**) national,
- **SupAgro** Montpellier.

DEC201789DR20

Décision relative au tarif des produits de l'UMR 7284 – IRCAN (Institute for Research on Cancer and Aging, Nice)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC191819DAJ en date du 17 juillet 2019 nommant Aurélie Philippe déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 1er octobre 2019 ;

Vu la décision DEC191820DAJ en date du 17 juillet 2019 donnant délégation de signature à Mme Aurélie Philippe déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées par l'UMR 7284 – IRCAN (Institute for Research on Cancer and Aging, Nice) sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01/10/2020.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Sophia-Antipolis, le 01 octobre 2020.

Pour le président – directeur général
et par délégation,
La déléguée régionale
Aurélien PHILIPPE



ANNEXE

Décision tarifaire des prestations de l'IRCAN
(Institute for Research on Cancer and Aging, Nice)
Plateforme PICMI
Prix en euros H.T

	Tarif à destination du privé	Tarif à destination des laboratoires CNRS et académiques hors projets financés
<u>Microscopie à force atomique :</u>		
Prestation AFM à la journée	893,65	115,32
<u>Microscopie photonique :</u>		
Heure d'utilisation du microscope Delta Vision (DV)	62,06	15,82
heure d'utilisation de CO2 sur le microscope Delta Vision (DV)	1,49	1,00

DEC210067INSB

Décision portant modification de la délégation de gestion de l'unité d'appui et de recherche n°2209 intitulée « EMBRC France ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité d'appui et de recherche n°2209 intitulée « EMBRC France » ;

Vu l'avis du directeur de l'institut des sciences biologiques ;

DECIDE :

Article 1^{er}

À l'article 1 de la décision DEC201512DGDS en date du 18 décembre 2020 susvisée, les dispositions relatives à l'unité d'appui et de recherche susvisée sont modifiées comme suit :

la ligne suivante :

« *Délégation Ile-de-France Meudon* »

est remplacée par :

« *Délégation Paris-Centre* ».

Article 2 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 janvier 2021

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC202263INP

Décision modifiant la décision DEC191248DGDS du 19 décembre 2019 portant création et renouvellement des équipes de recherche labellisées – ERL9000

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC191248DGDS du 19 décembre 2019 portant création et renouvellement des équipes de recherche labellisées.

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

DECIDE :**Article 1 :**

A l'article 1 de la décision DEC191248DGDS susvisée, les termes relatifs au « Laboratoire Interactions, Dynamiques et Lasers » sont modifiés ainsi qu'il suit :

Institut de rattachement : Institut de physique (INP)

Délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette

ERL n° 9000

Intitulé : Laboratoire Interactions, Dynamiques et Lasers (LIDYL)

Directeur : M. Philippe MARTIN, Personnel chercheur des EPIC

Directeur adjoint : M. Thomas GUSTAFSSON, Directeur de recherche

Etablissement co-tutelle principale avec le CNRS : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES

Institut secondaire : Institut de chimie (INC)

Sections : 4, 13

Durée : 5 ans

Article 2 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Le président-directeur général
Antoine Petit



DEC202308INP

Décision portant création et composition du Comité d'Orientation et de Surveillance (COS) de l'Unité propre de service n°3364 intitulée Ingénierie, Radioprotection, Sécurité et Démantèlement (IRSD)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°31/90 du 9 février 1990 modifiée relative au fonctionnement des Comités d'Orientation et de surveillance des Unités Propres de Service ;

Vu la décision DEC191249DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement des unités propres de service.

DÉCIDE :

Art. 1^{er} - Il est créé un comité d'orientation et de surveillance au sein de l'Unité Propre de Service n°3364 intitulée Ingénierie, Radioprotection, Sécurité et Démantèlement (IRSD).

Art. 2. - Le comité d'orientation et de surveillance est composé comme suit :

1. Deux membres de droit :
 - La Directrice de l'Institut de physique, ou son représentant / sa représentante,
 - La Déléguée régionale de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette (DR4), ou son représentant / sa représentante.
2. Un membre nommé par le Président – directeur général en qualité de représentant des utilisateurs de l'unité de service : Monsieur Alessandro Flacco, Maître de conférences des universités classe normale à l'UMR7639 intitulée Laboratoire d'Optique Appliquée (LOA).
3. Un membre représentant les sections concernées du Comité national de la recherche scientifique : Monsieur François Baudalet, membre élu à la section 05 du CoNRS.
4. Le Directeur de l'UPS3364.

Art. 3. – Monsieur Alessandro Flacco est nommé président du comité d'orientation et de surveillance pour la durée de l'unité. Son mandat peut être renouvelé une fois.

Art. 4. - Le président du comité d'orientation et de surveillance peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Art. 5. - Le comité d'orientation et de surveillance exerce les compétences fixées à l'article 2 de la décision n°31/90 du 9 février 1990 susvisée. Son fonctionnement est régi par les dispositions prévues par la décision n°31/90 du 9 février 1990 susvisée.



Art. 6. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020

Le Président-directeur général
Antoine Petit



DEC210132DR04

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8214 intitulée Institut des Sciences Moléculaires d'Orsay

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC200526DAJ du 4 mars 2020 modifiée donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène PAPILLON, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC191237DGDS portant renouvellement de l'unité UMR8214 à compter du 01/01/2020 ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8214.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité ;
- deux directeurs adjoints ;
- 13 membres élus ;
- 4 membres nommés.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 8 janvier 2021

Pour le président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Marie-Hélène PAPILLON



DEC210012DR04

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR137 intitulée Unité Mixte de Physique CNRS/Thales

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC200526DAJ du 4 mars 2020 modifiée donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène PAPILLON, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC191237DGDS portant renouvellement de l'unité UMR137 à compter du 01/01/2020 ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR137.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 8 membres élus ;
- 5 membres nommés.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 4 janvier 2021

Pour le président - directeur général et par délégation,
La déléguée régionale
Marie-Hélène PAPILLON



DEC201853DR08

Décision portant nomination de M. Antoine FALAIZE, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR7356 intitulée Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement (LaSIE)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMR7356 intitulée Laboratoire des Sciences de l'Ingénieur pour l'Environnement (LaSIE), dont le Directeur est M. Xavier FEAUGAS ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Centre Limousin Poitou-Charentes.

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Antoine FALAIZE, Ingénieur de recherche de 2^{ème} classe, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR7356 à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 1^{er} octobre 2020,

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Xavier FEAUGAS



DEC210251DR08

Décision portant la composition du conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7348 intitulée Laboratoire de Mathématiques et Application

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiées relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC181661DAJ du 21 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Ludovic HAMON, délégué régional pour la circonscription Centre Limousin-Poitou-Charentes.

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMR7348 intitulée Laboratoire de Mathématiques et Application dont la directrice est Mme Alessandra SARTI ;

Vu la décision DEC121481DR08 du 20 avril 2012 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7348 intitulée Laboratoire de Mathématiques et Application ;

Vu le résultat des élections qui se sont tenues le 12 mars 2020 et le 1^{er} octobre 2020.

DECIDE

Article 1^{er} Composition

Le Conseil de laboratoire de l'unité UMR7348 intitulée Laboratoire de Mathématiques et Application est composé comme suit :

Membres de droit :

- SARTI Alessandra, directrice

Membres élu.e.s :

- ATTAB Jocelyne
- DEMELLE Romain
- ENIKEEVA Farida
- FRECON Olivier
- GUILLEVIN Rémy
- MICHEL Julien
- PETCU Madalina
- TAING Cécile

Membres nommé.e.s :

- ANDRE Myriam
- FLORIS Enrica
- NAUDIN Patrice

La durée du mandat des membres du Conseil de laboratoire est celle de l'unité.

DEC210251DR08 Page 1 | 2



Article 2 Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 12 janvier 2021

Pour le Président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Ludovic HAMON



DEC200786DR13

Décision portant institution d'une régie d'avance auprès de L'UMR 5554, code 0689 intitulée « Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier »

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique,

Vu, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu, l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu, l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Vu, l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu, la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu, la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision n° DEC162363DR13 du 04/10/2016 portant création d'une régie d'avances auprès de de l'UMR 5554 intitulée « Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier » et nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant

Vu, la décision n° DEC162807DAJ du 18/01/2017 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de Délégué régional pour la circonscription de Occitanie Est,

DECIDE :

Article 1^{er} – Institution de la régie

- I. Il est institué auprès de *l'UMR 5554, code 0689 intitulée « Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier »* une régie d'avance permanente à compter du 01/03/2020.
- II. Cette régie est installée à Université de Montpellier, campus Triolet, 1093-1317 Route de Mende, 34090 Montpellier.
- III. Le régisseur doit tenir une comptabilité générale qui fait apparaître et permet de justifier à tout moment de la situation de l'avance reçue, des dépenses réalisées et des disponibilités.

Article 2 – Dépenses réglées par l'intermédiaire de la régie

- I. Le régisseur est habilité à payer les dépenses suivantes de l'institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier : Défraiement de participants à des expérimentations scientifiques dans le cadre du projet de recherches menés par l'équipe de Biologie évolutive humaine de L'ISEM, d'un montant de 30€ maximum par participant.
- II. Le montant maximal des dépenses de matériel et de fonctionnement susceptibles d'être payées par l'intermédiaire de cette régie est fixé à 30 € par opération .

Article 3 – Modes de paiement

- I. Le régisseur ouvre un compte de dépôt de fonds au Trésor.
- II. Le régisseur effectue le paiement des dépenses : en numéraire limité à 30€ par montant unitaire de dépense.

Article 4 – Montant de l'avance

Le montant de l'avance au régisseur s'élève à mille deux cent cinquante euros(1250 €).

Article 5 – Pièces justificatives

Les pièces justificatives des dépenses payées par le régisseur sont remises à l'agent comptable secondaire au minimum une fois par mois.

Article 6 – Abrogation

La décision n° DEC162363DR13 du 04/10/2016 portant création d'une régie d'avances auprès de de l'UMR 5554 intitulée « Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier » et nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant est abrogée à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 7 – Cautionnement et indemnité de responsabilité

- I. Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 300 €.
- II. Il peut percevoir une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par l'article 4 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019¹.

Article 8 - Responsabilité

Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

Article 9 – Désignation du régisseur et des mandataires

Le régisseur et un mandataire suppléant sont désignés par le délégué régional après agrément de l'agent comptable secondaire assignataire.

Le régisseur peut être assisté d'autres mandataires lorsque le fonctionnement de la régie l'impose. Les mandataires sont désignés par le régisseur après autorisation de l'ordonnateur.

¹ Non cumulable avec l'IFSE.

Article 10 – Dispositions finales

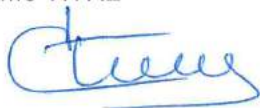
I. Le Délégué régional et l'Agent comptable secondaire de la Délégation de Occitanie Est sont chargés de l'exécution de la présente décision.

II. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

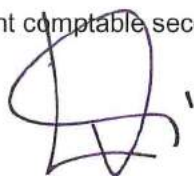
Fait à Montpellier, le 12/02/2020

Le Délégué régional

Jérôme VITRE

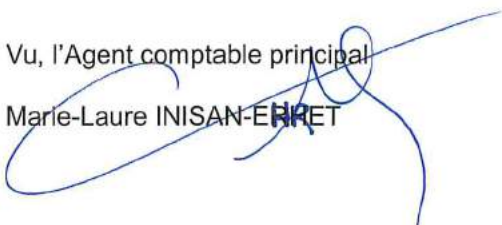


Avis conforme de l'Agent comptable secondaire ⁷
Laurent VEZINET



Vu, l'Agent comptable principal

Marie-Laure INISAN-ERRET



DEC200787 DR13

Décision portant institution d'une régie d'avance auprès L'UMR 5021 code 2992 intitulée « ChimEco »

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 22 et 190,

Vu, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique,

Vu, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu, l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu, l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu, l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Vu, l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu, la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

Vu, la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir du président conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux,

Vu, la décision n° DEC 152078DR13 du 23/09/2013 portant création d'une régie d'avances auprès de la FRE3673 intitulée « Chimie bio-inspirée et innovations écologique » et nomination du régisseur titulaire

Vu, la décision n° DEC162807DAJ du 18/01/2017 portant nomination de M. Jérôme VITRE aux fonctions de Délégué régional pour la circonscription de Occitanie Est,

DECIDE :

Article 1^{er} – Institution de la régie

- I. Il est institué auprès de *L'UMR 5021 intitulée « ChimEco »* une régie d'avance permanente à compter du 01/03/2020.
- II. Cette régie est installée au centre IRD de Nouméa, bp A5, 98848 Nouméa Cedex.
- III. Le régisseur doit tenir une comptabilité générale qui fait apparaître et permet de justifier à tout moment de la situation de l'avance reçue, des dépenses réalisées et des disponibilités.

Article 2 – Dépenses réglées par l'intermédiaire de la régie

- I. Le régisseur est habilité à payer les dépenses suivantes du Laboratoire ChimEco Umr 5021:
 - Le matériel et le fonctionnement
 - Les Frais de mission et les avances sur ces frais
- II. Le montant maximal des dépenses de matériel et de fonctionnement susceptibles d'être payées par l'intermédiaire de cette régie est fixé à 2000 € par opération .

Article 3 – Modes de paiement

- I. Le régisseur ouvre un compte de dépôt de fonds au Trésor.
- II. Le régisseur effectue le paiement des dépenses par chèque ou en numéraire. Les paiements en numéraire sont limités à 300€ par montant unitaire de dépense.

Article 4 – Montant de l'avance

Le montant de l'avance au régisseur s'élève à Deux mille cinq cent euros(2500 €).

Article 5 – Pièces justificatives

Les pièces justificatives des dépenses payées par le régisseur sont remises à l'agent comptable secondaire au minimum une fois par mois.

Article 6 – Abrogation

La décision n° DEC 152078DR13 du 23/09/2013 portant création d'une régie d'avances auprès de la FRE3673 intitulée « Chimie bio-inspirée et innovations écologique » et nomination du régisseur titulaire est abrogée à compter du 1^{er} mars 2020.

Article 7 – Cautionnement et indemnité de responsabilité

- I. Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 760 €.
- II. Il peut percevoir une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées par l'article 4 du décret n° 2019-798 du 26/07/2019¹.

Article 8 - Responsabilité

Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire pour les opérations effectuées dans le cadre de la régie.

Article 9 – Désignation du régisseur et des mandataires

Le régisseur et un mandataire suppléant sont désignés par le délégué régional après agrément de l'agent comptable secondaire assignataire.

Le régisseur peut être assisté d'autres mandataires lorsque le fonctionnement de la régie l'impose. Les mandataires sont désignés par le régisseur après autorisation de l'ordonnateur.

Article 10 – Dispositions finales

¹ Non cumulable avec l'IFSE.

I. Le Délégué régional et l'Agent comptable secondaire de la Délégation de Occitanie Est sont chargés de l'exécution de la présente décision.

II. La présente décision est publiée au Bulletin officiel du CNRS.

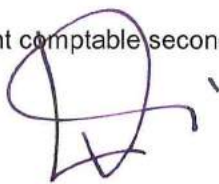
Fait à Montpellier, le 18/02/2020

Le Délégué régional

Jérôme VITRE

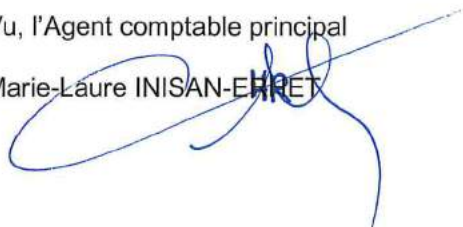


Avis conforme de l'Agent comptable secondaire
Laurent VEZINET



Vu, l'Agent comptable principal

Marie-Laure INISAN-ERRET



DEC210573DR13

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR9214 intitulée Physiologie et médecine expérimentale du cœur et des muscles (PHYMEDEXP).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC180338DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Jérôme Vitre aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2021 de l'unité UMR9214 PHYMEDEXP,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Physiologie et médecine expérimentale du cœur et des muscles (PHYMEDEXP).

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 16 membres :

- le directeur de l'unité ;
- 9 membres élus :
 - Collège chercheurs et enseignants-chercheurs : 5
 - o Sous collège chercheurs permanents : 1
 - o Sous collège enseignants chercheurs mono-appartenant : 1
 - o Sous collège enseignants chercheurs bi-appartenant et praticiens hospitaliers : 1
 - o Sous collège doctorants : 1
 - o Sous collège chercheurs CDD : 1
 - Collège ITA : 4
 - o Sous-collège ITA permanents : 3
 - o Sous-collège CDD ITA : 1
- 6 membres nommés : Les chefs des équipes 2, 3, 5, les adjoints des équipes 1 et 4, un assistant de prévention

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 22 Janvier 2021

Pour le Président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Jérôme Vitre

DEC210443DR13

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR3426 intitulée BioCampus Montpellier.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC180338DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Jérôme Vitre aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision DEC201512DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UAR3426 BioCampus Montpellier,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité BioCampus Montpellier.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 12 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint de l'unité
- 7 membres élus :
 - 1 représentant du collège des chercheurs et enseignants-chercheurs
 - 6 représentants du collège des ingénieurs et techniciens administratifs (ITA)
 - o 3 représentants du sous collège ITA agents permanents
 - o 3 représentants du sous collège ITA agents contractuels
- 3 membres nommés

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 18 Janvier 2021

Pour le Président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Jérôme VITRE



DEC210610DR13

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5237 intitulée Centre de Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier (CRBM).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC180338DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Jérôme Vitre aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR5237 Centre de Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier (CRBM),

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Centre de Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier (CRBM).

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 16 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 10 membres élus :
 - Collège chercheurs et enseignants-chercheurs : 7 sièges
 - o Sous-collège chercheurs et enseignants-chercheurs permanents : 5 sièges
 - o Sous-collège chercheurs et enseignants-chercheurs non permanents et post-doc : 1 siège
 - o Sous-collège doctorants : 1 siège
 - Collège ITA/BIATS : 3 sièges
- 4 membres nommés

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 27 janvier 2021

Pour le Président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Jérôme Vitre

DEC210618DR13

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5253 intitulée Institut Charles Gerhardt Montpellier (ICGM).

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC180338DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Jérôme Vitre aux fonctions de délégué régional de la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité UMR5253 Institut Charles Gerhardt Montpellier (ICGM),

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Institut Charles Gerhardt Montpellier (ICGM),

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 14 membres élus :
 - Collège chercheurs et enseignants-chercheurs : 9 sièges
 - o Sous collège chercheurs et enseignants-chercheurs permanents : 7 sièges
 - o Sous collège doctorants et post-doctorants : 2 sièges
 - Collège ITA : 5 sièges
- 4 membres nommés.

Article 3 : Compétences


Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 27 Janvier 2021

Pour le Président - directeur général et par délégation,
Le délégué régional
Jérôme Vitre





DEC201884INSHS

Décision portant modification de l'intitulé de l'UPS2259 intitulée Cultures, Langues, Textes.

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°159/87 du 2 décembre 1987 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC181910DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'UPS2259 intitulée Cultures, Langues, Textes ;

Vu le compte-rendu du Comité d'orientation et de surveillance du 28 novembre 2019 ;

DECIDE :


Article 1^{er}

A compter du 1^{er} novembre 2020, l'intitulé de l'UPS2259 Cultures, Langues, Textes (CLT), devient UPS2259 « Appui à la recherche et diffusion des savoirs » (ARDIS).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le **- 9 DEC. 2020**


Le président - directeur général
Antoine Petit



DEC192939DR19

Décision portant nomination de M. Yoann KERMORVANT, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6534 intitulée Laboratoire de physique corpusculaire de Caen,

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6534 intitulée Laboratoire de physique corpusculaire de Caen dont le directeur est M. Gilles BAN ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Normandie ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Yoann KERMORVANT, Assistant ingénieur, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR6534 à compter du 11 octobre 2019.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Caen, le 19 novembre 2019

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le directeur d'unité
Gilles BAN



DEC202366INSU

Décision fixant les situations d'emplois et/ou d'activités pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2021 dans les unités de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU).

LE DIRECTEUR,

Vu la circulaire n° CIR030001DRH du 13 février 2003 relative à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n° DEC152383DRH du 17 novembre 2015 déterminant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Au titre de l'année 2021, les situations d'emplois et/ou d'activités, pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation en temps de repos au titre des sujétions et astreintes, qui sont susceptibles de se présenter dans les unités relevant de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU) sont définies dans l'annexe 1.

Les unités relevant de l'Institut national des sciences d l'univers (INSU) susceptibles d'être concernées par ces situations d'emplois et/ou d'activités au titre de l'année 2021 sont listées dans l'annexe 2.

Article 2

Sont susceptibles d'émarger, au bénéfice des indemnités et/ou à la compensation en temps des sujétions et astreintes, les agents placés dans les situations d'emplois et/ou d'activités définies dans l'annexe 1 et affectés aux unités de recherche et de service listées dans l'annexe 2.

Article 3

La présente décision abroge et remplace, à compter du 1^{er} janvier 2021, la décision n° DEC200234INSU du 13 février 2020 fixant les situations d'emplois et/ou d'activités pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2020 dans les unités de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU).

Article 4

La présente décision et ses annexes seront publiées au *Bulletin Officiel* du CNRS. Elles seront diffusées à l'ensemble des unités relevant de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU) listées dans l'annexe 2.

Fait à Paris, le 5.01.2021



Nicolas ARNAUD
Directeur du CNRS-INSU



Annexe 1 de la décision n° DEC202366INSU

INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES DE L'UNIVERS

Unités relevant de l'Institut National des Sciences de l'Univers susceptibles d'être concernées par les situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes de l'année 2021

N°	Situations d'emplois/Activités	Définitions
1	Missions embarquées de moyenne et longue durées sur navires côtiers ou hauturier ne faisant pas l'objet d'une indemnisation au titre de l'indemnité pour service à la mer	Toutes activités et aides techniques (conditionnement, analyse et/ou traitement d'échantillons collectés en mer, travaux à quai, traitements d'échantillons post-missions) effectuées au cours de missions supérieures à une journée pour des expérimentations scientifiques à bord sur un navire côtier ou hauturier ne faisant pas l'objet d'une indemnisation au titre de l'indemnité pour service à la mer. Personnels subissant d'importantes variations d'horaires en fonction des contraintes liées aux conditions météorologiques additionnées aux conditions marégraphiques.
2	Gardiennage et sécurité d'unité, d'installations, de sites et de biens	Toutes activités de maintenance, de dépannage, de sécurité et/ou de surveillances des installations, des bâtiments, des sites et des biens nécessitant la mise en place d'astreintes et/ou emportant un travail de nuit, les week-ends et/ou les jours fériés, et/ou en horaires décalés et/ou une variation importante de la durée hebdomadaire du travail.
3	Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu	Toutes activités liées à une intervention (dans les stations d'étalonnage, chambres froides, sur les instruments scientifiques, radiotélescopes, radiohéliographes, plate-formes techniques, télescopes, LIDAR) dans le cadre des fonctions des agents en dehors des heures normales de service ou en horaires décalés. Agents susceptibles d'intervenir de façon ponctuelle pour le fonctionnement et la sécurité d'installations.
4	Administration des ressources informatiques collectives des unités de recherche ou de service	Toutes activités liées à l'administration du réseau, de la téléphonie, de l'exploitation des systèmes d'information et de la gestion des différentes bases de données nécessitant la mise en place d'astreintes et/ou emportant un travail de nuit, les week-ends et/ou les jours fériés, et/ou en horaires décalés et/ou une variation importante de la durée hebdomadaire du travail.
5	Missions longues de terrain	Toutes activités effectuées au cours de missions de terrain présentant des conditions difficiles supérieures à 15 jours, c'est-à-dire au cours soit d'une campagne de carottage en lac d'altitude, soit d'une campagne de mesures sur le terrain en aérologie, soit d'une mission de glaciologie, soit de certaines missions archéologiques. Missions sur glacier dans les Alpes, Andes, Himalaya, Arctique, Antarctique.
6	Situations administratives exceptionnelles	Toutes activités liées à des événements prévisibles emportant obligatoirement un travail de nuit, les week-ends et/ou les jours fériés, et/ou en horaires décalés et/ou une variation importante de la durée hebdomadaire du travail, et/ou conduisant à des déplacements fréquents et prolongés, en dehors des heures normales et du lieu habituel de travail (colloques, salons, conférences).
7	Montage, réglage et exploitation d'expériences sur sites extérieurs au laboratoire d'origine	Toutes activités liées à des interventions sur le site extérieur au laboratoire d'origine pour le montage, réglage et exploitation d'expériences (travaux de maintenance sur instruments, tests et étalonnage d'instruments, prélèvements, analyse de sources, travaux d'observation, expériences spatiales et sols).

Annexe 2 de la décision n° DEC202366INSU
INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES DE L'UNIVERS

BO Févr. 2021 / p.447

Unités relevant de l'Institut National des Sciences de l'Univers susceptibles d'être concernées par les situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes de l'année 2021

N°	Situations d'emploi et/ou d'acti	DR	Unités	Sigle	Intitulé	Directeur
1	Missions embarquées de moyenne et longue durées sur navires côtiers ou hauturier ne faisant pas l'objet d'une indemnisation au titre de l'indemnité pour service à la mer	1	UMR7154	IPGP (UMR)	Institut de physique du globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMS3454	IPGP (UMS)	Unité mixte de service de l'Institut de Physique du Globe de Paris	CHAUSSIDON
		2	UMS3455	ECCE TERRA	Observatoire des Sciences de l'Univers Paris-Centre Ecce Terra	SEGALEN
		2	UMR7193	ISTEP	Institut des Sciences de la Terre Paris	LEROY
		2	UMR8538	LG-ENS	Laboratoire de Géologie de l'Ecole Normale Supérieure	SCHUBNEL
		2	UMR7159	LOCEAN	Laboratoire d'Océanographie et du Climat : Expérimentations et Approches Numériques	CHARRASSIN
		4	UMR8212	LSCE	Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement	BOUSQUET
		5	UAR855	DT INSU	Division technique de l'INSU	FOURMOND
		7	UMR6016	LAMP	Laboratoire de météorologie physique	FLOSSMANN
		7	UAR833	OPGC	Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand	HURET
		8	UMR7266	LIENSS	Littoral, Environnement et Sociétés	DE VIRON
		10	UMR7063	ITES	Institut Terre Environnement Strasbourg	TOUSSAINT
		11	UMR5001	IGE	Institut des Géosciences de l'Environnement	DOMMERGUE
		12	UMR7330	CEREGE	Centre européen de recherche et d'enseignement de géosciences de l'environnement	BELLIER
		12	UMR7294	M.I.O.	Institut Méditerranéen d'Océanographie	SEMPERE
		12	UMS3470	PYTHEAS	Unité mixte de service Pythéas	THOUVENY
		13	UMR5110	CEFREM	Centre de formation et de recherche sur les environnements méditerranéens	LUDWIG
		13	UMR5243	GEOSCIENCES MONTP.	Géosciences Montpellier	ILDEFONSE
		13	UMR7621	LOMIC	Laboratoire d'Océanographie Microbienne	JOUX
		14	UMR5563	GET	Géosciences Environnement Toulouse	BONVALOT
		14	UMR5277	IRAP	Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie	LOUARN
		14	UMR5566	LEGOS	Laboratoire d'études en Géophysique et océanographie spatiales	MARIN
		15	UMR5805	EPOC	Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux	GREMARE
		15	UMS2567	POREA	Pluridisciplinarité au service de l'observation et de la recherche en environnement et astronomie	GIRAUDEAU
		16	UMS3365	OSU REUNION	Unité mixte de service de l'OSU-Réunion	CAMMAS
		16	IRL3376	TAKUVIK	TAKUVIK	BABIN
		17	UAR2928	IPEV	Institut Polaire	DAVID-BEAUSIRE
		17	UMS3113	IUEM	Institut Universitaire Européen de la Mer	JEAN
		17	UMR6538	LGO	Laboratoire Géosciences Océan	GUTSCHER
		17	UMR6523	LOPS	Laboratoire d'Océanographie Physique et Spatiales	PAILLET
		17	UMR6112	LPG	Laboratoire de Planétologie et Géodynamique	MOCQUET
		17	UAR2928	SNC-IPEV	SNC-Institut Polaire Français Paul Emile Victor	CHAPPELLAZ
		19	UMR6143	M2C	Morphodynamique Continentale et Côtière	DEZILEAU
		20	UMR7329	GEOAZUR	GEOAZUR	SOSSON
20	FR3761	IMEV	Institut de la Mer de Villefranche	CHRISTIANS		
20	UMR7093	LOV	Laboratoire d'océanographie de Villefranche	LEMEE		
20	UMS2202	OCA	OCA-GALILEE	MOURARD		

N°	Situations d'emploi et/ou d'acti	DR	Unités	Sigle	Intitulé	BO Février 2021 / p.448
2	Gardiennage et sécurité d'unité, d'installations, de sites et de biens	2	UMR7095	IAP	Institut d'Astrophysique de Paris	BOUCHET
		11	UMR5274	IPAG	Institut de Planétologie et Astrophysique de Grenoble	DUBUS
		12	UMR7326	LAM	Laboratoire d'Astrophysique de Marseille	BEUZIT
		12	UMS3538	LSBB	Laboratoire souterrain à bas bruit	GAFFET
		12	UMS3470	PYTHEAS	Unité mixte de service Pythéas	THOUVENY
		13	UMR5110	CEFREM	Centre de formation et de recherche sur les environnements méditerranéens	LUDWIG
		13	UAR3282	OREME	Observatoire de REcherche Méditerranéen de l'Environnement	SERVAT
		14	UMR5126	CESBIO	Centre d'études spatiales de la biosphère	ZRIBI
		14	UMR5277	IRAP	Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie	LOUARN
		16	UMS3365	OSU REUNION	Unité mixte de service de l'OSU-Réunion	CAMMAS
		20	UMS2202	OCA	OCA-GALILEE	MOURARD
3	Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu	1	UMR7154	IPGP (UMR)	Institut de physique du globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMS3454	IPGP (UMS)	Unité mixte de service de l'Institut de Physique du Globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMR7583	LISA	Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques	COLL
		2	UMR7095	IAP	Institut d'Astrophysique de Paris	BOUCHET
		4	UMR8617	IAS	Institut d'Astrophysique Spatiale	OLLIVIER
		4	FR636	IPSL	Institut Pierre-Simon Laplace	VAUTARD
		4	UMR8539	LMD	Laboratoire de météorologie dynamique	DROBINSKI
		4	UMS3342	OVSQ	Observatoire des Sciences de l'Univers de l'UVSQ	CLAUD
		5	UAR855	DT INSU	Division technique de l'INSU	FOURMOND
		5	UMR8112	LERMA	Laboratoire d'étude du rayonnement et de la matière en astrophysique et atmosphères	SEMELIN
		5	UMR8109	LESIA	Laboratoire d'Etudes Spatiales et d'Instrumentation en Astrophysique	COUDE DU FORESTO
		5	UMR8630	SYRTE	Systèmes de référence temps-espace	LANDRAGIN
		6	UMR7360	LIEC	Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux	GIAMBERINI
		6	UMR7358	CRPG	Centre de recherches pétrographiques et géochimiques	FORD
		6	UMS3562	OTELO	Observatoire Terre et Environnement de Lorraine	LEYVAL
		6	UMR6213	UTINAM	Institut UTINAM (Univers, Transport, Interfaces Nanostructures, Atmosphère et Environnement, Molécules)	PICAUD
		7	UMR6016	LAMP	Laboratoire de météorologie physique	FLOSSMANN
		7	UMR5574	CRAL	Centre de recherche astrophysique de Lyon	LEHNERT
		7	UAR833	OPGC	Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand	HURET
		8	USR704	NANCAY	Station de radioastronomie de Nançay	CORBEL
		10	UMS830	EOST	Ecole et Observatoire des sciences de la Terre	MASSON
		11	UMR5001	IGE	Institut des Géosciences de l'Environnement	DOMMERGUE
		11	UMR5274	IPAG	Institut de Planétologie et Astrophysique de Grenoble	DUBUS
		11	UMR5275	ISTERRE	Institut des Sciences de la Terre	ROUX
		11	UAR832	OSUG	Observatoire des Sciences de l'Univers de Grenoble	COTTE
		12	UMR7326	LAM	Laboratoire d'Astrophysique de Marseille	BEUZIT
		12	UMS3538	LSBB	Laboratoire souterrain à bas bruit	GAFFET
		12	UMR7294	M.I.O.	Institut Méditerranéen d'Océanographie	SEMPERE
		12	UMS3470	PYTHEAS	Unité mixte de service Pythéas	THOUVENY
		12	UMR7330	CEREGE	Centre européen de recherche et d'enseignement de géosciences de l'environnement	BELLIER
13	UAR3282	OREME	Observatoire de REcherche Méditerranéen de l'Environnement	SERVAT		
13	UMR5110	CEFREM	Centre de formation et de recherche sur les environnements méditerranéens	LUDWIG		

N°	Situations d'emploi et/ou d'acti	DR	Unités	Sigle	Intitulé	BO Février 2021 / p.449
		19	UMR6143	M2C	Morphodynamique Continentale et Côtière	DEZILEAU
		14	UMR5563	GET	Géosciences Environnement Toulouse	BONVALOT
		14	UMR5277	IRAP	Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie	LOUARN
		14	UMR5560	LA	Laboratoire d'aérodynamique	COQUILLAT
		14	UMR5566	LEGOS	Laboratoire d'études en Géophysique et océanographie spatiales	MARIN
		14	UAR831	OMP	Observatoire midi-Pyrénées	TOPLIS
		14	UAR2859	SAFIRE	Service des Avions Français Instrumentés pour la Recherche en Environnement	BOURDON
		15	UMR5805	EPOC	Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux	GREMARE
		16	UMS3365	OSU REUNION	Unité mixte de service de l'OSU-Réunion	CAMMAS
		17	UMS3113	IUEM	Institut Universitaire Européen de la Mer	JEAN
		17	UMR6523	LOPS	Laboratoire d'Océanographie Physique et Spatiales	PAILLET
		17	UMR6112	LPG	Laboratoire de Planétologie et Géodynamique	MOCQUET
		17	UMS3281	OSUNA	Unité Mixte de Service de soutien à l'Observatoire des Sciences de l'Univers Nantes Atlantique	LEBEAU
		18	UMR8518	LOA	Laboratoire d'optique atmosphérique	DUBUISSON
		20	UMR7093	LOV	Laboratoire d'océanographie de Villefranche	LEMEE
		20	UMR7329	GEOAZUR	GEOAZUR	SOSSON
		20	UMR7293	LAGRANGE	Laboratoire J-L Lagrange	STEE
		20	UMS2202	OCA	OCA-GALILEE	MOURARD
		20	FR3761	IMEV	Institut de la Mer de Villefranche	CHRISTIANS
4	Administration des ressources informatiques collectives des unités de recherche ou de service	1	UMS3454	IPGP (UMS)	Unité mixte de service de l'Institut de Physique du Globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMR7583	LISA	Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques	COLL
		2	UMR7095	IAP	Institut d'Astrophysique de Paris	BOUCHET
		4	UMR7158	AIM	Astrophysique, Interpretation - Modélisation, Paris-Saclay	DECOURCHELLE
		4	UMR8617	IAS	Institut d'Astrophysique Spatiale	OLLIVIER
		4	FR636	IPSL	Institut Pierre-Simon Laplace	VAUTARD
		4	UMR8190	LATMOS	Laboratoire "Atmosphères, Milieux, Observations Spatiales"	RAVETTA
		4	UMR8539	LMD	Laboratoire de météorologie dynamique	DROBINSKI
		4	UMR8212	LSCE	Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement	BOUSQUET
		7	UAR833	OPGC	Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand	HURET
		8	USR704	NANCAÏ	Station de radioastronomie de Nançay	CORBEL
		10	UMS830	EOST	Ecole et Observatoire des sciences de la Terre	MASSON
		11	UMR5274	IPAG	Institut de Planétologie et Astrophysique de Grenoble	DUBUS
		11	UMR5275	ISTERRE	Institut des Sciences de la Terre	ROUX
		12	UMR7326	LAM	Laboratoire d'Astrophysique de Marseille	BEUZIT
		12	UMS3470	PYTHEAS	Unité mixte de service Pythéas	THOUVENY
		13	UAR3282	OREME	Observatoire de REcherche Méditerranéen de l'Environnement	SERVAT
		13	UMS2013	CPST	Coordination Pôles de données et de services pour le Système Terre	HUYNH
		14	UMR5277	IRAP	Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie	LOUARN
		14	UMR5560	LA	Laboratoire d'aérodynamique	COQUILLAT
		14	UAR831	OMP	Observatoire midi-Pyrénées	TOPLIS
		15	UMS2567	POREA	Pluridisciplinarité au service de l'observation et de la recherche en environnement et astronomie	GIRAUDEAU
		16	UMS3365	OSU REUNION	Unité mixte de service de l'OSU-Réunion	CAMMAS
		17	UMS3113	IUEM	Institut Universitaire Européen de la Mer	JEAN

N°	Situations d'emploi et/ou d'acti	DR	Unités	Sigle	Intitulé	BO Février 2021 / p.450
		17	UMR6112	LPG	Laboratoire de Planétologie et Géodynamique	MOCQUET
		17	UMR6523	LOPS	Laboratoire d'Océanographie Physique et Spatiales	PAILLET
		18	UMR8518	LOA	Laboratoire d'optique atmosphérique	DUBUISSON
		18	UMS2877	ICARE	ICARE	RIEDI
		20	FR3761	IMEV	Institut de la Mer de Villefranche	CHRISTIANS
5	Missions longues de terrain	1	UMR7154	IPGP (UMR)	Institut de physique du globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMS3454	IPGP (UMS)	Unité mixte de service de l'Institut de Physique du Globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMR7583	LISA	Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques	COLL
		2	UMS3455	ECCE TERRA	Observatoire des Sciences de l'Univers Paris-Centre Ecce Terra	SEGALEN
		2	UMR7193	ISTEP	Institut des Sciences de la Terre Paris	LEROY
		2	UMR8538	LG-ENS	Laboratoire de Géologie de l'Ecole Normale Supérieure	SCHUBNEL
		2	UMR7159	LOCEAN	Laboratoire d'Océanographie et du Climat : Expérimentations et Approches Numériques	CHARRASSIN
		4	UMR8148	GEOPS	GÉOsciences Paris-Sud	COLIN
		4	UMR8190	LATMOS	Laboratoire "Atmosphères, Milieux, Observations Spatiales"	RAVETTA
		4	UMR8212	LSCE	Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement	BOUSQUET
		4	UMR8539	LMD	Laboratoire de météorologie dynamique	DROBINSKI
		5	UAR855	DT INSU	Division technique de l'INSU	FOURMOND
		6	UMR7358	CRPG	Centre de recherches pétrographiques et géochimiques	FORD
		6	UMR7359	GEORESSOURCES	GéoRessources	ANDRE-MAYER
		6	UMS3562	OTELO	Observatoire Terre et Environnement de Lorraine	LEYVAL
		7	UMR6016	LAMP	Laboratoire de météorologie physique	FLOSSMANN
		7	UMR5276	LGL-TPE	Laboratoire de géologie de Lyon : Terre, planètes et environnement	DEBAYLE
		7	UMR6524	LMV	Laboratoire Magmas et volcans	LAPORTE
		7	UAR833	OPGC	Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand	HURET
		8	UMR7327	ISTO	Institut des Sciences de la Terre d'Orléans	MERCURY
		8	USR704	NANCAY	Station de radioastronomie de Nançay	CORBEL
		8	UMS3116	OSUC	Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre	MOREIRA
		10	UMS830	EOST	Ecole et Observatoire des sciences de la Terre	MASSON
		10	UMR7063	ITES	Institut Terre Environnement Strasbourg	TOUSSAINT
		11	UMR5001	IGE	Institut des Géosciences de l'Environnement	DOMMERGUE
		11	UMR5275	ISTERRE	Institut des Sciences de la Terre	ROUX
		12	UMR7330	CEREGE	Centre européen de recherche et d'enseignement de géosciences de l'environnement	BELLIER
		12	UMS3470	PYTHEAS	Unité mixte de service Pythéas	THOUVENY
		13	UMR5110	CEFREM	Centre de formation et de recherche sur les environnements méditerranéens	LUDWIG
		13	UMR5243	GEOSCIENCES MONTP.	Géosciences Montpellier	ILDEFONSE
		13	UMR7621	LOMIC	Laboratoire d'Océanographie Microbienne	JOUX
		13	UAR3282	OREME	Observatoire de REcherche Méditerranéen de l'Environnement	SERVAT
		14	UMR5563	GET	Géosciences Environnement Toulouse	BONVALOT
		14	UMR5560	LA	Laboratoire d'aérologie	COQUILLAT
		14	UAR831	OMP	Observatoire midi-Pyrénées	TOPLIS
		15	UMR5805	EPOC	Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux	GREMARE
		15	UMS2567	POREA	Pluridisciplinarité au service de l'observation et de la recherche en environnement et astronomie	GIRAUDEAU
		16	UMS3365	OSU REUNION	Unité mixte de service de l'OSU-Réunion	CAMMAS

N°	Situations d'emploi et/ou d'acti	DR	Unités	Sigle	Intitulé	BO Février 2021 / p.451
		17	UMR6118	GEOSCIENCES RENNES	Géosciences Rennes	DAUTEUIL
		17	UAR2928	IPEV	Institut Polaire	DAVID-BEAUSIRE
		17	UMS3113	IUEM	Institut Universitaire Européen de la Mer	JEAN
		17	UMR6538	LGO	Laboratoire Géosciences Océan	GUTSCHER
		17	UMR6112	LPG	Laboratoire de Planétologie et Géodynamique	MOCQUET
		17	UMS3343	OSUR	Unité mixte de service pour l'Observatoire de Rennes	DE DREUZY
		17	UAR2928	SNC-IPEV	SNC-Institut Polaire Français Paul Emile Victor	CHAPPELLAZ
		18	UMR8518	LOA	Laboratoire d'optique atmosphérique	DUBUISSON
		20	UMR7329	GEOAZUR	GEOAZUR	SOSSON
		20	UMR7293	LAGRANGE	Laboratoire J-L Lagrange	STEE
		20	UMR7093	LOV	Laboratoire d'océanographie de Villefranche	LEMEE
6	Situations administratives exceptionnelles	1	UMR7154	IPGP (UMR)	Institut de physique du globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMS3454	IPGP (UMS)	Unité mixte de service de l'Institut de Physique du Globe de Paris	CHAUSSIDON
		2	UMR7095	IAP	Institut d'Astrophysique de Paris	BOUCHET
		2	UMR7193	ISTEP	Institut des Sciences de la Terre Paris	LEROY
		2	UMR8538	LG-ENS	Laboratoire de Géologie de l'Ecole Normale Supérieure	SCHUBNEL
		2	UMR7159	LOCEAN	Laboratoire d'Océanographie et du Climat : Expérimentations et Approches Numériques	CHARRASSIN
		4	UMR7158	AIM	Astrophysique, Interpretation - Modélisation, Paris-Saclay	DECOURCHELLE
		4	UMR8148	GEOPS	GÉOsciences Paris-Sud	COLIN
		4	UMR8617	IAS	Institut d'Astrophysique Spatiale	OLLIVIER
		4	FR636	IPSL	Institut Pierre-Simon Laplace	VAUTARD
		4	UMR8190	LATMOS	Laboratoire "Atmosphères, Milieux, Observations Spatiales"	RAVETTA
		4	UMR8539	LMD	Laboratoire de météorologie dynamique	DROBINSKI
		5	UAR855	DT INSU	Division technique de l'INSU	FOURMOND
		5	UMR8111	GEPI	Galaxies, Etoiles, Physique, Instrumentation	FLORES
		5	UMR8112	LERMA	Laboratoire d'étude du rayonnement et de la matière en astrophysique et atmosphères	SEMELIN
		5	UMR8109	LESIA	Laboratoire d'Etudes Spatiales et d'Instrumentation en Astrophysique	COUDE DU FORESTO
		5	UMR8630	SYRTE	Systèmes de référence temps-espace	LANDRAGIN
		6	UMR7360	LIEC	Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux	GIAMBERINI
		6	UMR7358	CRPG	Centre de recherches pétrographiques et géochimiques	FORD
		6	UMR7359	GEORESSOURCES	GéoRessources	ANDRE-MAYER
		6	UMS3562	OTEOLO	Observatoire Terre et Environnement de Lorraine	LEYVAL
		4	UMR5574	CRAL	Centre de recherche astrophysique de Lyon	LEHNERT
		7	UMR5276	LGL-TPE	Laboratoire de géologie de Lyon : Terre, planètes et environnement	DEBAYLE
		7	UMR6524	LMV	Laboratoire Magmas et volcans	LAPORTE
		7	UAR833	OPGC	Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand	HURET
		8	UMR7327	ISTO	Institut des Sciences de la Terre d'Orléans	MERCURY
		8	UMS3116	OSUC	Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre	MOREIRA
		10	UMS830	EOST	Ecole et Observatoire des sciences de la Terre	MASSON
		10	UMR7063	ITES	Institut Terre Environnement Strasbourg	TOUSSAINT
		11	UMR5274	IPAG	Institut de Planétologie et Astrophysique de Grenoble	DUBUS
		11	UMR5275	ISTERRE	Institut des Sciences de la Terre	ROUX
		12	UMR7326	LAM	Laboratoire d'Astrophysique de Marseille	BEUZIT

N°	Situations d'emploi et/ou d'acti	DR	Unités	Sigle	Intitulé	BO Février 2021 / p.452
		12	UMS3470	PYTHEAS	Unité mixte de service Pythéas	THOUVENY
		13	UMS2013	CPST	Coordination Pôles de données et de services pour le Système Terre	HUYNH
		13	UMR5243	GEOSCIENCES MONTP.	Géosciences Montpellier	ILDEFONSE
		14	UMR5563	GET	Géosciences Environnement Toulouse	BONVALOT
		14	UMR5277	IRAP	Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie	LOUARN
		14	UMR5560	LA	Laboratoire d'aérodynamique	COQUILLAT
		14	UAR831	OMP	Observatoire midi-Pyrénées	TOPLIS
		16	IRL3376	TAKUVIK	TAKUVIK	BABIN
		17	UMR6118	GEOSCIENCES RENNES	Géosciences Rennes	DAUTEUIL
		17	UMR6538	LGO	Laboratoire Géosciences Océan	GUTSCHER
		17	UMR6112	LPG	Laboratoire de Planétologie et Géodynamique	MOCQUET
		19	UMR6143	M2C	Morphodynamique Continentale et Côtière	DEZILEAU
		20	UMR7293	LAGRANGE	Laboratoire J-L Lagrange	STEE
		20	UMR7093	LOV	Laboratoire d'océanographie de Villefranche	LEMEE
		20	UMR7329	GEOAZUR	GEOAZUR	SOSSON
7	Montage, réglage et exploitation d'expériences sur sites extérieurs au laboratoire d'origine	1	UMR7154	IPGP (UMR)	Institut de physique du globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMS3454	IPGP (UMS)	Unité mixte de service de l'Institut de Physique du Globe de Paris	CHAUSSIDON
		1	UMR7583	LISA	Laboratoire inter-universitaire des systèmes atmosphériques	COLL
		2	UMS3455	ECCE TERRA	Observatoire des Sciences de l'Univers Paris-Centre Ecce Terra	SEGALEN
		2	UMR7193	ISTEP	Institut des Sciences de la Terre Paris	LEROY
		2	UMR8538	LG-ENS	Laboratoire de Géologie de l'Ecole Normale Supérieure	SCHUBNEL
		4	UMR7158	AIM	Astrophysique, Interpretation - Modélisation, Paris-Saclay	DECOURCHELLE
		4	UMR8148	GEOPS	GÉOsciences Paris-Sud	COLIN
		4	UMR8617	IAS	Institut d'Astrophysique Spatiale	OLLIVIER
		4	UMR8190	LATMOS	Laboratoire "Atmosphères, Milieux, Observations Spatiales"	RAVETTA
		4	UMR8539	LMD	Laboratoire de météorologie dynamique	DROBINSKI
		4	UMR8212	LSCE	Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement	BOUSQUET
		5	UAR855	DT INSU	Division technique de l'INSU	FOURMOND
		5	UMR8109	LESIA	Laboratoire d'Etudes Spatiales et d'Instrumentation en Astrophysique	COUDE DU FORESTO
		6	UMR7358	CRPG	Centre de recherches pétrographiques et géochimiques	FORD
		6	UMR7359	GEORESSOURCES	GéoRessources	ANDRE-MAYER
		6	UMR7360	LIEC	Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux	GIAMBERINI
		6	UMS3562	OTELO	Observatoire Terre et Environnement de Lorraine	LEYVAL
		6	UMR6213	UTINAM	Institut UTINAM (Univers, Transport, Interfaces Nanostructures, Atmosphère et Environnement, Molécules)	PICAUD
		7	UMR6016	LAMP	Laboratoire de météorologie physique	FLOSSMANN
		7	UMR5276	LGL-TPE	Laboratoire de géologie de Lyon : Terre, planètes et environnement	DEBAYLE
		7	UMR6524	LMV	Laboratoire Magmas et volcans	LAPORTE
		7	UAR833	OPGC	Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand	HURET
		8	UMR7327	ISTO	Institut des Sciences de la Terre d'Orléans	MERCURY
		8	UMR7266	LIENSS	Littoral, Environnement et Sociétés	DE VIRON
		8	UMS3116	OSUC	Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre	MOREIRA
		10	UMS830	EOST	Ecole et Observatoire des sciences de la Terre	MASSON
		10	UMR7063	ITES	Institut Terre Environnement Strasbourg	TOUSSAINT

N°	Situations d'emploi et/ou d'acti	DR	Unités	Sigle	Intitulé	BO Février 2021 / p.453
		11	UMR5274	IPAG	Institut de Planétologie et Astrophysique de Grenoble	DUBUS
		11	UMR5275	ISTERRE	Institut des Sciences de la Terre	ROUX
		12	UMR7326	LAM	Laboratoire d'Astrophysique de Marseille	BEUZIT
		12	UMR7294	M.I.O.	Institut Méditerranéen d'Océanographie	SEMPERE
		12	UMR7330	CEREGE	Centre européen de recherche et d'enseignement de géosciences de l'environnement	BELLIER
		12	UMS3470	PYTHEAS	Unité mixte de service Pythéas	THOUVENY
		13	UMR5243	GEOSCIENCES MONTP.	Géosciences Montpellier	ILDEFONSE
		13	UAR3282	OREME	Observatoire de REcherche Méditerranéen de l'Environnement	SERVAT
		14	UMR5563	GET	Géosciences Environnement Toulouse	BONVALOT
		14	UMR5277	IRAP	Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie	LOUARN
		14	UMR5560	LA	Laboratoire d'aérodologie	COQUILLAT
		14	UMR5566	LEGOS	Laboratoire d'études en Géophysique et océanographie spatiales	MARIN
		14	UAR831	OMP	Observatoire midi-Pyrénées	TOPLIS
		14	UAR2859	SAFIRE	Service des Avions Français Instrumentés pour la Recherche en Environnement	BOURDON
		15	UMR5805	EPOC	Environnements et paléoenvironnements océaniques et continentaux	GREMARE
		16	UMS3365	OSU REUNION	Unité mixte de service de l'OSU-Réunion	CAMMAS
		17	UMR6118	GEOSCIENCES RENNES	Géosciences Rennes	DAUTEUIL
		17	UAR2928	IPEV	Institut Polaire	DAVID-BEAUSIRE
		17	UMS3113	IUEM	Institut Universitaire Européen de la Mer	JEAN
		17	UMR6538	LGO	Laboratoire Géosciences Océan	GUTSCHER
		17	UMR6112	LPG	Laboratoire de Planétologie et Géodynamique	MOCQUET
		17	UMS3281	OSUNA	Unité Mixte de Service de soutien à l'Observatoire des Sciences de l'Univers Nantes Atlantique	LEBEAU
		17	UMS3343	OSUR	Unité mixte de service pour l'Observatoire de Rennes	DE DREUZY
		17	UAR2928	SNC-IPEV	SNC-Institut Polaire Français Paul Emile Victor	CHAPPELLAZ
		18	UMR8518	LOA	Laboratoire d'optique atmosphérique	DUBUISSON
		19	UMR6143	M2C	Morphodynamique Continentale et Côtière	DEZILEAU
		20	UMR7329	GEOAZUR	GEOAZUR	SOSSON
		20	UMR7093	LOV	Laboratoire d'océanographie de Villefranche	LEMEE
		20	UMR7293	LAGRANGE	Laboratoire J-L Lagrange	STEE
		20	FR3761	IMEV	Institut de la Mer de Villefranche	CHRISTIANS

DEC210055DR11

Décision portant délégation de signature à M. Alexandre MOREAU-GAUDRY, directeur de l'unité UMR5525 intitulée recherche Translationnelle et Innovation en Médecine et Complexité (TIMC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'unité UMR5525 intitulée recherche Translationnelle et Innovation en Médecine et Complexité (TIMC), dont le directeur est M. Alexandre MOREAU-GAUDRY, Mme Angélique STEPHANOU, MM. Grégory CHAGNON et Bertrand TOUSSAINT, les directeurs adjoints ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alexandre MOREAU-GAUDRY, directeur de l'unité UMR5525, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ¹ et dans la limite des crédits de l'unité ;

¹ soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre MOREAU-GAUDRY, délégation de signature est donnée à Mme Angélique STEPHANOU, CR CNRS, directrice adjointe, à MM Grégory CHAGNON, PR UGA et Bertrand TOUSSAINT, PU-PH, directeurs adjoints, à Mme Isabelle CIEREN, AI CNRS, administratrice, et Mme Nadine VILLEMAZET, AI CNRS, responsable financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC192533DR11 du 23 septembre 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 12 janvier 2021.

Le délégué régional
Jérôme PARET



BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication
Christophe Coudroy

Pour consulter le BO et ses archives
<http://www.dgdr.cnrs.fr/bo/>

Dépôt légal à parution
Janvier 2021
ISSN 1148-4853

